

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial – PAGES 2 À 9

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 10 À 18

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 19 À 67

N° 114 – du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

VENDREDI 1ER MARS 2019 - MERCREDI 27 MARS 2019

CONSEIL TERRITORIAL DU 1ER MARS 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	1
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 01 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Raj CHARBHE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR

ETAIT REPRESENTE : Raj CHARBHE pouvoir à Valérie DAMASEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1 visant à permettre au Président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

Objet : Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1 visant à permettre au Président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO6362-1 ;

Vu la délibération du conseil territorial en date

du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 11 juillet 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 13 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du XX février 2019 ;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 ou, à défaut jusqu'au 31 mars 2019 le Président du Conseil territorial à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et selon le détail suivant :

- Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » : 488 407 € ;

- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 2 025 000 € ;

- Chapitre « Programmes d'équipements » : 21 068 536 € ;

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 2 381 410 € ;

- Chapitre 23 « Immobilisation en cours » : 3 603 096 €.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er Mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	1
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 01 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Raj CHARBHE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR

ETAIT REPRESENTE : Raj CHARBHE pouvoir à Valérie DAMASEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) -- Le collège des représentants de la Collectivité.

Objet : Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) -- Le collège des représentants de la Collectivité.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu, la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 04 juin 2018 concernant les élections des représentants du personnel aux Commissions Administra-

tives Paritaires,

Vu, la délibération CT 03-04-2017 du Conseil territorial du 25 avril 2017 portant sur la nomination des élus au sein des organismes extérieurs, paritaires et les établissements publics de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, l'arrêté DRH/DP/N°2536/2018 fixant le nombre des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire « CAP »,

Considérant, que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 952 agents de la Collectivité et 223 agents de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires,

Considérant, les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les représentants de l'administration pour siéger dans le collège des représentants de la Collectivité pour la catégorie A selon la composition suivante :

Groupe hiérarchique 6 dit groupe hiérarchique supérieur : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Ambroise LAKE	Annick PETRUS

Groupe hiérarchique 5 dit groupe de base : 3 titulaires et 3 suppléants

Titulaires	Suppléants
Ambroise LAKE	Annick PETRUS
Marie-Dominique RAMPHORT	Raj CHARBHE
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Steven PATRICK

ARTICLE 2 : De désigner les représentants de l'Administration pour siéger dans le collège des représentants de la collectivité pour la catégorie B selon la composition suivante :

Groupe hiérarchique 4 dit groupe hiérarchique supérieur : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Alex PIERRE	Yolande SYLVESTRE

Groupe hiérarchique 3 dit groupe de base : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
Alex PIERRE	Yolande SYLVESTRE
Jean-Raymond BENJAMIN	Yawo NYUIADZI

ARTICLE 3 : De désigner les représentants de l'Administration pour siéger dans le collège des représentants de la collectivité pour la catégorie C selon la composition suivante :

Groupe hiérarchique 2 dit groupe hiérarchique supérieur : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
Sofia CARTI épouse CODRINGTON	Mireille MEUS
Jean-Sébastien HAMLET	Pascale ALIX épouse LABORDE

Groupe hiérarchique 1 dit groupe de base : 5 titulaires et 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Sofia CARTI épouse CODRINGTON	Mireille MEUS
Jean-Sébastien HAMLET	Pascale ALIX épouse LABORDE
Yolande SYLVESTRE	Marie-Dominique RAMPHORT
Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI	Valérie DAMASEAU
Steven PATRICK	Alex PIERRE

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er Mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal 23
En Exercice 23
Présents 20
Procuration 1
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 01 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Raj CHARBHE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR

ETAIT REPRESENTE : Raj CHARBHE pouvoir à Valérie DAMASEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) -- Le collège des représentants de la Collectivité.

Objet : Désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) -- Le collège des représentants de la Collectivité.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant, la délibération CE 037-07-2018 du Conseil exécutif en date du 06 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et n'instituant pas le paritarisme au sein du Comité Technique.

Considérant, que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 952 agents.

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les quatre représentants de l'Administration pour siéger dans - Le collège des représentants de la Collectivité au sein du comité technique CT :

Titulaires	Suppléants
Annick PETRUS	Mireille MEUS
Maud ASCENT Vve GIBS	Sofia CARTI épouse CODRINGTON
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Raj CHARBHE
Marie-Dominique RAMPHORT	Steven PATRICK

ARTICLE 2 : De désigner les quatre représentants de l'Administration pour siéger dans - Le collège des représentants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail « CHSCT » :

Titulaires	Suppléants
Annick PETRUS	Mireille MEUS
Maud ASCENT Vve GIBS	Sofia CARTI épouse CODRINGTON
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Raj CHARBHE
Marie-Dominique RAMPHORT	Steven PATRICK

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	1
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 01 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BEN-

JAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Raj CHARBHE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR

ETAIT REPRESENTE : Raj CHARBHE pouvoir à Valérie DAMASEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) -- Le collège des représentants de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) -- Le collège des représentants de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu, la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de Disciplines de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu, l'arrêté interministériel en date du 04 juin 2018 concernant les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires,

Considérant, que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 952 agents de la Collectivité et 223 agents de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires,

Considérant, les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les représentants de l'administration pour siéger dans le collège des Elus pour la catégorie A selon la composition suivante :

Groupe hiérarchique 6 dit groupe hiérarchique supérieur : 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire	Suppléant
Annick PETRUS	Ambroise LAKE

Groupe hiérarchique 5 dit groupe de base : 3 titulaires et 3 suppléants.

Titulaires	Suppléants
Annick PETRUS	Ambroise LAKE
Raj CHARBHE	Marie-Dominique RAMPHORT
Claire MANUEL Vve PHILIPS	Steven PATRICK

ARTICLE 2 : De désigner les représentants de l'Administration pour siéger dans le collège des Elus pour la catégorie B selon la composition suivante :

Groupe hiérarchique 4 dit groupe hiérarchique supérieur : 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire	Suppléant
Jean-Raymond BEN-JAMIN	Alex PIERRE

Groupe hiérarchique 3 dit groupe de base : 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
Jean-Raymond BEN-JAMIN	Alex PIERRE
Yawo NYUIADZI	Sofia CARTI épouse CODRINGTON

ARTICLE 3 : De désigner les représentants de l'Administration pour siéger dans le collège des Elus pour la catégorie C selon la composition suivante :

Groupe hiérarchique 2 dit groupe hiérarchique supérieur : 2 titulaires et 2 suppléants.

Titulaires	Suppléants
Mireille MEUS	Steven PATRICK
Pascale ALIX épouse LABORDE	Valérie DAMASEAU

Groupe hiérarchique 1 dit groupe de base : 5 titulaires et 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Mireille MEUS	Steven PATRICK
Pascale ALIX épouse LABORDE	Valérie DAMASEAU
Marie-Dominique RAMPHORT	Yolande SYLVESTRE
Raj CHARBHE	Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE TESSI
Alex PIERRE	Yawo NYUIADZI

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er Mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet

de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	1
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 01 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Raj CHARBHE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR

ETAIT REPRESENTÉ : Raj CHARBHE pouvoir à Valérie DAMASEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Débat -- Orientations budgétaires 2019.

Objet : Débat -- Orientations budgétaires 2019.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6361-2 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux départements et aux Collectivités d'outre-mer ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2019, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 19 À 26

CONSEIL TERRITORIAL DU 27 MARS 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Sébastien HAMLET pouvoir à Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Adoption et vote du compte de gestion 2018 du comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Adoption et vote du compte de gestion 2018 du comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

Vu que le compte administratif 2018 de la Collectivité, qui sera présenté au Conseil territorial ce même jour, 27 mars 2019, est en concordance avec le compte de gestion définitif 2018 du comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 21 mars 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2018 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni observation, ni réserve.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procuration	2
Absents	5

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-

Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Sébastien HAMLET pouvoir à Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Adoption et vote du Compte Administratif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Adoption et vote du Compte Administratif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2018, applicable aux départements et aux Collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 11 juillet 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 13 décembre 2018 portant première décision modificative du Budget Primitif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les résultats du compte de gestion 2018 de la Collectivité de Saint-Martin présenté par le comptable public,

Vu que le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 présentent au 31 décembre 2018 des résultats définitifs en concordance, soit un solde négatif d'investissement de 25 662 234,85 € et un résultat excédentaire de fonctionnement de 35 826 792,56 € dans les deux comptabilités,

Vu la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2018 du comptable public,

Vu le rapport relatif au compte administratif 2018, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 21 mars 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTION :	4
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le compte administratif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin est adopté.

ARTICLE 2 : Les résultats définitifs du présent compte administratif 2018, sont :

- un solde négatif d'investissement de l'exercice de 10 421 966,18 € ;

- un solde négatif d'investissement cumulé de clôture de 25 662 234,85 € ;

- un besoin de financement de la section d'investissement (corrige des restes à réaliser) de 31 882 944,39 € ;

- un résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice de 23 807 545,54 € ;

- un résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de clôture de 35 826 792,56 € ;

ARTICLE 3 : Le Conseil territorial, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 31 882 944,39 € ;

- à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 943 848,17 €.

Les résultats des sections et les restes à réaliser seront repris au sein du Budget Primitif 2019

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Sébastien HAMLET pouvoir à Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Adoption et vote du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Adoption et vote du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

Vu l'instruction comptable M 52 applicable aux départements et aux Collectivités d'Outre-mer à jour au 1er janvier 2019;

Vu le protocole d'accompagnement financier entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin du 6 novembre 2017 - volet (1) soutien au budget de fonctionnement de la collectivité de Saint Martin ;

Vu le protocole d'accompagnement financier entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin du 21 novembre 2017 - volet (2) coopération en matière de reconstruction exemplaire et solidaire ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 1er mars 2019 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2019 ;

Vu le document budgétaire du Budget Primitif 2019, ses annexes et le rapport qui l'accompagnent ;

Après avis de la commission des finances et la fiscalité en date du 21 mars 2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTION :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reprendre, dans le présent Budget Primitif 2019, les résultats du compte administratif 2018 de la Collectivité tel que précisé ci-dessous :

- au chapitre 001 «solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté» 25 662 234,85 €
- au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» 31 882 944,39 €
- au chapitre 002 «résultat excédentaire de fonctionnement reporté» 3 943 848,17 €.

ARTICLE 2 : Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 est adopté avec une section d'investissement de 101 008 022,16 € en dépenses et de 101 008 022,16 € en recettes hors restes à réaliser, des restes à réaliser de 39 147 170,40 € en

dépense d'investissement et 32 926 460,86 € de reste à réaliser en recettes d'investissement et une section de fonctionnement de 190 438 848,17 € en dépenses et de 190 438 848,17 € en recettes. Les 2 sections sont équilibrées en dépenses et en recettes et par section.

ARTICLE 3 : Comme les années précédentes, ce projet de budget est voté par nature et au niveau du chapitre.

ARTICLE 4 : La délibération du 18 décembre 2014 relative aux conditions d'amortissement des immobilisations renouvelables est confirmée.

ARTICLE 5 : La pénalité de remboursement anticipé d'un montant de 1 million d'euros du prêt Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CPAC) n° A29120VD de 2012 a fait l'objet d'un étalement, via les comptes 4817 «Indemnités de renégociation de la dette» et 796 «Transferts de charges financières», sur une période de 13 ans - durée de l'emprunt initial restant à courir avant le refinancement. La comptabilisation de cet étalement est réitérée chaque année sur les 13 exercices suivants via les comptes 6862 «Dotation aux amortissements des charges financières à répartir» et 4817 «Indemnités de renégociation de la dette».

ARTICLE 6 : Il est créé au chapitre 68 article 6815 du Budget Primitif 2019 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 8 800 000 € afin de faire face à la partie des créances des droits constatés au titres de la fiscalité des professionnels émis en 2019 qui ne seront pas recouverts sur l'exercice.

ARTICLE 7 : Il est créé au chapitre 68 article 6817 du Budget Primitif 2019 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 12 200 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition sur le revenu et des taxes foncières émis en 2019 qui ne seront pas recouverts sur l'exercice.

ARTICLE 8 : Sont attribuées des subventions, en fonctionnement et en investissement, à différents organismes comme décrit en annexe du document budgétaire.

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPTDFOP).

Objet : Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPTDFOP).

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Considérant les réunions du Comité de pilotage des 24 juillet 2017, 25 mai 2018 et 06 décembre 2018,

Considérant les ateliers de travail organisés du 19 au 22 mars 2018 et du 10 au 13 juillet 2018,

Considérant la validation du projet par le Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles réunis le 06 février 2018 et le 11 février 2019,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPTDFOP) de Saint-Martin qui a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle, d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formations et d'arrêter les priorités relatives à l'information et à l'orientation professionnelles.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à soumettre ce contrat de plan au représentant de l'Etat et à l'autorité académique et à le cosigner comme le prévoit les dispositions législatives.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMA-

SEAU pouvoir à Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Signature d'une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral, site de la Baie de l'Embouchure et la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Signature d'une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral, site de la Baie de l'Embouchure et la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6314-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.322.1 et suivants ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les conventions d'affectation au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, en dates du 31 décembre 2016 et du 7 novembre 2014 ;

Vu l'acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, par voie d'expropriation, de parcelles sur le site de la baie de l'embouchure ;

Vu la consultation du Conseil de Rivages Français d'Amérique en date du 1er février 2017 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt de la Collectivité à s'impliquer dans la gestion des sites littoraux du territoire, notamment le site du Galion qui est très populaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres- Site de la Baie de l'Embouchure, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin, affichée au siège de la Collectivité et notifiée au représentant de l'Etat dans la Collectivité.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif

de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE PAGES 27 À 35

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Délibération portant règlement des conditions d'échange des permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten / Saba / Saint-Eustache avant le 1er janvier 2012.

Objet : Délibération portant règlement des conditions d'échange des permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten / Saba / Saint-Eustache avant le 1er janvier 2012.

Vu, le Traité de partage du Mont des Accords en date du 23 Mars 1648 ;

Vu, la Constitution de la République Française ;

Vu, la Loi organique N°223-2007 du 21 Février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, l'article LO 6314-3 du CGCT : « La Collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes : (...) 2°) Circulation routière et transports routiers : (...) » ;

Vu, la loi N°2003-495 du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu, les dispositions du Code de la Route, applicables à Saint-Martin à l'entrée en vigueur de la Loi organique N°223-2007 du 21 Février 2007 ;

Vu, la délibération du Conseil territorial, CT 2-13-2-2007 du 1er Août 2007, sur les compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

Vu, l'arrêt à la date butoir du 31 Décembre 2011 du renouvellement des permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten, Saba, Saint-Eustache aux personnes ayant leur résidence principale à Saint-Martin ;

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et des Transports réunie les 30 Novembre, 06 Décembre 2017 et 17 Avril 2018 ;

Vu, la délibération CT 11-03-2018 en date du 26 Avril 2018 portant règlement et reconduction des conditions d'échange du permis de conduire délivré par les autorités de Sint-Maarten ;

Considérant que la délibération CT 11-03-2018 en date du 26 Avril 2018 portant règlement et reconduction des conditions d'échange des permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten, Saba et Saint-Eustache avant le 1er janvier 2012 n'est plus en vigueur,

Considérant la nécessité de permettre aux personnes résidant à Saint-Martin détentrices d'un permis de conduire délivré par les autorités de Sint-Maarten, Saba et Saint-Eustache avant le 1er janvier 2012 de régulariser leur situation,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le règlement portant adoption des modalités d'échange de permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache avant le 1er janvier 2012 est approuvé selon les dispositions suivantes :

- Toute personne, ayant sa résidence principale sur le territoire de Sint-Maarten, titulaire d'un permis de conduire délivré par les autorités de Sint-Maarten est autorisée à circuler sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

- Toute personne ayant sa résidence principale dans la Collectivité de Saint-Martin, titulaire d'un permis de conduire de catégorie A, B, C, et/ou D, E délivré par les autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache avant le 1er Janvier 2012, peut sans qu'elle soit tenue, de subir les examens prévus au 1er alinéa de l'article R 221-3 du code de la route ou de suivre une formation de sécurité routière et de contrôle des aptitudes et comportements, l'échanger contre un permis de conduire français de catégorie équivalente délivré par la Collectivité de Saint-Martin.

- Pour échanger son permis de conduire, le titulaire doit faire sa demande auprès du service des titres de conduite de la Collectivité de Saint-Martin. Un récépissé certifiant que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire en instance d'échange, lui sera remis par le service territorial

des titres de conduite (STTC).

- Une attestation d'authentification du permis par les autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache sera exigée au dossier de demande.

Le service territorial des titres de conduite de la Collectivité pourra demander des renseignements complémentaires aux autorités compétentes s'il existe un doute sur l'authenticité des document(s) versé(s) au dossier d'échange.

En cas de perte ou de vol du permis original, une déclaration de perte ou de vol devra accompagner le dossier de demande d'échange.

- La constitution du dossier de demande d'échange de permis dans les conditions susvisées, est subordonnée au paiement d'une redevance de deux cent (200,00 €) euros.

- A l'instar des dossiers d'échange des pays avec lesquels il existe une pratique d'échange réciproque de permis de conduire avec la France, l'original du permis échangé en permis français sera retourné aux autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache. A ce titre, seules les copies du permis de conduire et de la preuve d'envoi du permis original aux autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache seront conservées au dossier tenu par le service territorial des titres de conduite (STTC) de la Collectivité.

- La visite médicale sera obligatoire aux dossiers de demande d'échange des artisans de Taxis, des conducteurs de véhicules lourds PL, et des exploitants de transport en commun de personnes TCP ou de transport collectif interurbain TCI.

- Le détenteur d'un permis délivré par les autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache n'est pas éligible à l'échange s'il est en situation d'interdiction de conduire.

ARTICLE 2 : Il n'est pas exigé le dépôt d'une nouvelle demande d'échange aux personnes dont la demande d'échange a été validée par la commission de l'aménagement du territoire, des travaux et du transport du 06 Décembre 2017. Un permis de conduire français pourra être délivré à ces personnes par le service territorial des titres de conduite dès l'ouverture de la période d'échange prévue à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La période d'échange des permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten/Saba/Saint-Eustache, selon les dispositions du règlement définies à l'article 1er est fixée du 2 mai 2019 au 30 avril 2020.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TER-

RITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Jean-Sébastien HAMLET, Marie-Dominique RAMPHORT Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK pouvoir à Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Alex PIERRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Vve GIBS.

OBJET : Constat de désaffectation de terrains du domaine public dans le domaine privé de la Collectivité (zone des 50 pas géométriques, Galisbay et front de mer de Marigot.

Objet : Constat de désaffectation de terrains du domaine public dans le domaine privé de la Collectivité (zone des 50 pas géométriques, Galisbay et front de mer de Marigot.

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles LO6313-6, LO 6314-3 et LO 6314-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2111-1 et suivants, et L2141-1 ;

Vu la Loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'annexe 1 listant les parcelles à déclasser dans le cadre de la procédure de régularisation des occupations du foncier dans la zone dite des

50 pas géométriques ;

Vu l'annexe 2 listant les parcelles du front de mer et du secteur de Galisbay à déclasser pour une meilleure valorisation économique du domaine ;

Considérant l'intérêt pour la population à régulariser les occupations du foncier dans la zone dite des 50 pas géométriques en procédant à leur acquisition ;

Considérant que plusieurs parcelles du front de mer et du secteur de Galisbay font depuis longtemps l'objet d'une occupation privative et ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt de la collectivité à favoriser le développement de projets touristiques et économiques sur le territoire et à procéder à une meilleure valorisation économique de son domaine ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De constater la désaffectation du domaine public des parcelles listées en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'approuver le déclassement de ces parcelles du domaine public de la Collectivité pour les faire entrer dans le domaine privé de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 35 À 36

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

JEUDI 14 MARS 2019 - MERCREDI 20 MARS 2019 - MERCREDI 27 MARS 2019

CONSEIL EXÉCUTIF DU 14 MARS 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900011 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Objet : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900011 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête n°1900011 enregistrée le 14 Février 2019 par le greffe du Tribunal Administratif de Saint-Martin, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe demande l'annulation ensemble de l'arrêté portant permis de construire n°971 127 18 01056 du 24 août 2018 délivré par la Collectivité de Saint-Martin au bénéfice de Monsieur B.H.D. et de la décision subséquente, acquise le 16 décembre 2018, par laquelle la Collectivité de Saint-Martin a implicitement rejeté le recours administratif qu'il a présenté à l'encontre de cet arrêté.

Considérant qu'il convient que la collectivité soit représentée et défendue dans l'instance

n°1900011 pendante devant le tribunal administratif de Saint-Martin ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil territorial à défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en défense contre le recours n°1900011 introduit devant le tribunal administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Défense des intérêts de la collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900012 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Objet : Défense des intérêts de la collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900012 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête n°1900012 enregistrée le 14 Février 2019 par le greffe du Tribunal administratif de Saint-Martin, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe demande l'annulation ensemble du renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame I. B. G. signé le 18 avril 2018, ainsi que de la décision subséquente, acquise le 31 décembre 2018, par laquelle la Collectivité de Saint-Martin a implicitement rejeté le recours administratif qu'il a présenté à l'encontre de ce contrat.

Considérant qu'il convient que la Collectivité soit représentée et défendue dans l'instance n°1900012 pendante devant le tribunal administratif de Saint-Martin ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil territorial à défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en défense contre le recours n°1900012 introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour défendre les

intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900013 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Objet : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900013 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête n°1900013 enregistrée le 18 Février 2019 par le greffe du Tribunal administratif de Saint-Martin, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe demande l'annulation ensemble du contrat à durée déterminée de Monsieur L. T., sur un poste de catégorie B, pour y exercer les fonctions de « travailleur du service social au pôle solidarité et familles, rattaché à la direction de l'action sociale et de l'insertion », ainsi que de la décision subséquente, acquise le 31 décembre 2018, par laquelle le Président de la Collectivité de Saint-Martin a implicitement rejeté le recours administratif présenté par l'État à l'encontre de ce contrat.

Considérant qu'il convient que la collectivité soit représentée et défendue dans l'instance n°1900013 pendante devant le tribunal administratif de Saint-Martin ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil territorial à défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en défense contre le recours n°1900013 introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900014 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Objet : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900014 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête n°1900015 enregistrée le 21 Février 2019 par le greffe du Tribunal Administratif de Saint-Martin, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe demande au Tribunal de prononcer l'annulation ensemble du renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur L. F., sur le poste de chargé de mission au pôle développement économique, ainsi que de la décision subséquente, acquise le 31 décembre 2018, par laquelle le Président de la Collectivité de Saint-Martin a implicitement rejeté le recours administratif présenté par l'État à l'encontre de ce contrat.

Considérant qu'il convient que la Collectivité soit représentée et défendue dans l'instance n°1900014 pendante devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil territorial à défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en défense contre le recours n°1900014 introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour défendre les

intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900015 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Objet : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900015 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête n°1900015 enregistrée le 21 Février 2019 par le greffe du Tribunal Administratif de Saint-Martin, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe demande au tribunal de prononcer l'annulation ensemble du contrat à durée déterminée de Monsieur F. M., sur un poste de catégorie B, pour y exercer les missions de « conduite d'opérations et de planification urbaine et d'aménagement urbain » ainsi que de la décision subséquente, acquise le 31 décembre 2018, par laquelle le Président de la Collectivité de Saint-Martin a implicitement rejeté le recours administratif présenté par l'État à l'encontre de ce contrat ;

Considérant qu'il convient que la Collectivité soit représentée et défendue dans l'instance n°1900015 pendante devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil territorial à défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en défense contre le recours n°1900015 introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900017 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Objet : Défense des intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans l'instance n°1900017 introduite par le Préfet de la Guadeloupe devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu requête n°1900017 enregistrée le 22 Février 2019 par le greffe du Tribunal Administratif de Saint-Martin, par laquelle le Préfet de la Guadeloupe demande l'annulation ensemble du contrat à durée déterminée de Monsieur H. M., sur un poste de catégorie B, au grade de technicien territorial, pour y exercer les fonctions de géomaticien ainsi que de la décision subséquente, acquise le 31 décembre 2018, par laquelle la Collectivité de Saint-Martin a implicitement rejeté le recours administratif qu'il a présenté à l'encontre de ce contrat.

Considérant qu'il convient que la Collectivité soit représentée et défendue dans l'instance n°1900017 pendante devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil territorial à défendre les intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, est autorisé à ester en défense contre le recours n°1900017 introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Il est donné tous pouvoirs au Président du Conseil territorial pour défendre les

intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette affaire devant les juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : autorisation de signature de la convention tripartite entre la Collectivité de Saint-Martin, la Fondation de France et l'Association Nationale des Compagnons bâtisseurs relative à la reconstruction des maisons des familles vulnérables.

Objet : autorisation de signature de la convention tripartite entre la Collectivité de Saint-Martin, la Fondation de France et l'Association Nationale des Compagnons bâtisseurs relative à la reconstruction des maisons des familles vulnérables.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles LO631-1 et LO6314-1 relatifs aux compétences de la Collectivité de

Saint-Martin, l'Article L1111-1 relatif à la libre administration des communes, départements et régions,

Vu, le Code de l'action sociale et des familles,

Vu, les droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens dont le droit au logement,

Vu, la délibération du CT du 02 avril 2017, donnant délégation de certaines de ses attributions au conseil exécutif dans l'intervalle des séances plénières dont particulièrement dans son article 1er paragraphe 2-5, celle d'approuver des conventions types avec des organismes agissant en partenariat avec des organismes bénéficiaires de subventions ou de toute forme de concours financiers.

Vu, la convention signée entre la Fondation de France et l'ANCB définissant les modalités de leur partenariat,

Considérant le caractère exceptionnel de la catastrophe cyclonique « IRMA » du 06 septembre 2017 et de ses conséquences en matière d'habitat et de conditions de vie des foyers les plus précaires,

Considérant le rapport de présentation de M le Président de la Collectivité quant à la nécessité d'œuvrer à la reconstruction des maisons détruites suite à « IRMA » et appartenant à des familles occupantes relevant des champs de compétences en matière d'aide et d'action sociale de la Collectivité en direction des publics vulnérables ; familles avec jeunes enfants, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Considérant les dispositions de cette convention définissant avec clarté les missions et les engagements de chacune des 3 parties, l'équité du dispositif et les critères d'attribution des aides aux plus vulnérables,

Considérant les dispositions de la convention déclinant les mesures permettant le suivi de la bonne application du dispositif, le respect des règles de confidentialité et la conformité de traitement des informations.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil territorial de Saint-Martin à signer avec la Fondation de France et l'Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs la convention ci-annexée permettant la reconstruction des maisons des familles vulnérables.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président

Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 36 À 38

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-08-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer

tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 39

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-09-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Modification de la délibération 054-04-2018 du 7 novembre 2018 relative à l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture -- Avenants aux conventions d'occupations temporaires relatives aux sites d'installation.

Objet : Modification de la délibération 054-04-2018 du 7 novembre 2018 relative à l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture -- Avenants aux conventions d'occupations temporaires relatives aux sites d'installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions d'occupation temporaires attribuées pour l'implantation de centrales pho-

tovoltaïques en toiture ;

Vu la délibération 054-04-2018 du 7 novembre 2018 relative à l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture - avenants aux conventions d'occupations temporaires relatives aux sites d'installation ;

Considérant l'évolution du programme de travaux sur les établissements scolaires, qui nécessite une redistribution des sites d'implantation des centrales photovoltaïques ;

Considérant l'intérêt de disposer de centrales photovoltaïques sur le territoire, dans le cadre d'une évolution du mix énergétique basée sur le développement des énergies renouvelables ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'annuler le tableau de transfert des centrales photovoltaïques annexé à la délibération 054-04-2018 du 7 novembre 2018 et de le remplacer par un nouveau tableau, joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 39

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-10-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Versement d'un acompte relatif à la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEBAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Objet : Versement d'un acompte relatif à la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEBAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaires de ces établissements ;

Vu l'ancien Code des Marchés Publics ;

Considérant le cahier des clauses particulières relatif au marché d'appel d'offres ouvert passé entre la Collectivité et la SEBAT pour l'exploitation de l'abattoir et particulièrement ses articles 6 et 17.7 ;

Considérant la demande formulée par la SEBAT ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEBAT la somme de 128 677.13 EUR (cent vingt-huit mille six cent soixante-dix-sept euros et treize centimes).

ARTICLE 2 : D'imputer cette somme sur la compensation financière pour contrainte de service publique au titre du reliquat de la première année, de la deuxième année d'exercice et au prorata de la troisième année.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 40 À 47

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 066-11-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 14 mars à 12h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 27 mars 2019.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 27 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-1

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 mars 2019.

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 48

CONSEIL EXECUTIF DU 20 MARS 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 067-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Autorisation donnée à M. le Président d'ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire contre l'Etat déposé par la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation donnée à M. le Président d'ester en justice dans le cadre d'un recours indemnitaire contre l'Etat déposé par la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu l'article LO 6352-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles LO 6371-4, LO.6371-5, LO. 6371-6 et 6371-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 104 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007,

Considérant l'arrêté interministériel du 22 avril 2011 fixant le montant des charges et le droit à compensation des compétences transférées à la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la demande indemnitaire préalable formulée par la Collectivité le 13 avril 2017, notifiée à l'Etat le 25 avril 2017,

Considérant le rapport d'observations provisoires de la Chambre Territoriale des Comptes révélant la sous-évaluation des dotations globales de compensation dues à la Collectivité de Saint-Martin depuis 2011 à hauteur de 47.017.485 €, quitte à parfaire,

Considérant la décision implicite de rejet née le 25 juin 2017 du silence gardé par l'Etat,

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin entend obtenir une juste compensation des transferts de charges opérés à la suite de son changement de statut,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De désigner la SELARL GENESIS AVOCATS pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin dans cette instance.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 067-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Avis du Conseil exécutif sur un projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n°2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'union Européenne.

Objet : Avis du Conseil exécutif sur un projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n°2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'union Européenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles LO. 6313-3 et LO 6353-4. ;

Vu l'ordonnance n°2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant le courrier du 07/03/2019 de ma-

dame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Considérant le projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n°2019-76 du 6 février 2019 ;

Considérant l'impact limité du décret pour le territoire de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 067-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Mon-

sieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Financement du Programme Territorial de Formation Professionnelle «PTFP» 2019-2020 (Tome 1).

Objet : Financement du Programme Territorial de Formation Professionnelle «PTFP» 2019-2020 (Tome 1).

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Considérant les attributions de marchés de prestations de formation professionnelle, constitutifs du Programme Territorial de Formation Professionnelle (PTFP) 2019/2020, par la Commission d'Appel d'Offres réunies les 26 octobre 2018, 16 novembre 2018 et 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'approuver le plan de financement du Programme Territorial de Formation Professionnelle,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à solliciter le cofinancement par le Fonds Social Européen du Programme Territorial du Programme Territorial de Formation Professionnelle 2019-2020 (Tome 1), conformément au tableau joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération, à hauteur de 85 % du montant du coût des actions et des dépenses éligibles s'y rattachant.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 48 À 51

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 067-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Montant de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires -- Année civile 2019.

Objet : Montant de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires -- Année civile 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu l'article L 212-15 du Code de l'Education,

Vu la délibération CE 78-10-2014 prise en date du 29 juillet 2014 et relative à la mise en œuvre de la redevance pour l'occupation des locaux scolaires,

Considérant que la Collectivité est compétente pour définir les conditions d'occupation de ses biens et pour actualiser annuellement leurs valeurs locatives,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter pour toutes autres personnes morales ou physiques que sont la CTOS et les associations syndicales et au titre de l'année civile 2019, la nouvelle tarification applicable dans le cadre de l'occupation des locaux scolaires :

Périodes	Accueil sans hébergement	Accueil avec hébergement
Vacances de Toussaint	250 €	350 €
Vacances de Noël	300 €	400 €
Vacances de carnaval	250 €	350 €
Vacances de Pâques	300 €	400 €
Vacances de mi-mai	150 €	250 €
Vacances du mois de juillet	550 €	650 €

ARTICLE 2 : Ces sommes seront payées à la régie de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 067-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Objet : Projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, communiqué le 15 février 2019 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles 1° et 2° du II de l'article L. 254-1, L211-31 et L211-32 ;

Considérant l'absence d'impact immédiat défavorable pour le territoire de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le Projet d'ordonnance relatif à la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif

de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 067-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Programmation FEDER -- Construction et aménagement d'un point de débarquement et de valorisation des produits de la pêche.

Objet : Programmation FEDER -- Construction et aménagement d'un point de débarquement et de valorisation des produits de la pêche.

Vu la loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, notamment ses articles 6314-1 à 6314-3 ;

Vu le programme opérationnel FEDER Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014, notamment son axe prioritaire 12 ;

Considérant la nécessité d'optimiser le potentiel économique de la filière pêche par la création d'un environnement propice en la dotant des infrastructures nécessaires ;

Considérant le rôle essentiel d'une infrastructure de débarquement dans l'amélioration des conditions de travail, la gestion des ressources halieutiques, la valorisation et le renforcement du commerce des produits de la mer, la professionnalisation des acteurs et la formalisation de leurs activités ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de « construction et aménagement d'un point de débarquement et de valorisation des produits de la pêche » suivant le principe présenté en annexe.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget de la Collectivité les dépenses nécessaires, pour un montant d'un million cinq cent dix-huit mille sept cents euros (1 518 700.00 €).

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Union Européenne la subvention indiquée, au titre de la programmation 2014-2020 du programme FEDER :

Programmation 2019	Montant HT
Financement Collectivité (20%)	279 700.00 €
Financement FEDER (80%)	1 250 000.00 €
TOTAL	1 518 700.00 €

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 mars 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 51 À 62

CONSEIL EXECUTIF DU 27 MARS 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 068-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 20 mars à

10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 mars 2019.

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 63 À 67

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 17 - 05 - 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Art. LO 6361-2 CGCT – Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil territorial sur les orientations générales du budget. Le projet de budget est préparé et présenté par le président du conseil territorial, qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil territorial avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du dit budget. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil territorial.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la Collectivité. Il représente une opportunité essentielle de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

En application des dispositions de l'article LO 6361-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport décrit, d'une part, la situation économique locale, et, d'autre part, à partir de ce cadre, les choix proposés par le Conseil Territorial en matière de politiques publiques relevant de sa compétence. Ces orientations seront traduites financièrement dans le projet de budget primitif 2019 qui sera présenté au vote de l'assemblée au mois de mars 2019.

La situation économique locale

L'année 2018 a été une année de transition, entre obligation de réformer et de reconstruire et la capacité d'adaptation des services à sa mise en œuvre.

1-AU NIVEAU DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes prévisionnelles (hors provisions corrigeant les impôts émis sur rôles) sont évaluées à 130 M€ au 30/12/2018. La masse salariale demeure maîtrisée (41,6 M€ mandataées) mais s'inscrivent en hausse sous l'impulsion du glissement vieillesse technicité (GVT). La structure des charges à caractère général montre une tendance de choix de gestion orientée vers l'externalisation d'un grand nombre de prestations.

Les dépenses d'intervention sociale demeurent maîtrisées. La charge du revenu de solidarité active (RSA) socle s'inscrit en diminution de 10 %, à 14,22 M€ au 30/12/2018, contre 15,8 M€ au 30/12/2017 (pour mémoire, elles s'établissaient à 16,8 M. € fin 2015). Ces dépenses risquent de croître à nouveau dans les années futures si le nombre de demandeurs d'emploi, en diminution du fait du regain d'activité lié à la reconstruction (BTP), repart à la hausse.

Pour rappel, le taux du chômage à Saint-Martin était déjà très supérieur au taux national et régional (34,2 % au recensement de 2015 contre 10 % pour le taux national au même moment et 23,7 % en Guadeloupe), et l'on comptabilisait 4 766 inscrits à Pôle Emploi, toutes catégories confondues, fin Décembre 2018 (4 033

chômeurs de catégorie A, dont 344 de moins de 25 ans), contre 4 831 en décembre 2017, soit une diminution de 1,3 % en un an.

Les charges financières restent stables.

Les comptes indiquent des niveaux très importants de consommation du budget primitif 2018. Ainsi, au 15/12/2018 les principales consommations comptabilisées sont :

Le taux d'exécution du chapitre 011 « charge à caractère général », rattachement compris, est de 94 %, pour un montant total mandaté de 27,9 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre 012 « charge de personnels et frais assimilés », rattachement compris, est de 95 %, pour un montant total mandaté de 41,7 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », rattachement compris, est de 96%, pour un montant total mandaté de 40,4 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre 016 « allocation personnalisée d'autonomie », rattachement compris, est de 86 %, pour un montant total mandaté de 2,1 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre 017 « revenu de solidarité active », rattachement compris, est de 95 %, pour un montant total mandaté de 14,2 M€ ;

2- AU NIVEAU DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT,

Les recettes courantes ont progressé de 12 %, passant de 74 M€ en 2017 à 83 M€ en 2018.

2-1. Les recettes fiscales

Analyse des recettes au 15/12/2018

A) Impôts locaux : 9,45 M€ encaissés sur les rôles émis en 2018. Et 1,7 M€ encaissés en 2018 sur les rôles émis antérieurement à 2018.

B) Impôt sur le revenu : 7,7 M€ encaissés sur les rôles émis en 2018. Et 4,5 M€ encaissés sur les rôles émis antérieurement à 2018.

C) Droits d'enregistrement : 5,9 M€ encaissés en 2018, soit 25,3% de baisse par rapport à 2017.

Ce poste comprend notamment les recettes suivantes :

- droits de mutation à titre onéreux dus par les acquéreurs d'immeubles et de biens assimilés ;
- droits de mutation à titre gratuit (droits de succession et de donation) ;
- divers droits dus par les sociétés (apport, modification du capital, dissolution...);
- plus-values immobilières ;
- droits dus en cas de cession de fonds de commerce ou de parts sociales.

Depuis une réforme entrée en vigueur le 1^{er} février 2013, l'ensemble de ces droits sont encaissés à Saint-Martin : antérieurement, les droits de mutation à titre onéreux étaient encaissés à Basse-Terre et reversés souvent avec retard à la collectivité.

L'évolution de ce poste de recettes est principalement corrélée au nombre de transactions immobilières sur le territoire et à l'évolution du prix de l'immobilier.

Une forte baisse, de l'ordre de 25%, est constatée au 15 décembre 2018 (5,9 M€ contre 7,9 M€ à la même date l'année dernière).

A) Impôt sur les sociétés : 7,8 M€ encaissés en 2018 soit 6,8 % en hausse par rapport à 2017.

Cette recette est corrélée aux résultats des entreprises et devrait, à l'avenir, se concentrer encore plus sur un nombre restreint d'entreprises liées à la reconstruction. Un suivi des entreprises les plus importantes devrait permettre d'améliorer le recouvrement de cet impôt.

Une hausse est constatée au 15 décembre 2018 (7,8 M€ contre 7,3 M€ à la même date l'année dernière).

D) Contribution des brevets et droit de licence : 4,7 M€ encaissés en 2018, soit 2% de baisse par rapport à 2017.

Contribution des brevets : 3,8 M€ en 2018, contre 4 M€ encaissés à la même date en 2017.

Droit de licence : 0,9 M€ en 2018, contre 0,8 M€ encaissés à la même date en 2017.

Recettes globalement stables d'une année sur l'autre.

E) TGCA (taxe générale sur le chiffre d'affaires) : 20,5 M€ encaissés en 2018, soit 43 % de hausse par rapport à 2017.

Un plan de contrôle et de recouvrement lancé en octobre 2018 avait permis d'augmenter notablement les rentrées de l'année. La mise en place d'un plan de suivi des 100 plus grosses entreprises de l'île a permis de maintenir la dynamique des encaissements de TGCA.

Une forte hausse est constatée au 15 décembre 2018 (20,5 M€, contre 14,3 M€ à la même date l'année dernière).

F) Taxe sur les passagers - avions : 0,7 M€ encaissés en 2018 soit 23 % de baisse par rapport à 2017.

Une forte baisse est constatée au 15 décembre 2018 (0,7 M€ contre 0,9 M€ à la même date l'année dernière).

G) Taxe sur l'électricité : 0,9 M€ encaissés en 2018, soit 26 % de baisse par rapport à 2017.

La taxe sur l'électricité est directement liée aux consommations des usagers ; les recettes sont en baisse de 26 % depuis le passage de l'ouragan IRMA.

H) Taxe sur les conventions d'assurances : 1,5 M€ encaissés en 2018 comme à la même date en 2017.

Recettes stables par rapport à 2017.

I) Taxe de séjour et taxe sur les locations de véhicules : 0,6 M€ encaissés en 2018, soit une baisse de 75 % par rapport à 2017.

Ces deux taxes, gérées depuis le 1^{er} octobre 2014 par la Douane suite à une convention de gestion conclue en février de la même année, sont stables d'une année sur l'autre mais traduisent une très forte augmentation par rapport à la situation antérieure où ces taxes étaient gérées par la Collectivité. Le secteur

de l'hôtellerie est encore en phase de reconstruction, ce qui explique la faiblesse du produit fiscal collecté en 2018.

Taxe de séjour : 0,4 M€ collectés en 2018 contre 2,3 M€ à la même date en 2017 : dit autrement, compte tenu de l'atonie du secteur touristique suite au passage du cyclone, le niveau de la taxe de séjour reste inférieur à 20 % de son niveau tendanciel.

Taxe sur les locations de véhicules : 0,2 M€ collectés en 2018 comme en 2017 à la même date.

J) Taxe sur les produits pétroliers : 9,5 M€ encaissés en 2018, soit 12 % de baisse par rapport à 2017

Une forte baisse est constatée au 15 décembre 2018 (9,5 M€ contre 10,8 M€ à la même date l'année dernière). Une consommation moindre des moteurs de la centrale EDF, plus économie et mise en route après IRMA, s'ajoute à la tendance baissière de la consommation des ménages et des entreprises.

K) Taxe sur les cartes grises : 1 M€ encaissés en 2018, soit une hausse de 65 % par rapport à 2017.

Le remboursement par les assurances des véhicules détruits par IRMA a permis la forte croissance sur ce poste de recettes (1 M€ encaissé en 2018, contre 0,6 M€ à la même date en 2017).

L) Droit de bail : 0,6 M€ encaissés en 2018, contre 0,7 M€ encaissés en 2017.

M) Prélèvements sur les jeux : 0,3 M€ encaissés en 2018 comme en 2017 à la même date.

Les recettes fiscales encaissées en 2018 représentent 78,6 M€ au regard des 74 M€ encaissés en 2017, soit une hausse de 6,2 %. Les autres postes qui composent les recettes courantes ont un niveau sensiblement équivalent aux encaissements constatés en 2017.

On rappellera que le niveau des recettes fiscales atteignait 104,5 M. € en 2016. Actuellement, le produit de la fiscalité est comparable aux recettes constatées en 2014 (79,3 M. €).

3- LES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT

Le tableau ci-dessous récapitule les dotations reçues par l'Etat, lesquelles se sont inscrites en augmentation de 31 % sur un an, représentant près de 47 M. € en dépit de la diminution du FCTVA.

Cependant, le budget primitif 2018 comprend une dotation exceptionnelle de l'ETAT de 50 000 000€, prévue par les dispositions du Protocole du 6 Novembre 2017 et qui n'a effectivement été versée qu'à hauteur de 25 000 000€.

Cette décision de non versement prise unilatéralement et contraire aux engagements pris, mettra la Collectivité en difficulté budgétaire car ses dépenses de 2018 ont été réalisées à 90 % en moyenne par poste de dépense de la section de fonctionnement. Le budget primitif 2019 devra intégrer le déficit du compte administratif 2018 généré par la perte de cette ressource.

En € courants, 2017-2018	2017	2018	Financement loi
Dotations globales de compensation	4 433 738,00	4 433 738,00	Programme 122 -Concours spécif.
Dotations globales de fonctionnement	12 116 077,00	12 166 264,00	Prélèvement sur recettes (PSR)

Fonds de compensation de la TVA	3 662 243,19	1 955 179,93	Prélèvement sur recettes (PSR)
Dotations globale construction et d'équipements scolaires	2 685 550,00	2 685 550,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	652 196,00	634 416,00	Prélèvement sur recettes (PSR)
Dotations globale d'équipement	31 621,00	31 621,00	Programme 119 -Concours financier
Dotations exceptionnelles post-IRMA	12 120 000	25 000 000	Programme 119 -Concours financier
Dotation générale de décentralisation - Bibliothèque	47 068,00	54 224,00	Programme 119 -Concours financier
Total :	35 748 493,19	46 960 992,93	

4- LES SUBVENTIONS FSE 2018

N° du dossier	Libellé de l'opération	Date de début	Date de fin	Montant FSE	Montant total conventionné
201801705	Aide exceptionnelle à la mobilité versée aux étudiants suite au passage de l'ouragan Irma - année 2017-2018	10/01/2018	31/12/2018	712 753,03 €	838 532,98 €
201803268	Aide exceptionnelle à la mobilité versée aux lycéens suite au passage de l'ouragan Irma - année 2017-2018	10/01/2018	31/12/2018	204 000,85 €	240 001,00 €
	Total			916 753,88 €	1 078 533,98 €

Le passage de l'ouragan Irma a marqué un fort ralentissement de la programmation FSE sur l'année 2018, à l'instar de l'exercice 2017. La programmation devrait néanmoins s'avérer dynamique en 2019 avec le lancement du nouveau programme de formation professionnelle de la Collectivité et la définition du nouveau dispositif d'accompagnement des étudiants de Saint Martin. Ainsi, les services bénéficiaires devraient pouvoir mobiliser le FSE à hauteur de **4 M€** en 2019 afin de cofinancer, dans le contexte social tendu susmentionné (cf. *supra*, 1), des dispositifs en faveur des jeunes (lycéens, étudiants, NEET), des demandeurs d'emplois, des autres publics fragilisés et éloignés du marché du travail.

Montant total conventionné : **1 078 533,98 €**

Montant total subventions FSE engagées : **916 753,98 €**

5- AU NIVEAU DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les divers chantiers lancés en 2018, pour un montant total d'engagement de 38 M€, représentent un taux de consommation du budget primitif 2018 s'établissant à seulement 36 % (88 M€ avaient en effet été budgétés). Les frais d'études, de maîtrise d'ouvrages, ainsi que les premiers travaux de réhabilitations des établissements scolaires composent l'essentiel des frais facturés.

Au 15/12/2018, les principales consommations comptabilisées sont :

Le taux d'exécution du chapitre 20 « immobilisations incorporels », est de 25%, pour un montant total mandaté de 0,5 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre 21 « immobilisations corporelles », est de 43 %, pour un montant total mandaté de 4 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre 23 « immobilisations en cours », est de 45 %, pour un montant total mandaté de 6,4 M€ ;

Le taux d'exécution du chapitre « programmes d'équipements », est de 9 %, pour un montant total mandaté de 7,4 M€ ;

6- AU NIVEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ci-dessous un tableau récapitulatif des co-financements validés en 2018 :

Programme	Libellé opération	Coût total (€)	Autofinancement (€)	Subvention totale (€)
CDEV 2018	Rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Saint-Martin	3 136 150	627 230	2 508 920
FEI 2018	Rénovation de l'ancienne école de Grand-Case pour la création d'une maison des associations	2 500 000	500 000	2 000 000
CNDS 2018	Rénovation du stade Jean Louis Vanterpool	252 023	1 327	250 696
CNDS 2018	Rénovation de l'ancienne école de Grand-Case pour la création d'une maison des associations	81 886	0	81 886
	Total:	5 970 059	1 128 557	4 841 502

Montant total travaux : **5 970 059 €**

Montant total subventions : **4 841 502 €**

7- LES REMBOURSEMENTS AUX TITRES DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE (FSUE)

Saint Martin bénéficie de 46 M€ pour faire face aux dépenses d'urgence et de remise en état des infrastructures et équipements publics dans le cadre de l'aide globale (49M€) accordée à la France au titre du FSUE suite au passage des ouragans Irma et Maria.

L'acte d'exécution attribuant l'aide du FSUE à la France a été notifié dans le courant du mois de juillet 2018 et le versement du solde des 44 M€ au ministère des Outre-mer est intervenu au début du mois d'août 2018.

Le règlement (CE) du 11 novembre 2002 dispose que l'aide accordée doit être utilisée dans un **délai de dix-huit mois** à compter de la date à laquelle la Commission a versé le montant total de l'aide, soit une période d'éligibilité des dépenses s'étalant jusqu'au mois de **janvier 2020**.

Toutefois, l'Etat a fait le choix d'accorder un droit de tirage exclusif à la Collectivité de Saint Martin sur l'aide accordée avec une **date de péremption fixée initialement au 31 décembre 2018** et prolongée jusqu'à la fin du premier semestre 2019.

7-1. Point d'étape

Afin de tenir les délais, trois vagues de remontées de dépenses ont été réalisées en 2018 pour un montant total de 18 958 607,05 €. Cela représente un niveau d'avancement de 42% par rapport à l'enveloppe des 46M€ dont bénéficie Saint Martin.

En ce qui concerne les encaissements, la Collectivité a enregistré, à ce jour, trois versements pour un montant total de 10 533 792,15 € et l'EEASM a enregistré un versement pour un montant de 1 340 122,56 €, ce qui au total, avec près de 12 M. €, représente un peu moins de 26% de l'enveloppe totale :

- 4 890 603 € au titre de l'avance du FSUE (mai 2018),
- 4 374 132,93 € qui constitue un 1^{er} acompte (oct. 2018),
- 1 269 056,22 € qui constitue un 2^{ème} acompte (déc. 2018).

En termes de prévisions pour l'année 2019 et afin de respecter le calendrier imposé par l'Etat, la Collectivité se doit de présenter aux services du SGAR Guadeloupe sur le 1^{er} trimestre des dépenses à hauteur de **27M€**, réparties de la manière suivante :

- **23 369 225 €** pour la Collectivité (remise en état des établissements scolaires, enlèvement des véhicules hors d'usages (VHU) et des bateaux hors d'usages (BPHU), déblaiement démolition des équipements détruits, remise en état des voïres et des marinas)
- 2 630 775 € pour l'EPIC Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint Martin (EEASM)
- 500 000 € pour l'Etablissement portuaire de Saint Martin (EPSM)
- 500 000 € pour l'EHPAD Bethany Home (maison de retraite)

7-2. Point de blocage

Suite au retard accusé dans la mise en œuvre des opérations de reconstruction post Irma ainsi que dans la transmission de factures acquittées par la DAF, la remontée de dépenses prévue au mois de décembre 2018 fixée à 5,6 M€ (soit 5,1M€ prévus pour la COM et 0,5M€ pour l'EHPAD) n'a pas pu se réaliser.

8- LE CONTEXTE PARTICULIER DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'exécutif de la Collectivité a négocié avec le Gouvernement, le 6 Novembre 2017, un premier protocole prévoyant notamment une subvention exceptionnelle de 50 M€ pour le financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2019. Comme elle s'y était engagé, la Collectivité a présenté, le 10 octobre 2018, le plan d'optimisation des dépenses pour 2019, les chiffres clés par postes budgétaires étant récapitulés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Proposition BP 2019		Proposition BP 2019
Chapitres		Chapitres	
011 - Charges à caractère général	23 680 000,00	70 - Produits des services, du domaine	4 000 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	43 200 000,00	731 - Fiscalité directe	16 500 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	37 430 000,00	73 - Impôts et taxes	60 000 000,00
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	20 000,00	74 - Dotations et participations	80 000 000,00
014 - Atténuations de produits	-	75 - Autres produits de gestions courante	800 000,00
015 - Revenu minimum d'insertion	-	013 - Atténuations de charges	1 300 000,00
016 - Allocation personnalisée d'autonomie	2 000 000,00	015 - Revenu minimum d'insertion	1 000,00
017 - Revenu de solidarité active	14 000 000,00	016 - Allocation personnalisée d'autonomie	800 000,00
66 - Charges financières	2 000 000,00	017 - Revenu de solidarité active	700 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 900 000,00	76 - Produits financiers	-
68 - Dotations aux provisions	22 000 000,00	77 - Produits exceptionnels	60 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 113 697,00	78 - Reprises sur provisions	9 000 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	21 217 303,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-
Sous totaux	169 561 000,00	Sous totaux	169 561 000,00
Report 0002 - Résultat déficitaire reporté	-	Report R002	-
Totaux	169 561 000,00	Totaux	169 561 000,00

Présentation du Plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement

Le plan d'économies à court terme (2019)

Le tableau ci-dessus constitue une première ébauche prévisionnelle des inscriptions du BP 2019.

« L'atterrissage » envisagé à la fin de cette année (estimation du CA 2018) a été élaboré par la direction des affaires financières et les experts AFD en prenant en compte l'ensemble des engagements [bons de commandes et marchés] qui feront l'objet d'un service fait au 31 Décembre 2018 [mandatement/rattachement].

Ce montant est obtenu à partir du budget de fonctionnement voté (BP 2018 : 183,22 M. €), minoré des éléments suivants :

- -1,28 M. € : charges exceptionnelles (chap. 67) ;
- -15,4 M. € : dotations aux provisions (chap. 68) ;
- -2,11 M. € : opérations d'ordre de transfert entre sections (chap. 042) ;
- -27,64 M. € : virement à la section d'investissement (chap. 023).

S'agissant du cas particulier des déplacements professionnels, les dépenses nettes devraient être moindres, compte tenu des remboursements par le Fonds Social Européen (FSE) en ce qui concerne le Programme de formation professionnelle, par l'assistance technique de l'Union Européenne (FEDER, INTERREG, FSE, FEADER) s'agissant de certains déplacements professionnels, appelés à intervenir notamment dans le cadre de la Présidence saint-martinnoise de la CP-RUP (Décembre 2018- Décembre 2019).

La comptabilisation des admissions en non-valeur, conformément aux préconisations de la chambre territoriale des comptes (CTC), vise à renforcer la sincérité des budgets de la COM (cf. recommandation n°4).

A partir d'une analyse ligne par ligne de l'atterrissage probable du CA 2018, les services de la COM ont parallèlement travaillé avec l'expert AFD à la détermination de futures inscriptions traduisant les premières retombées vertueuses des démarches d'économies déjà lancées et à venir. Celles-ci portent prioritairement sur le chapitre 011 (« charges à caractère général » : 31,2 M. € prévus au BP 2018).

En premier lieu, la diminution attendue entre le montant retenu lors du BP 2018 (136,77 M. €) et l'estimation des dépenses attendues au 31 Décembre 2018 (128,2 M. €) s'élève à 8,57 M. €, soit une baisse de 6,27 %. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

(i) Economies de constatation, notamment en ce qui concerne les frais d'entretien de l'environnement (-33,4 % ; soit -3 M. € depuis le BP 2018 : cf. notamment frais de nettoyage non récurrents). Mais aussi difficultés de recrutement de personnels d'encadrement, eu égard au manque -actuel- d'attractivité de la destination.

(ii) Premiers effets de la démarche engagée début 2018 :

On précisera que ces inscriptions se veulent réalistes, car, comme tous les budgets des collectivités territoriales, la plupart des enveloppes budgétaires sont dépendantes d'une année sur l'autre :

- De l'effet report, particulièrement pour la masse salariale ;
- Des marchés en cours, dont certains constituent des engagements pluriannuels (c'est notamment le cas en ce qui concerne les transports scolaires, les marchés étant renouvelés entre Septembre 2020 et Juin 2021) ;
- De la nécessité de maintenir le niveau de certains services essentiels à la population, a fortiori dans un contexte économique et social dégradé : c'est par exemple le cas en ce qui concerne les bourses (leur montant devrait croître de 7 % pour atteindre 1,1 M. € en 2019).

En second lieu, il y a lieu de noter que cette première ébauche de BP 2019, valant engagement de l'exécutif de la Collectivité, présente, avec un montant estimé de 122,23 M. €, une indéniable variation négative des dépenses de fonctionnement par rapport à la projection du CA 2018 (évaluation de 128,2 M. €).

En effet, la diminution estimée des dépenses de fonctionnement est, à ce stade, de l'ordre de 5,97 M€ (soit -4,65 % en euros courant ; sans doute davantage en euros constant, en tenant compte de l'inflation).

En troisième lieu, la baisse des dépenses de fonctionnement s'avère encore plus nette, lorsque l'on compare ces premières estimations du BP 2019 avec le montant initialement alloué au titre de 2018 (BP + BS), lequel s'établissait à 136,77 M. € : la diminution atteint alors -14,54 M. €, soit une chute prévisionnelle de 10,63 % en un an.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une rupture significative par rapport aux tendances antérieures : pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement étaient passées de 105,1 M. € à 142,65 M. € entre 2012 et 2016. La variation ici retenue (périmètre : évolution entre CA 2018 et BP 2019), sera évidemment affinée d'ici fin février 2019.

Certaines « bonnes surprises » ne sont pas à exclure, compte tenu notamment de l'évolution prévisionnelle des effectifs scolaires (environ -10 % : impact sur les montants des fournitures) et de la démographie du territoire (un nombre important de personnes âgées a quitté l'île en Septembre 2017 : quid de l'impact sur les montants attribués au titre de l'APA)...

Cette baisse réelle (-4,6 %) est, par ailleurs, à rapprocher de la norme fixée par le Gouvernement en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement (+ 1,2 % par an) dans ses discussions contractuelles avec les collectivités.

Les premières pistes d'économies recensées concernent surtout les charges à caractère général (-8,7 % prévus, soit une économie de près de 2,3 M. €), et en particulier les frais d'entretien des équipements informatiques (-6 %), les frais liés aux fêtes, foires et cérémonies (-32,9 %) et les frais de fonctionnement des services (fournitures administratives, habillement, missions – formations, véhicules de service), des mesures de « rationalisation » occasionnant, en l'espèce, une baisse attendue de 12,1 % (-0,3 M. €). Une attention particulière sera, par ailleurs, apportée aux postes de dépense suivants : honoraires de conseils juridiques (-3,1 %), frais d'actes et de contentieux (-41,4 %). Il s'agit, là encore, d'une rupture avec les

exercices antérieurs, en effet, les charges à caractère général avaient augmenté de 121 % sur la période 2007-2015 sur la quasi-totalité des postes.

En dépit de la rigidité structurelle de ce poste de dépenses, la masse salariale devrait diminuer l'an prochain, avec une baisse attendue de l'ordre de 0,5 %. Elle diminuera moins rapidement que l'ensemble des dépenses de fonctionnement, ce qui contribuera à augmenter légèrement le ratio « Dépenses de personnel / DRF », autour de 34 %, un niveau soutenable, et en tout état de cause inférieur au ratio constaté en 2012.

Par ailleurs, le chapitre 065 (« Autres charges de gestion courante ») devrait connaître une diminution importante de ses crédits (-9,4 % ; soit -3,9 M. €). L'effort devrait porter en particulier sur les subventions aux associations et aux entreprises, dont la CCI (-15 % attendus). Compte tenu de la diminution attendue de la subvention d'équilibre de la COM à la CTOS, les dotations aux satellites et assimilés devraient accusé une baisse de 5,3 %, soit -1 M. € : au sein de ce poste de dépenses, la logique étant de réduire le soutien à la CTOS afin de dégager des marges de manœuvre au profit de l'Office du Tourisme, dans l'optique de dynamiser et professionnaliser davantage la promotion de la destination...

Enfin, la négociation des marchés publics constitue un point d'attention, et une condition *sine qua non* à la réussite de ce processus de rationalisation et d'optimisation des dépenses de la COM : comme l'a indiqué la CTC s'agissant de la gestion des Services intervenue entre 2007 et 2016, la Collectivité a trop souvent privilégié les intérêts de ses fournisseurs – prestataires par rapport à ceux de sa population (et de ses contribuables).

A ce stade, le périmètre « négociable » (renouvellement des contrats entre Décembre 2018 et Décembre 2019) s'établit à 4,05 M. € : on escompte une baisse moyenne de 20 % suite à une renégociation au mieux de nos intérêts, ce qui engendrerait une économie pouvant être fixée à 0,81 M. €. Ce montant devra être, par la suite, affiné, en prenant en compte notamment le *pro rata temporis*.

Ces marges de manœuvre correspondraient, en 2019, aux dépenses suivantes :

- compte 611, Contrats de prestations de services avec les entreprises : 2,22 M€ « négociables », dont, en Mars 2019, la fin d'un marché relatif aux prestations de services informatiques (0,46 M. €) ;
- compte 6132, Locations immobilières : 0,10 M. € « négociables » ;
- compte 6135, Locations mobilières : 1,43 M. € « négociables », dont, en Janvier 2019, la fin d'un marché relatif à la location de photocopieurs (0,3 M. €) et, en janvier 2019, marché relatif aux locations de véhicules (1,07 M. €) ;
- compte 615232, Réseaux : 0,15 M. € « négociables » ;
- compte 6156, Maintenance : 0,15 M. € « négociables » ;

Une prospective financière triennale glissante (2019-2020-2021) sera, par la suite, réalisée dans le courant du premier trimestre 2019. Cette prospective s'appuiera sur les conclusions des travaux en cours, portant sur l'amélioration de l'organisation des Services et sur l'optimisation du fonctionnement de la Collectivité. Il est toutefois précisé que cette prospective financière sera réactualisée année par année afin de permettre de planifier les actions de la Collectivité sur plusieurs exercices et avoir un document de pilotage qui permette d'avoir une visibilité triennale.

Ce document permettra de planifier l'effort d'économies engagé *supra*, notamment par l'appréciation de nouveaux cahiers de charge plus restreints pour les nombreux marchés pluriannuels qui seront échus sur la période 2020 -2021 en vue d'obtenir une économie pérenne contractuelle. Il s'agira, en particulier, d'identifier des gisements d'économies possibles (mutualisations, modes de gestion) et d'évaluer le montant des économies réalisables à court terme (dépenses flexibles, recours à certains prestataires) et à plus long terme (engagements de marché susmentionnés, dépenses contraintes, prévention et résolution des contentieux).

Parmi les pistes d'économies suggérées par la DAF, on citera entre autres la fixation de seuils de commande maximum à engager dans l'année avec la nomination d'un gestionnaire pour suivre ce type de

commandes pour l'ensemble des Services (s'agissant, par exemple, du poste « Habillement et vêtements de travail », compte 60636, 0,15 M. € et du poste « Fournitures administratives », compte 6064, 0,25 M. €), une meilleure gestion des stocks des Services techniques (poste « Fournitures de petit équipement », compte 60632, 0,97 M. €), une rationalisation accrue des véhicules mis à disposition des Services (poste « Carburants », chap. 60612, 0,15 M. €), et un suivi plus fin des compteurs d'eau pour détecter les fuites coûteuses (poste « Eau-Assainissement », compte 60611, 0,45 M. €).

Parallèlement, il sera procédé à un focus sur le renforcement des contrôles des bénéficiaires du RSA (effectifs, au demeurant, en diminution substantielle : -26,1 % entre Décembre 2014 et Juin 2018), parallèlement à l'étude d'une dématérialisation de la prestation (« carte COHESIA II »). D'ores et déjà, en 2017, le niveau des dépenses au titre du RSA (15,3 M. €) a été, pour la COM, inférieur de 21,9 % (et de 4,3 M. €) aux prévisions alarmistes établies, il y a trois ans, par un rapport d'inspection interministériel¹. En 2019, une économie de 0,5 M. € par rapport à 2018 est attendue ; ce montant pourrait être substantiellement amélioré avec la systématisation des contrôles (cf. préconisations du COTAF de Septembre 2018).

Enfin, s'agissant de la CTOS, la poursuite des efforts engagés devrait permettre de diminuer le montant de la subvention d'équilibre accordée par la COM à son satellite (9,7 M. € prévus au BP 2018, contre 9,5 M. € constatés en CA 2017). Une première diminution de 15 % abouirait, en 2019, à une économie de près 1,5 M. €, et une subvention ramenée à 8,2 M. €. Un objectif cible de 7,5 M. € à 8 M. € (soit un niveau inférieur de près de 10 % à la situation constatée en 2015-2016 : 8,5 M. € par an) est, pour sa part, envisageable à partir de 2020.

Les dépenses de personnel de la Collectivité de Saint-Martin

Le budget consacré au personnel de la Collectivité en 2019 est évalué à 43 200 000 €. La direction des ressources humaines poursuit la réorganisation de la direction pour répondre efficacement aux attentes des agents, mais également pour assurer le respect des obligations légales des instances paritaires de la Collectivité.

Le budget de l'exercice 2019 présentera une légère baisse de la masse salariale par rapport à l'année précédente dans le cadre du plan d'économie et la mise en place d'une politique de la maîtrise des dépenses du personnel, la réduction des heures supplémentaires, le non remplacement des départs à la retraite... Concernant le régime indemnitaire la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) interviendra au courant du 1^{er} semestre 2019, avec un impact budgétaire modéré sur les charges de personnel.

Par ailleurs, certains agents de catégorie C, déjà en fonctions au sein de la Collectivité depuis des années en qualité de contractuels sur des postes de remplacement, ont été nommés au 1^{er} décembre 2018 : cette nomination n'a pas de véritable impact sur le budget 2019 car ses agents étaient rémunérés sur le budget de la COM ; il s'agit, en l'occurrence, d'une régularisation administrative.

La répartition par catégorie au sein de la Com est la suivante :

	A	B	C	
Agents	65	64	780	909
Taux	7%	7%	86%	

*Un taux d'encadrement faible
en moyenne 13,9 %
Moyenne d'âge 45 ans*

Catégorie A, les cadres d'emplois qui donnent accès aux fonctions de direction et de conception ;

Catégorie B, les cadres d'emplois qui correspondent aux missions d'application ;
Catégorie C, ceux qui correspondent à des fonctions d'exécution

La répartition par filières

Les avantages en nature et l'action sociale en faveur du personnel

Les tickets restaurants ne peuvent être distribué qu'aux agents qui ne peuvent se restaurer sur leur lieu de travail (absence de cantine en interne) et qui, par conséquent, doivent manger à l'extérieur, dans un restaurant ou une structure proposant la vente de produits alimentaires. Cette année, la Collectivité augmentera le nombre de titres mensuels : il passera à 20 au lieu de 12, chaque titre devant correspondre à un jour de travail réellement effectué.

La Collectivité, cotise au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel, lequel propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents. (Aide familiale ; Permis de conduire bénéficiaire ; déménagement Aide-ménagère à domicile ; décès etc. ...)

9- LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'année 2019 sera indéniablement fortement marqué par la poursuite des opérations de reconstruction du territoire. Le rapport d'évaluation des dégâts de la Collectivité estime le montant des dommages à 2,2 milliards d'euros, dont 580 millions d'euros pour les infrastructures et équipements publics à réaliser d'urgence. Le **Préambule du Protocole n°2 (« coopération en matière de reconstruction exemplaire et solidaire »)**, signé le **21 Novembre 2017 à l'occasion du 3ème Comité interministériel chargé de la Reconstruction, reconnaît qu'« un effort massif en matière d'investissement public de plusieurs centaines de millions va donc s'avérer nécessaire »**.

Dans cet effort de reconstruction, la Collectivité envisage également la construction de nouveaux équipements et l'aménagement de l'espace public, chantiers essentiels au cadre de vie des habitants et à la relance économique du territoire. De nouveaux projets ambitieux verront ainsi le jour dès 2019, en particulier le projet du « Grand Marigot » qui œuvrera à la redynamisation de Marigot et des zones commerciales.

Dans le cadre du Protocole susmentionné, la Collectivité a présenté un *Plan pluriannuel de reconstruction et de rattrapage* en mars 2018, portant sur la période 2018-2020. Ainsi, près de 200 millions d'euros de travaux seront inscrits pour la période 2018-2020 en section d'investissement, notamment pour :

- La reconstruction de bâtiments scolaires
- La rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, voiries, ...
- La rénovation des équipements sportifs, culturels, ...

La Collectivité, dans cette visée, rappelle à l'Etat les dispositions de l'article L.O 6345-3 du CGCT, tendant à établir un plan de rattrapage sur la rénovation et la construction d'équipements structurants visant à permettre le développement économique et touristique et évaluant les engagements financiers respectifs de l'Etat et de la Collectivité. Ce Plan pourrait également, par le biais d'un avenant au Contrat de développement 2017-2020, pallier tout ou partie des insuffisances constatées, depuis 2008, en matière de compensation financière des charges transférées.

Le financement des projets d'investissement pour les prochaines années nécessitera donc un soutien important de l'Etat, à travers des crédits budgétaires des ministères, de dotations d'opérateurs de l'Etat (par exemple l'Agence Française pour la Biodiversité). Parallèlement, prenant acte de l'ampleur des besoins de reconstruction, l'Etat s'était engagé, le 21 novembre 2017, à favoriser les projets mobilisant les financements du *Grand Plan d'Investissement*, présenté par le Premier ministre le 26 Septembre 2017. Dans cette visée, une attention particulière devrait être apportée aux domaines de la transition écologique, du numérique et de la formation professionnelle.

En outre, le soutien de l'Union européenne sera requis, via notamment les fonds structurels : FEDER pour les infrastructures, FSE pour la formation professionnelle, FEADER pour l'Agriculture et FEAMP pour la pêche. Le fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), dont les montants éligibles viendront compléter les financements nécessaires à la reconstruction de Saint-Martin (cf *supra*). Enfin, une attention particulière sera apportée à la recherche de financements à travers le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS, dit « Plan Juncker »), via la BEI (Banque Européenne d'Investissement).

La Collectivité de Saint-Martin pourra également compter sur un soutien des partenaires financiers du secteur public, comme l'AFD, la BPI ou la CDC qui se sont engagés à accompagner les investissements publics du territoire, et notamment ceux des opérateurs de la Collectivité (Etablissement portuaire, EEASM). D'autant plus que l'Etat, lors du Comité interministériel du 12 Mars 2018, s'est engagé à prendre en charge les intérêts d'emprunts, à hauteur de 60 M€.

Enfin, la Collectivité et l'Etat élaboreront conjointement un plan de convergence, conformément à la loi n°2017-256 du 28 février 2017. En effet la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) a pour objectif de résorber les écarts économiques et sociaux entre les territoires ultramarins et l'Hexagone.

Le plan de convergence, qui s'établit sur 10 ans, exposera le projet de territoire partagé de la Collectivité et de l'Etat et se déclinera en contrat de convergence et de transformation qui s'appuie sur un plan d'actions chiffrées des opérations d'investissement à mener sur le territoire en termes de reconstruction et de développement.

Conclu pour une durée de 4 ans, le premier contrat de convergence (2019-2022) regroupe l'actuel contrat de développement (CDEV) ainsi que d'autres crédits ministériels pour une participation de l'Etat à hauteur de 46,2 millions d'euros et un taux de participation de 50%. La participation de la Collectivité est équivalente.

13

L'absorption du déficit du compte administratif 2018 résultant du non versement du solde de l'aide exceptionnelle ETAT d'un montant de 25 000 000€ obétera les perspectives d'investissements. L'exécutif négocie avec l'Etat afin de trouver une solution afin de préserver un niveau d'investissement adéquate aux enjeux de la reconstruction du territoire.

Dès lors l'ambition politique pour 2019 proposera un programme d'investissements articulé autour de deux priorités.

Première priorité, la majorité entend poursuivre la reconstruction du territoire après le passage du cyclone Irma en septembre 2017.

Les travaux de reconstruction des **établissements scolaires** constitueront une des principales dépenses dans le budget d'investissement de la Collectivité.

Parmi les principaux chantiers : la construction de 16 classes modulaires à la Cité scolaire, la reconstruction de l'école Simone TROTT, la rénovation du lycée professionnel des Iles du Nord et du collège Mont des Accords, la réhabilitation du collège de Quartier d'Orléans (CDI, salle polyvalente, etc...) puis le lancement du chantier de reconstruction des classes préfabriquées.

Outre les infrastructures sportives gérées directement par la Collectivité, la rénovation des espaces sportifs dans les écoles se poursuivra.

Pour 2019, la Collectivité prolongera ses investissements pour la remise en état des **infrastructures sportives**. Il s'agira en effet de lancer la première phase de la réhabilitation du stade « Thelbert CARTI » à Quartier d'Orléans en priorisant le terrain de football, le grillage et l'éclairage. Il est également prévu de rénover le terrain de football et la piste d'athlétisme du stade Albéric Richards à Sandy Ground. En effet, l'objectif principal pour la Collectivité est de remettre en service des infrastructures en faveur notamment des joueurs de football et de rugby, seul le stade « Jean Louis VANTERPOOL » de Marigot permettant actuellement ces pratiques sportives.

Par ailleurs, l'installation d'un terrain synthétique au stade Jean Louis VANTERPOOL devrait permettre d'élargir les plages horaires d'utilisation.

L'éclairage sera installé à Cul de Sac dans le cadre de la transformation du plateau multisports en futsal. La pose de clôture et des vestiaires compléteront la programmation de ces travaux. Le terrain de Grand Case et le tennis club de Sandy Ground se verront également dotés d'éclairage.

Enfin, le lancement du concours d'architecte concernant le projet de Palais des Sport à La Savane (également à vocation d'abris anticyclonique) devrait participer à l'objectif de doter le territoire d'une réelle salle omnisports, détruite depuis l'ouragan Irma.

Une programmation pluriannuelle pour le remplacement de **l'éclairage public** existait préalablement à IRMA mais le parc restait globalement ancien et énergivore. Le cyclone IRMA a impacté 85% du parc sur l'ensemble du territoire, avec la destruction de 53% des points lumineux.

Suite à cet événement, il convient d'avoir une démarche globale de remise en état et d'extension, tant quantitative que qualitative. Dans cette optique, un marché global de performance sera lancé pour la rénovation et le développement du réseau d'éclairage public. Les objectifs pourraient également en être élargis à d'autres domaines comme l'installation de bornes de wifi public.

Une première phase de programmation de trois ans a été actée à compter de 2019.

La reconstruction **d'équipements touristiques** est également programmée pour cette année. Ainsi, 14 restaurants, 3 bars et 6 boutiques du front de mer de Marigot seront réinstallés provisoirement dans des modules temporaires. La Collectivité est en charge de l'aménagement de ces modules temporaires et les livrera clés en main aux exploitants.

La Collectivité effectuera également les parties communes (allées piétonnes, électrification, réseaux d'eau et d'assainissement, sanitaires publics et éclairage public) pour les carrels de la Baie orientale dont les exploitants sont en charge de la construction des structures.

14

Enfin, il s'agira de commencer les travaux de rénovation de la maison de maître, de la citerne et de certains murs sur le site de la Plantation Mont Vernon.

En second lieu, la majorité souhaite concrétiser les projets validés par les commissions territoriales en 2018 en faveur du développement et de l'embellissement du territoire.

Dans le cadre du projet global du « **Grand Marigot** », la Collectivité de Saint-Martin souhaite mener un programme de requalification des espaces publics. L'objectif est de créer des aménagements plus doux pour faciliter la circulation des piétons dans les rues commerçantes, réorganiser le stationnement, permettre l'ouverture de la ville vers la baie de Marigot et l'embellissement de son entrée de ville (rue de Hollande).

Dans le cadre de ce projet d'ampleur, la Collectivité poursuit un objectif de modernisation de l'espace public par de nouveaux matériaux et une homogénéisation du mobilier urbain.

Ainsi, la programmation 2019-2022 prévoit la requalification des rues commerçantes (rue du Général de Gaulle, rue de la République...) et le réaménagement de la rue de Hollande, principale « entrée de ville » de Marigot.

La Collectivité lancera les travaux de la place de la Poste, de la venelle « Chapel Gap » et la première phase des travaux sur la rue de Hollande au troisième trimestre 2019.

En outre, les travaux de sauvegarde et d'urgence du Fort Louis ayant été réalisés entre février et juillet 2018, la rénovation et la mise en tourisme du site se poursuivront au cours de l'année 2019 avec la maîtrise d'œuvre désignée.

Dans le cadre de la reconstruction du quartier de **Grand-Case**, notamment du boulevard Maurice Leonel BERTIN, la Collectivité travaille à la requalification et l'embellissement des espaces publics.

Le projet comprend deux phases : la requalification du parking et des abords de l'exticoir ainsi que le réaménagement du boulevard. Il s'agira d'une approche d'aménagement globale et qualitative, afin de traiter la voirie, l'éclairage public, le mobilier urbain et les plantations.

Ce projet suivra les travaux d'eau et d'assainissement prévus par l'Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin en 2019 ; une planification connexe sera établie, afin de prévoir les travaux d'aménagement en fonction de l'avancement des travaux du réseau.

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Grand-Case seront lancés en 2019. Cette nouvelle infrastructure accueillera dans deux bâtiments des salles associatives, des espaces d'exposition et des salles de réunion pour le Conseil de quartier.

De nouveaux espaces publics seront aménagés dans les quartiers, en particulier les abords du plateau de la Savane où un parking, une aire sportive de « street workout » et un espace public fermé destiné aux aînés et à leurs activités verront le jour. Les travaux débiteront dans le courant de l'année 2019.

Par ailleurs, l'entrée du quartier de Sandy-Ground sera embellie grâce à la création d'un square paysager, situé devant l'entrée du stade ALBÉRIC RICHARDS.

Enfin, dans le cadre du projet de contrat de convergence, un programme pluriannuel de gros entretien et rénovation de la voirie sera mis en place dès 2019. Il s'agira en particulier de compléter le réseau routier, par des revêtements adaptés ou des trottoirs, et d'assurer le réaménagement des carrefours sous-dimensionnés ou inadaptés à la circulation actuelle.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 18 - 03 - 2019

(ANNEXE) Vote par chapitre du Budget Primitif 2019

CHAPITRE	MONTANT BP 2019	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NPPV
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	23 680 000	18	0	3	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	43 200 000	18	0	3	0
65 - Autres charges de gestion courante	35 827 620	18	0	3	0
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	20 000	18	0	3	0
016 - Allocation personnalisée d'autonomie	2 250 000	18	0	3	0
017 - Revenu de solidarité active	14 000 000	18	0	3	0
66 - Charges financières	1 800 000	18	0	3	0
67 - Charges exceptionnelles	2 900 000	18	0	3	0
68 - Dotations aux provisions	21 000 000	18	0	3	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 356 491	18	0	3	0
023 - Virement à la section d'investissement	43 404 737,17	18	0	3	0
Total:	190 438 848,17	18	0	3	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70 - Produits des services, du domaine	850 000	18	0	3	0
731 - Fiscalité directe	14 700 000	18	0	3	0
73 - Impôts et taxes	71 665 000	18	0	3	0
74 - Dotations et participations	74 779 000	18	0	3	0
75 - Autres produits de gestions courantes	500 000	18	0	3	0
013 - Atténuations de charges	1 300 000	18	0	3	0
015 - Revenu minimum d'insertion	1 000	18	0	3	0
016 - Allocation personnalisée d'autonomie	1 000 000	18	0	3	0
017 - Revenu de solidarité active	600 000	18	0	3	0
76 - Produits financiers	0	18	0	3	0
77 - Produits exceptionnels	100 000	18	0	3	0
78 - Reprises sur provisions	21 000 000	18	0	3	0
002 - Excédent de fonctionnement reporté		18	0	3	0
Total:	186 495 000	18	0	3	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
10 - Dotations, fonds divers	150 000	18	0	3	0
13 - Subventions d'investissement	0	18	0	3	0
16 - Emprunts de dettes assimilées	4 662 774	18	0	3	0
20 - Immobilisations incorporelles	900 000	18	0	3	0
204 - Subventions d'équipements versées	2 397 000	18	0	3	0
21 - Immobilisations corporelles	3 145 000	18	0	3	0
23 - Immobilisations en cours	2 828 400	18	0	3	0
Programmes d'équipements	86 889 848,16	18	0	3	0
26 - Immobilisations financières	15 000	18	0	3	0
27 - Dépôts et cautionnements versés	20 000	18	0	3	0
001 - Solde d'exécution négatif reporté		18	0	3	0
Total:	101 008 022,16	18	0	3	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10 - Dotations, fonds divers	2 813 531,99	18	0	3	0
13 - Subventions d'investissement	41 893 900	18	0	3	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000 000	18	0	3	0
041 - Opérations patrimoniales	539 362	18	0	3	0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0	18	0	3	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 356 491	18	0	3	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	43 404 737,17	18	0	3	0
27 - Dépôts et cautionnements versés		18	0	3	0
Total:	101 008 022,16	18	0	3	0

Fait et délibéré le 27 mars 2019
Certifié exécutoire

Le Président du Conseil territorial

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 18 - 05 - 2019



Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Secteur de la Baie de l'Embouchure (N°577) Sur la Collectivité Territoriale de Saint Martin (978)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du Conseil de Rivages Français d'Amérique en date du 1^{er} février 2017 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil territorial de la Collectivité Territoriale de Saint Martin en date du [REDACTED] approuvant la présente convention de gestion.

ENTRE

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Odile Gauthier et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »
d'une part, ET

L'Association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint Martin, gestionnaire du bien désignée par convention en date du 6 décembre 2006, représentée par son Directeur, Nicolas Mashlach, demeurant à Anse Marcel, 97150 Saint-Martin, et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »
de deuxième part, ET

La Collectivité Territoriale de Saint Martin représentée par son Président, Daniel GIBBS, demeurant à l'Hôtel de la Collectivité, Marigot, BP 574, 97150 Saint-Martin agissant en vertu de la délibération CT 01-01-2107 en date du 2 avril 2017 et dénommée ci-après « **le Co-gestionnaire** »
de troisième part,

1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE GENERAL

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Depuis 1990, l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national dédié à la gestion d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Les gestionnaires peuvent adhérer au réseau en cotisant annuellement auprès de l'association.

Concernant le site et les usages

Trois arrêtés préfectoraux du 5 septembre 2003, du 28 septembre 2004 et du 18 janvier 2007 ont remis en gestion au Conservatoire du littoral 184 ha de littoral représentant une partie des 50 pas géométriques. La Convention d'affectation en date du 31 décembre 2016 a remplacé ces arrêtés. Un arrêté ministériel du 2 février 2007 a affecté à titre définitif, 14 étangs de Saint Martin au Conservatoire du littoral, pour une surface de 201 ha. Il a été remplacé par la convention d'affectation du 7 novembre 2014. Par ailleurs, le Conservatoire du littoral a acquis le site de Babil Point à l'extrême sud-est de la partie française de l'île (6 ha) et a lancé une procédure d'expropriation sur la Baie de l'Embouchure dans sa partie littorale (22 ha), en concertation avec la Commune de Saint Martin à l'époque. Un échange foncier entre Quartier d'Orléans et l'étang de la Barrière est en cours. Au total, le Conservatoire du littoral gère 416 ha d'espaces lacustres et littoraux à Saint Martin.

La présente convention s'applique à un ensemble composé des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral dans le cadre de l'expropriation menée sur la Baie de l'embouchure (parcelles AW 283, 284, 16) et de parcelles affectées par l'Etat (AW 11, 543 pour partie, 17) par arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 et convention de mise à disposition du 31 décembre 2016. Cette emprise de près de 17 ha, non classée en Réserve naturelle, représente une diversité importante de milieux : les abords des Salines d'Orient avec une mangrove encore bien présente mais dégradée dans certains endroits, la très populaire plage du Gallon qui subit une forte pression anthropique, une côte rocheuse exceptionnelle sur l'île, et une partie de la plage de la Baie Orientale occupée par le Club Orient.

Concernant les Gestionnaires

L'association gestionnaire de la Réserve Naturelle gère les sites classés en Réserve par le décret 98-802 du 03 septembre 1998 pour le compte de l'Etat dans un premier temps et pour le compte du Conservatoire du littoral dans un second temps à qui l'Etat a affecté les parcelles terrestres classées en réserve naturelle. La convention de gestion du 6 décembre 2006 prise en application de l'article L322-9 du Code de l'environnement confie ainsi à l'association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, la gestion des sites concernés par les arrêtés de 2003 et 2004, ainsi que de l'ensemble des parcelles qui seraient remises en gestion, affectées ou acquises dans l'avenir par le Conservatoire du littoral.

2

En conformité avec le Code de l'environnement qui prévoit que les communes qui en font la demande doivent se voir confier la gestion de ses sites, le Conservatoire du littoral souhaite associer la Collectivité Territoriale de Saint Martin à la gestion de la Baie de l'Embouchure. Au regard de leurs missions propres et des actions d'ores et déjà réalisées par la Collectivité sur ce secteur, les parties conviennent de mettre en place une répartition des missions de gestionnaire entre la Collectivité Territoriale de Saint Martin et la Réserve Naturelle de Saint Martin, le Conservatoire gardant ses missions de propriétaire.

La présente convention se substitue à la convention de gestion du 6 décembre 2006 conclue entre le Conservatoire du littoral et la Réserve naturelle en ce qui concerne les parcelles AW 11, AW 543 pour partie, AW 283, AW 284, AW16 et AW17.

ARTICLE 1. OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la Collectivité Territoriale de Saint Martin et à l'association gestionnaire de la Réserve naturelle de Saint Martin, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion du secteur dit du «Gallon» et de « la Baie Orientale » qu'il a pour partie acquis par voie d'expropriation et versé au domaine public par délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015 (parcelles AW 16, AW 283, AW 284) et qui lui a été affecté par l'Etat pour l'autre partie (parcelles AW17, AW 11, AW 543 p.)

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2. DUREE

La durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention des Gestionnaires.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le secteur du Gallon et de la Baie orientale les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion de ces secteurs a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

La gestion prendra en compte les orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral¹.

Elle sera basée sur le diagnostic et les orientations de gestion issues de l'étude réalisée en 2010 (Etude d'aménagement et paysagère- Caraïbes Paysages et CZR-October 2010).

¹ www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

Dans le cadre du programme MANG visant à optimiser la gestion des zones humides de l'outre-mer français, une notice de gestion a été réalisée et servira de document de référence à la gestion. Les objectifs et actions figurent en annexe (tableau action/enjeux).

Avant la prise de possession des lieux, un état des lieux sera réalisé et annexé à la présente convention.

ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET UTILISATION DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le secteur faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles à l'exception de la parcelle AW 17
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du secteur, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ; - les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule – **sauf pendant la période des vacances de Pâques, où une délimitation des zones de camping autorisées sera définie conjointement entre les gestionnaires et le conservatoire du littoral.**

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande des Gestionnaires ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, sports de nature, etc.) ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les fouilles archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du secteur ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.
- les manifestations sportives.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5. PLAN DE GESTION

5.1. Une notice de gestion a été établie en octobre 2016 et a été transmis aux Gestionnaires. Le plan d'actions est reproduit en annexe. Elle s'applique au périmètre de la convention dans l'attente de l'adoption d'un plan de gestion.

5.2. Le document de gestion définit le projet pour le secteur à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré. Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site. Il précise également les usages autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site et de ses bâtiments ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les

modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires construisent de manière concertée un projet pour le secteur, ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités qu'ils partagent est joint en annexe.

Ils peuvent autoriser par voie de convention d'occupation, un usage temporaire et spécifique des immeubles des lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral. Ils sont cosignataires des conventions d'usage correspondantes.

Les redevances issues des conventions d'occupation délivrées dans le périmètre de la convention de gestion seront perçues par la Collectivité.

Le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires proposent les arrêtés (Collectivité ou Préfecture) nécessaires visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec les Gestionnaires, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le secteur et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du secteur au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet aux Gestionnaires toutes observations et suggestions nécessaires.

A l'occasion des dégâts occasionnés par des intempéries ou catastrophes naturelles, les travaux de nettoyage relèvent de la responsabilité des gestionnaires et les travaux de restauration et de remise en état du secteur relèvent du Conservatoire du littoral. Le Conservatoire peut toutefois prendre en charge des opérations de nettoyage d'ampleur exceptionnelle lorsque les circonstances l'exigent.

5

6.3. Obligations et responsabilités des Gestionnaires

Les Gestionnaires s'engagent à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance.

Ils mettent en œuvre le plan de gestion visé à l'article 5 de la convention et font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont ils assurent la gestion. Ils transmettent au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 5 de la présente convention et participe aux dispositifs d'évaluation partagés proposés par le Conservatoire.

6.3.1. Obligations et responsabilités de l'association gestionnaire de la Réserve naturelle

Le Gestionnaire est plus particulièrement en charge :

- De la responsabilité générale de gestionnaire, de la coordination entre intervenants.
- De la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi de la connaissance, de la rédaction du rapport d'activité et de l'évaluation du plan de gestion.
- Du programme de mise en valeur et des travaux d'aménagement en faveur de la faune de la flore et des habitats naturels par délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des suivis écologiques, des actions de connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager.
- De la police de l'environnement, de la surveillance et de la sensibilisation à l'environnement.

6.3.2. Obligations et responsabilités de la Collectivité Territoriale :

Le Co-gestionnaire est plus particulièrement en charge :

- Du suivi des conventions d'usages et du recouvrement des recettes du domaine ;
- De la sécurité du public, de la protection des risques matériels et corporels liées à l'exploitation du bien ;
- De la conduite d'animations et de la sensibilisation générale du public aux spécificités du secteur ;
- De la propreté, de l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages et bâtiments éventuels, et notamment celle du parcours sportif qu'il a réalisé en 2015 et qui reste sous sa responsabilité ;
- Du programme de mise en valeur et des travaux d'aménagement à destination des usagers par délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES

7.1. Suivi des convention d'usages

Le Co-Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la préparation et la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont il est cosignataire.

Les conventions d'usage signées par les Gestionnaires et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, les Gestionnaires ne sont liés au titulaire de la convention d'usage que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

6

7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine

Le Co-gestionnaire a obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui et les percevoir à son profit. Les produits de gestion exceptionnels sont perçus par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au secteur objet de la présente convention.

ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction du plan de gestion le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du secteur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés aux Gestionnaires signataires de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 9. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DU SECTEUR

Les Gestionnaires assurent le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels.

Les gardes du littoral, agents commissionnés et assermentés, assurent la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral et exercent certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

Pour l'exercice de leurs missions, les gardes du littoral disposent une plaque de commissionnement ou d'un écusson de police et d'une carte professionnelle (article R. 322-15 du code de l'environnement).

Le Conservatoire met à disposition des agents une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et du(e) Gestionnaire(s) ; celle-ci est conforme aux dispositions générales de la police de l'environnement.

Les agents bénéficient de formations organisées régulièrement par le Conservatoire du littoral ainsi que de celles organisées par l'Agence française pour la biodiversité.

ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION**10.1. Comité de gestion**

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité.

7

Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire² :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Les Gestionnaires adressent au Conservatoire du littoral, avant le 30 mars de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

10.2. Suivi de la connaissance

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du secteur et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire et les Gestionnaires collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Le gestionnaire peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

ARTICLE 11. ASSURANCE

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Les Gestionnaires s'engagent à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Ils avertissent leur compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Les Gestionnaires devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Les Gestionnaires veilleront dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire du littoral à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

ARTICLE 12. BATIMENTS

Sans objet

ARTICLE 13. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14. RESILIATION

² Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

8

14.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.
L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

14.2. Résiliation pour inexécution des clauses et condition

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, et avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité de membres du conseil d'administration du Conservatoire du littoral désignés par chacune des parties. La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où la procédure de tentative de conciliation se solderait par un échec ou en cas de non-respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, les parties pourront résilier la présente convention.

S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Saint Martin.

14.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le

Le Conservatoire du littoral	La Collectivité Territoriale de Saint-Martin	La Réserve Naturelle de Saint-Martin
Odile GAUTHIER, Directrice		Nicolas MASLACH, Directeur

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)
- Annexe 2 : Plan d'action de la Notice de gestion 2016
- Annexe 3 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaires (relative à l'article 6)
- Annexe 4 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1)

Annexe 1
Périmètre de la convention de gestion



Annexe 2
Plan d'action de la notice de gestion 2016

Enjeux	Action envisagée	Sites			Priorités	
		Gl oba l	Litt ora l	Éta ng	1	2
Enjeux n°1 Gouvernance	Mettre en place un Comité de gestion réunissant l'ensemble des partenaires directement concernés par les sites du Conservatoire, incluant tous les membres compétents et légitimes et en prenant garde à intégrer les représentants démocratiquement désignés de la population, pour l'ensemble du territoire et éventuellement par site.		X			X
	Organiser au moins une fois par an (en amont du comité de gestion) une réunion propriétaire-gestionnaire afin de faire le point sur les actions menées, les problèmes rencontrés, les résultats atteints, et les actions nouvelles à envisager.		X			X
Enjeux n°2 Stratégie	Mettre en place un partenariat (convention de gestion) entre la Collectivité territoriale, le Conservatoire du littoral et la Réserve Naturelle, répartissant leurs missions respectives pour la mise en œuvre du plan de gestion.				X	
	Concentrer la population sur le plan de gestion. La plage du Gallon est une plage très utilisée par les habitants de Saint Martin. Dans un contexte de privatisation des plages sur l'île, la population est très sensible au devenir de ce site.		X			X
Enjeux n°3 Rétablir le droit	Mettre en place, via le comité de gestion, une stratégie d'intervention partenariale sur le domaine littoral comprenant : - La définition d'objectifs globaux et par secteurs et domaines - Une stratégie fondée basée sur le POS, PLU, la stratégie du CDL, ... au service de la stratégie globale - Une stratégie de gestion, d'aménagement et de valorisation - Des moyens humains et matériels, un calendrier opérationnel, ...				X	X
	Réunir les différents services en charge des activités présentes sur site (services vétérinaires, préfecture, DEAL, Réserve, Collectivité, utilisateurs) afin d'établir une stratégie cohérente d'intervention.		X			X
Enjeux n°4 Aménagement Gestion	Mobiliser tous les partenaires autour de l'ameublement des remblais et organiser quelques actions fortes pour marquer les esprits sur l'interdiction de déverser des encombrants dans les étangs			X		X
	Poursuivre et supprimer le rejet illégal eaux usées et de la station de dessalement du Club Orient plage.			X		X
Enjeux n°3 Rétablir le droit	Traiter la question de l'utilisation de la parcelle AM17 comme zone d'accès pour les bateaux			X		X
	Rationaliser la circulation et le stationnement ; plage du Gallon et route des Salines notamment, au regard du schéma routier de la Collectivité.		X			X
	Valoriser le site par des aménagements en faveur de sa découverte.		X			X
	Restaurer et préserver des écosystèmes en respectant les essences locales.		X			X
	Adopter une charte graphique pour les affichages et enseignes de tout type.		X			X
	Equiper le site de panneaux d'information sur la faune et la flore et les écosystèmes, l'histoire du site, les usages.		X			X
	Redéfinir et délimiter l'espace dédié aux voitures pour améliorer la sécurité des usagers et rationaliser le stationnement pour limiter la banalisation de l'espace.			X		X
	Augmenter les fonctionnalités de la plage : regagner de l'espace sur le parking, renforcer la végétation pour limiter l'érosion et fournir de l'ombre, empêcher l'accès en véhicule (site de pont des tortues).			X		X
	Equiper la parcelle AM17 pour offrir au public le minimum de services eu égard aux usages du site : restauration légère, toilettes sèches. Seuls des bâtiments légers, intégrés et autonomes (pas de réseaux) seront installés.			X		X

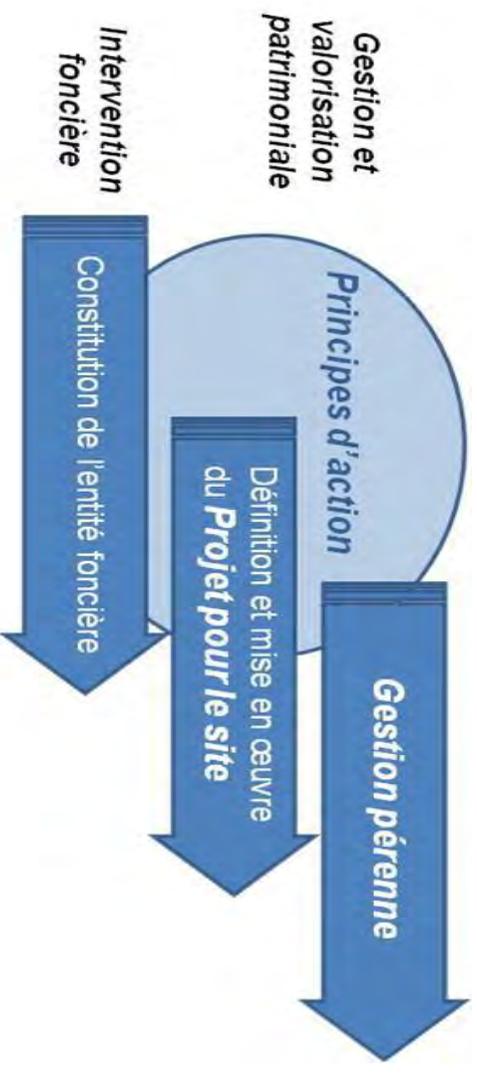
	Gérer les usages sportifs réguliers, associatifs et scolaires, et assurer le respect des conditions de sécurité et l'entretien des équipements sportifs en partenariat avec la collectivité.		X				X
	Contacter les tours opérateurs hollandais qui visitent le site en quads et buggys. Etudier la possibilité d'un arrêté de la Collectivité. Loi 4*4		X				X
	Accompagner les projets de STEP et de nouveaux réseaux de raccordement à créer sur le site (Salines d'Orient et Spring)			X			X
	Raccorder le Club Orient sur le réseau des carboets de la Baie Orientale ou sur le futur réseau collectif au niveau des Salines d'Orient (en même temps que la suppression de l'usine de dessalement)			X			X
	raccorder tout Quartier d'Orléans (terminer les réseaux) au réseau collectif parit en 2018.						
	Réhabiliter le centre équestre			X			X
	Développer les activités de découverte des étangs et de la mangrove à pied (plâtelages) et sur l'eau.			X			X
	Installer une base de canoë-kayak, paddles etc. sur le site Carti, mettre en place un circuit de visite dans l'étang au Poissons en lien avec la base pédagogique de la nouvelle STEP.			X			X
	Améliorer les connaissances sur la circulation hydro-sédimentaire (approche historique, fonctionnement actuel), mettre en œuvre les mesures correctives et adopter un règlement d'eau pour la gestion des exutoires des étangs.				X		X
	Réaliser une cartographie fine des habitats et des inventaires faune flore sur les principaux groupes, qui permettraient de mieux orienter les projets sur les zones les moins sensibles.		X				X
	Recenser et mettre en valeurs les vestiges Amérindiens.		X				X
	Suivre la fréquentation.			X			X
Engleux n°5 Connaissance	Mettre en place les suivis adéquats : suivi de l'état de conservation de la mangrove (suivi photo), suivi limnométrique, suivi visuel des exutoires et de la profondeur de la colonne d'eau, température, conductivité, pH, oxygène dissous, salinité, turbidité, suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau, suivi avifaune.				X		X
	Recenser les événements qui ont lieu sur site et les encadrer (charte des manifestations).		X				X

**Annexe 3
Obligations et responsabilités des signataires**

Définition

- **Projet pour le site** : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- **Gestion pérenne** : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

Gérer un espace naturel



Gérer en partenariat

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
Conventions gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
Conventions usages	Définition du cadre conventionnel	choix des usagers Définition et suivi du projet	Suivi des conventions d'usages, redevances Maîtrise d'ouvrage si transférée
Restauration et d'aménagement	Maîtrise d'ouvrage		
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) Evaluation Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

Tableau de répartition des missions

Conservatoire propriétaire	Réserve gestionnaire	Collectivité gestionnaire
Approbation du plan de gestion et contrôle de la gestion	Gestionnaire coordonnateur	Mise en valeur et aménagements à destination des usagers par délégation. Parcours sportif (réalisé sous sa responsabilité)
Aménagements avec possibilité de délégations aux gestionnaires	Actions de connaissance du patrimoine, suivis écologiques	Convention d'occupation et redevances sur le périmètre
Participe aux investissements	Surveillance et police	Surveillance, sensibilisation
Codécision sur les conventions d'occupation	Aménagements en faveur de la faune, de la flore et des habitats naturels par délégation	Propreté, entretien courant, maintenance
Impôts et charges foncières	Sensibilisation à l'environnement	Sécurité, circulation

Annexe 4
Modèle de compte rendu annuel de gestion

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion - Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

II. Evénements particuliers de l'année écoulée

Figurent ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques
changement notable dans la fréquentation
vandalisme, infractions, dégradations du site
- Tendances générale d'évolution du site

III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.
L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.
Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années, et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en

nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

1. Entretien et maintenance
Nettoyage du site
Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc.
2. Gestion, restauration et aménagement du site
Intervention de gestion sur les milieux; débroussaillage, élagage, etc.
Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluriannuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats
3. Suivi naturaliste
Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...
4. Accueil du public
Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré
Gestion et animation de structures d'accueil
Conception de documents d'information
5. Surveillance, police
Présence assurée sur le site
Verbalisation, feux, secours, assistance...
6. Suivi administratif, management
Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....
7. Relations publiques, concertation
Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 18 - 07 - 2019

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTREES A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC

	Section	N° de parcelle	Surface	Décision du Conseil territorial
Liste des parcelles cadastrales situées dans la zone des 50 pas géométriques à déclasser du domaine public				
1	AE	449	317 m2	
2	AE	122	314 m2	
3	BM	119	1939 m2	
4	BM	121	2138 m2	
5	BM	122	3525 m2	
Listes des parcelles cadastrales situées sur le front de Mer et le secteur de Galisbay à déclasser du domaine public pour une meilleure valorisation économique				
6	AN	227	18 m2	
7	AN	228	1341 m2	
8	AN	242	766 m2	
9	AN	243	46 m2	
10	AE	447	246 m2	
11	AE	448	198 m2	
12	AE	489	48 m2	

ANNEXE 2

PLAN DU FONCIER NON CADASTRE (DOMAINE PUBLIC MARITIME EXONDE)

LA ZONE A DECLASSER SE SITUE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES ET L'EMPRISE PUBLIQUE AMENAGEE (LIMITE EXTERIEURE DES TROTTOIRS).



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 066 - 07 - 2019



CONVENTION TRIPARTITE « RECONSTRUCTION DES MAISONS DES FAMILLES VULNERABLES »

Entre les soussignées :

- La Fondation de France, représentée par Pierre Sella, président (« la Fondation de France »)
- La Collectivité de Saint-Martin, représentée par son Président, M Daniel Gibbes, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Territorial du..... (« la COM »)
- L'association Nationale des Compagnons Bâtitseurs, représentée par sa Présidente, Suzanne de Cheveigné (« l'ANCB »),

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Soucieuse d'aider les familles les plus vulnérables résidant à Saint-Martin et dont l'habitation principale a été gravement endommagée par l'ouragan Irma à retrouver des conditions de logement dignes, la Collectivité de Saint-Martin a cherché des solutions concrètes pour favoriser la reconstruction (clos, couvert : charpente, couverture, huisseries) d'immeubles privés au titre de ses compétences sociales, fournissant ainsi une base légale à son intervention financière auprès de particuliers.

Sollicitée par l'ANCB pour un soutien financier à son opération de réhabilitation post IRMA des logements de familles vulnérables, la COM souhaite s'associer avec la Fondation de France et l'ANCB qui œuvrent déjà ensemble pour un objectif similaire. Les trois parties ont alors convenue d'associer leurs compétences pour l'accomplissement de l'objectif précité, selon un schéma simple :

- La Fondation de France apporte le financement de la main d'œuvre, de l'équipement et du fonctionnement de l'action. Les modalités de partenariat entre la Fondation de France et l'ANCB sont précisées dans une convention signée entre les deux parties.
- La COM apporte le financement des matériaux pour la réalisation de 100 chantiers.

- L'ANCB assure la réalisation des travaux en tant qu'assistant du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage étant le propriétaire.

Art. I : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

I – 1 ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DE FRANCE

La Fondation de France s'engage à :

- Apporter le soutien nécessaire à la réalisation de la réhabilitation des maisons des familles vulnérables de Saint-Martin. Elle participe ainsi au financement des travaux décrits dans l'exposé des motifs.
- Participer à la Commission d'attribution locale et au Comité de Suivi définis aux Art. III, Et IV.
- Valider la liste des bénéficiaires en garantissant la transparence des choix et le respect des critères.

I – 2 ENGAGEMENTS DE LA COM

La COM s'engage à :

- Apporter le financement nécessaire à la fourniture des matériaux décrits dans l'exposé des motifs, selon les modalités définies à l'art. IV.
- Participer à la Commission d'attribution locale et au Comité de suivi définis aux Art. IV et VI.

I – 3 ENGAGEMENTS DE L'ANCB

L'ANCB s'engage à :

- Tenir une comptabilité analytique permettant d'assurer un suivi des imputations financières de l'opération en charges et produits, et établir le compte rendu financier de l'opération à l'intention des financeurs ; ouvrir sa comptabilité aux financeurs sur simple demande
- Utiliser les fonds versés uniquement à l'opération définie dans la présente convention
- Contribuer à l'identification des bénéficiaires en vérifiant que les travaux dans les maisons sélectionnées s'inscrivent dans une moyenne de dépenses compatible avec l'équilibre de l'opération
- Préparer et signer les conventions avec les bénéficiaires et, le cas échéant, percevoir et conserver sur une ligne « fonds de solidarité » les contributions des propriétaires
- Participer à la Commission d'attribution locale et au Comité de Suivi
- Mettre en œuvre les travaux et en assumer la responsabilité, sans que la responsabilité civile de la COM et de la FDF puisse être recherchée
- Apposer le panneau d'information fourni par la COM, validé par les autres Parties.

Art II : CRITERES DE SELECTION

L'objectif de l'intervention des parties consiste à redonner aux occupants d'un logement des conditions d'habitabilité dignes. Un contrat d'engagement sera conclu entre l'ANCB et le propriétaire occupant (convention bipartite), ou le propriétaire bailleur et le locataire (convention tripartite). Dans la mesure possible, ce contrat prévoit un engagement du propriétaire à maintenir par bail le locataire dans les lieux en réduisant significativement le loyer sur une durée déterminée et prévoit une contribution à l'achat des matériaux à hauteur de 10% des coûts totaux de matériaux requis ; cette contribution est réinvestie dans le projet de réhabilitation des maisons des familles vulnérables porté par l'ANCB à Saint-Martin.

2

Est annexé au contrat d'engagement l'extrait du procès-verbal de la Commission d'attribution locale validée par la Fondation de France concernant le chantier concerné.

Les critères cumulatifs de sélection seront les suivants :

- Propriétaire et titulaire du bail en situation régulière
- Immeuble non assuré au moment d'Irma
- Famille occupante vulnérable avec revenus très modestes
- Un enfant en bas-âge, et/ou une personne âgée, et/ou une personne handicapée

Art III : MODALITES DE CHOIX DES BENEFICIAIRES

Sur la base des critères définis ci-dessus, une Commission d'attribution locale s'inspirant des enquêtes déjà réalisées par la COM établira une liste prévisionnelle des bénéficiaires potentiels. Cette liste devra ensuite être validée par la Fondation de France avant transmission à l'ANCB pour action.

La commission sera composée d'un élu de la COM (assisté d'un technicien), d'un représentant de la Fondation de France, d'un représentant de l'ANCB, d'un représentant de la Préfecture, d'un travailleur social de la CAF, de représentants d'associations locales et d'un représentant par Comité de Quartier concerné par la démarche.

Les associations locales présélectionnées sont Trait d'Union (en charge du pilotage de la Commission), Sandy Ground On the Move Insertion (Sandy Ground), African Dancers (Quartier d'Orléans), SXM Horizon (St James) et Aced-Cobraeod (Marigot). Cette liste peut être modifiée ou complétée par les parties prenantes sur proposition de l'une d'entre elles.

Art IV : MODALITES FINANCIERES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Dans le cadre de cette convention tripartite, les parties conviennent de définir un objectif initial de 100 maisons à réhabiliter.

La contribution de la COM est fixée à 800 000 € (achat de matériaux) et finance exclusivement les achats de matériaux pour la réhabilitation de 100 maisons.

Les autres postes de dépenses (mains d'œuvre, frais de structure) pour la réhabilitation de ces 100 maisons seront financés par la Fondation de France dans le cadre de la convention signée avec l'ANCB. Pour cette tranche de 100 maisons, la contribution de la Fondation de France est évaluée à 1 750 000 €.

Les modalités de versement de la contribution financière de la COM sont les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention soit 400 000€ (quatre cent mille euros)
- 25% soit 200 000 € (deux cent mille euros) sur présentant d'un état récapitulatif de dépenses attestant d'un état d'avancement de 35% du projet (réalisation de 35 chantiers)
- 20% soit 160 000 € (cent soixante mille euros) sur présentant d'un état récapitulatif de dépenses attestant d'un état d'avancement de 70% du projet (réalisation de 70 chantiers)
- Le solde de 5% soit 40 000 € (quarante mille euros) sur présentant d'un bilan final du projet.

Il est entendu entre les parties que, dans le cas où un reliquat serait prévisible après engagement des travaux dans les 100 premières maisons, il pourra être constitué une liste complémentaire d'interventions selon les mêmes modalités de sélection que celles prévues aux articles II et III.

3

Art V : COMMUNICATION

L'initiative de la communication pour les chantiers cofinancés par la COM et la Fondation de France, doit pouvoir être prise par chaque partenaire cosignataire, sous réserve d'une information préalable aux autres parties.

La COM fournira à l'ANCB un panneau d'information à apposer, de façon ostensible, sur la façade de la maison en travaux. Ce panneau restera posé pendant au moins toute la durée des travaux.

Art VI : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est instauré pendant toute la durée de l'opération. Constitué d'au moins un représentant de chaque partie, il se réunit une première fois après signature de la présente convention pour lancer l'opération. Durant l'opération, il se concerta de façon trimestrielle pour échanger sur les rapports fournis et les ajustements à proposer pour mener à bien l'action.

Art VII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et se terminera au plus tard le 30 juin 2020.

Les parties pourront décider, par simple avenant, d'étendre cette convention à de nouvelles activités, de la prolonger ou de la proroger.

Art VIII : RESPONSABILITES ET GARANTIES

Les parties garantissent que, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, elles respecteront l'ensemble des législations et des réglementations en vigueur.

Chacune des parties sera responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages, de toute nature, causés à l'autre partie, et/ou tiers, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Art IX : RESILIATION

Chacune des parties a la faculté de mettre fin au partenariat en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'un des engagements prévus à la présente convention, moyennant un délai de préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure restée infructueuse.

Art X : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel. Les parties ont chacune la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, chacune des parties s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui lui sont applicables en particulier ladite Loi informatique et libertés n°78-17 du 6

4

janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 dit Règlement générale sur la protection des données.

Chacune des parties assure notamment qu'elle mettra en place les mesures techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art pour garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données.

Art XI : LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher dans un premier temps une solution amiable avec l'aide d'un médiateur choisi d'un commun accord.

En l'absence de toute solution, le litige sera soumis au tribunal compétent, dans le ressort duquel est établi le siège du défendeur.

Fait à

Le

Pour l'ANCB

Pour la Collectivité de Saint-Martin

Pour la Fondation de France

5

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 66 - 08 - 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS Dpi CE du 14/03/2019

	N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION
1.	97112719080 67	19/02/2019	SEMSAMAR	67 Rue Charles Tondou Morne Rond Sandy-Ground AE 407	Travaux de réparations			Irrecevable		ERP
2.	97112719080 68	21/02/2019	Monsieur ROUSSEAU Albert	39 Route de Coralita Quartier d'Orléans AY	Travaux de réparations			favorable		
3.	97112719080 69	21/02/2019	Madame HENDERSON Christine	106 E Route de Sandy-Ground AC 21	Travaux de réparations			favorable		
4.	97112719080 70	21/02/2019	Madame BERNARD Corine	15 B Rue Lady Fish Sandy-Ground BM 501	Travaux de réparations			favorable		
5.	97112719080 71	21/02/2019	Madame ROBLES FRANCO Carmen Lina	14 Rue Round the Pond Quartier d'Orléans BR 161	Travaux de réparations			favorable		

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 66 - 09 - 2019

ANNEXE A LA DELIBERATION

Objet : Modification de la délibération 054-04-2018 du 7 novembre 2018 relative à l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture – Avenants aux conventions d'occupations temporaires relatives aux sites d'installation.

Tableau de transfert des installations photovoltaïques en toiture.

<u>Société signataire de la COT</u>	<u>Ancien site</u>	<u>Nouveau site proposé</u>
Entropie	Ecole Nina Duverly	Ecole Emile Choisy
SNC Nap 8	Collège SOUALIGA	Ecole Emile Choisy
SNC Nap 9	Annexe Lycée Polyvalent	Cuisine centrale
SNC Nap 15	Cinéma Sandy Ground	Ecole Clair St Maximin (Q Orléans)
SNC Nap 16	Stade Thelbert Carty	Ecole Jean Anselme (Q Orléans)
SNC Nap 19	Stade Albéric Richards	Ecole Hervé WILLIAMS
Entropie	Collège Soualiga	Collège Mont des Accords

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 66 - 10 - 2019



Collectivité de Saint-Martin
27 FEV. 2019
COURRIER ARRIVÉ

SEABAT
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS

Saint Martin le 21 Février 2017

Annexes : 8 pages

Monsieur le Président,
Collectivité d'Outre-mer de Saint Martin
Hôtel de la collectivité, Doigt de gant

97150 Saint Martin
Marigot,

Affaire suivie par : M. GIMENEZ RICHARDSON Emmanuel
Notre référence : GE/AB-19002

Objet : Demande de fonds.

Monsieur le Président,

La société d'exploitation des abattoirs (SEABAT) est bénéficiaire du marché d'exploitation de l'abattoir de Saint Martin, qui prévoit une compensation financière pour équilibrer le budget de fonctionnement de l'abattoir. Le marché d'exploitation arrivé à échéance le 31 Juillet 2017 a été prolongé une deuxième fois par un avenant signé entre la Collectivité et la Sarl SEABAT en Juillet 2018.

Outre l'exploitation à proprement parlé, l'infrastructure de l'abattoir a subi des dommages de deux ordres suite au passage des ouragans IRMA et MARIA, les effets directs des tempêtes et le pillage qui a suivi. Nous vous avions régulièrement tenu au courant et sollicité votre assistance pour la remise en état en vain. Avec le concours du COD de l'époque et de la chaîne de commandement, idées réparations de sécurisation des lieux et de remise en état provisoire ont été engagées pour permettre une reprise de l'activité. A ce jour, les entreprises qui sont intervenues ne sont toujours pas payées et suite aux diverses réunions en préfecture il a été convenu de rajouter ces sommes à notre demande de fonds afin de pouvoir procéder au règlement en direct des prestations qui s'élevaient à un total de 20 706,60 Euros.

La situation de l'abattoir est sérieuse et vous avez été destinataire du rapport d'inspection nationale qui a eu lieu en Avril 2018 et ses conclusions. L'abattoir est un outil stratégique dans le développement de l'élevage et la filière œufs de consommation qui fait l'objet d'un projet ambitieux en cours de réalisation. Aujourd'hui l'abattoir est encore en exploitation en mode dégradé avec énormément d'anomalies et les travaux de remises en état sont des plus urgents.

Malgré cette situation et après un fléchissement de l'activité en 2017, nous avons retrouvé une activité en légère hausse par rapport à l'année 2016 et 2018 a été l'année avec le plus fort tonnage produit depuis la mise en exploitation fin 2015. Nous aurions pu faire encore mieux car nous n'avons accepté de traiter

Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société d'Exploitation des Abattoirs Sarl - SEABAT
Siège : Maison des entreprises, 10 rue Jean Jacques Faye, Concordia 97150 Saint Martin FWI
Abattoir : Abattoir de Saint Martin, RN 7 Grand Case - 97150 Saint Martin FWI
N° Siret : 800 910 804 00015 Tél : 0972522378 - Fax : 0690 226390 - Email : seabat.sxm@gmail.com

66

L'abatage de porcs que pour la période de fin d'année. En effet les conditions de l'outil limitent notre capacité de transformation sur ce produit.

Afin de poursuivre l'exploitation de cet outil au service de l'intérêt général, de la diversification économique et du développement du secteur rural, nous avons l'honneur, conformément à nos conditions contractuelles, de solliciter de votre bienveillance le versement de la contribution de compensation, conformément à la délibération CE 104-1-2015 en date du 12/05/2015, accordant une compensation financière annuelle à hauteur de 136 443,37 Euros, couvrant la période du 01/04/18 au 31/12/2018, avec la prise en charge du remplacement du matériel immobilisé dérobé, d'un montant total de 128 677,13 Euros, détaillé dans le tableau ci-après :

Désignation	Période	Montant (€)
Compensation financière annuelle	Avril - Décembre 2018	102 332,53
Travaux à effectuer en interne (fuites eau ballon eau chaude, ...)	Voir Facture	906,00
Travaux de sécurisation et de remise en état provisoire post IRMA 2017	Voir Factures	20 706,60
Renouvellement équipement abattoir (couteaux, nettoyeur haute pression, outils, scie à os, gants de mailles, ...)		4 732,00

Monsieur le Président, nous comptons sur votre compréhension de la situation de l'abattoir. Cet outil assure le service public d'abatage de denrées destinées à la consommation de notre population.

Nous vous avons aussi joint un prévisionnel sur trois ans pour prendre en compte les évolutions et besoins futurs de l'exploitation de l'outil. Ce document reflète également le passif social afin qu'il soit mieux accompagné à l'avenir. Nous sommes et restons en attente d'une rencontre sur l'avenir de cette exploitation. Une demande de rencontre ayant été, et dans l'attente d'une suite favorable à la présente, formulée par l'association ADEPPAL, qui est toujours en attente de réponse.

Dans l'attente d'une suite favorable à la présente, Monsieur le Président, veuillez recevoir l'expression de nos sentiments dévoués au service de la communauté.

Pour la SEABAT, le Gérant **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS**

Emmanuel Gimenez
Emmanuel GIMENEZ RICHARDSON
SEABAT
Maison des Entreprises
10 rue Jean Jacques Faye
Concordia - 97150 Saint Martin
0590 29 02 42
Régist: 800 910 804 00015
emmanuelgimenez@yahoo.fr
GSM : 0690756087

Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société d'Exploitation des Abattoirs Sarl - SEABAT
Siège : Maison des entreprises, 10 rue Jean Jacques Faye, Concordia 97150 Saint Martin FWI
Abattoir : Abattoir de Saint Martin, RN 7 Grand Case - 97150 Saint Martin FWI
N° Siret : 800 910 804 00015 Tél : 0972522378 - Fax : 0690 226390 - Email : seabat.sxm@gmail.com



VANILLE

Numero : FA19024 Date : 20/02/19
 N° télécopie client : ABATTOIR SAINT MARTIN
 Référence : N° intracom. client : MILLRUM
 97150 SAINT MARTIN

Facture

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
	Intervention sur Chauffe Eau réparation mise en service*					
CAB	Confection pieces 4mm	1,00	318,00		318,00	T6
CAB	Pose, soudure, Etanchéité mise en service	12,00	49,00		588,00	T6

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
T6	906,00	0%	0,00	906,00	0,00		906,00	0,00	906,00
				Conditions de règlement :		le 20/02/19		Cheque	
Total	906,00		0,00						906,00

SA VANILLE
 Imm Vanille Mondong Sud BP 2477 ZI Jarry 97122 BAIE MAHAULT Cedex CA de 100 000 €
 Siret : 492086840018 APE : 281 C Tel : 0590921531 Fax : 0590267991

SEB ELEC

106 route nationale
 Quartier d'Orleans
 97150 SAINT MARTIN
 Tel : 0690728001 / 0590271369
 Email : sebelecsm@orange.fr

FACTURE

NUMÉRO	DATE	CLIENT
0734	10/08/18	COLLECTIVITE

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

RUE DE L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE
 MARGOT
 97150 SAINT MARTIN

MODE DE RÉGLEMENT	ÉCHÉANCE	NUMÉRO D'ID. CEE
CHEQUE	10/08/18	

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNIT	REM	PRIX HT	PRIX TTC
m0	travaux effectuer le 25 octobre 2017 suite a l'organirama remis en place des panneaux et groupe chambre froide remplacement tuyauterie et cable defectueux carte automate en default remplacement sonde evapourateur Carte climaveneta 900 MTC cable multibrin inter commande sonde carte de commande compresseur copeland carte evapourateur profroid contacteur thermique	8	90,00		720,00	720,00
	CARTE PRO...	1	1 907,00		1 907,00	1 907,00
	cable	12	47,00		564,00	564,00
	sonde	8	72,00		576,00	576,00
	carte de co...	3	1 230,00		3 690,00	3 690,00
	carte evap	3	1 630,00		4 890,00	4 890,00
	contacteur	1	290,00		290,00	290,00

SERVICE FAIT
 Pole Développement Durable
 Directeur Général Adjoint

Pas de pénalité de retard

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

BASE	%	MONTANTS	REMISE GLOBALE ESCOMPTÉ ACOMPTÉ	%	MONTANTS
TVA N°1					
TVA N°2					
TPF					
PORT HT					
TVA / PORT					
PORT TTC		12 637,00			12 637,00
TOTAL HT					
TOTAL TVA					
TOTAL TTC					12 637,00
NET A PAYER					12 637,00

Artisan au capital de euros
 RESERVE DE PROPRIÉTÉ : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur.
 Notre droit de revendication porté aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. (Loi du 12/05/1980)



VANILLE

Numero	Date	N° télécopie client	ABATTOIR SAINT MARTIN	
FA180835	01/08/18			
Reference		N° Intracom. client	MILLRUM	
			97150 SAINT MARTIN	

Facture

Réference Designation Travaux debord de toit et faillage Le 03 et 04/11/17 Suite Travaux Eiancheité Interieur et Exterieur T'olure Abatoire Suite Ouragan IRMA		Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
CAB	Ens Accessoires, bande de rive, Fixations, Eiancheité	1,00	2 864,00		2 864,00	T6
CAB	Forfait Main d'oeuvre mise en etat	1,00	1 730,00		1 730,00	T6

SERVICE FAIT
 Pole Développement Durable
 Directeur Général Adjoint

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
T6	4 594,00	0%	0,00	4 594,00	0,00		4 594,00	0,00	4 594,00
Conditions de règlement :				le 01/08/18				Chèque	4 594,00
Total	4 594,00		0,00						

Immu Vanille Moudong Sud BP 2477 ZI Jarry 97122 BAIE MAHAULT Cedex CA de 100 000 €
 Siret : 492086840018 APE : 281 C Tel : 0590921531 Fax : 0590267991

SA VANILLE
 Page 1



VANILLE

Numero	Date	N° télécopie client	ABATTOIR SAINT MARTIN	
FA180833	01/08/18			
Reference		N° Intracom. client	MILLRUM	
			97150 SAINT MARTIN	

Facture

Réference Designation Mise en etat, Depannage et Mise en service des systemes d'air comprimé de l'abattoir suite Ouragan IRMA Le 04/11/2017		Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
CAB	Huile Serrolia ETA	1,00	58,00		58,00	T6
CAB	Huile Dachs 68	1,00	64,00		64,00	T6
CAB	Reentroulement Moteur Compresseur HT	1,00	564,00		564,00	T6
CAB	Forfait Main d'oeuvre mise en service	1,00	1 990,00		1 990,00	T6

SERVICE FAIT
 Pole Développement Durable
 Directeur Général Adjoint

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
T6	2 676,00	0%	0,00	2 676,00	0,00		2 676,00	0,00	2 676,00
Conditions de règlement :				le 01/08/18				Chèque	2 676,00
Total	2 676,00		0,00						

Immu Vanille Moudong Sud BP 2477 ZI Jarry 97122 BAIE MAHAULT Cedex CA de 100 000 €
 Siret : 492086840018 APE : 281 C Tel : 0590921531 Fax : 0590267991

SA VANILLE
 Page 1



Facture

Numéro FA180832 Date 01/08/18 Référence 	N° télécopie client N° Intracom. client 	ABATTOIR SAINT MARTIN MILLRUM 97150 SAINT MARTIN
---	--	--

Référence 	Désignation Travaux de condensation de la Sorlie Livraison Le 03/11/2017 Suite Ouragan Irma	Qté 	Px unitaire 	Remise 	Montant HT
---------------	--	---------	-----------------	------------	----------------

CAB	Toile Plane GRP/ml 2200x1000 ml	12,00	13,20		158,40
CAB	Rouleau Laine/ve LV537A	1,00	361,00		T6 361,00
CAB	Panne C GH397F /ml	6,00	31,70		T6 190,20
CAB	Forfait Main d'oeuvre mise en etat	1,00	90,00		T6 90,00

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
T6	799,60	0%	0,00	799,60	0,00		799,60	0,00	799,60
Conditions de règlement :				le 01/08/18		Chèque		799,60	
Total				799,60		0,00		799,60	

SERVICE FAIT
Pôle Développement Durable
Directeur Général Adjoint

Imm Vanille Moudong Sud BP 2477 ZI Jarry 97122 BAIE MAHAULT Cedex CA de 100 000 €
Siret : 492086840018 APE : 381 C Td : 0590921531 Fax : 0590267991

SA VANILLE

Page 1

Rapport d'inspection N°18-036191
Inspection du secteur de l'abattage (SSA)



Date de l'inspection : 12/04/2018

Partie administrative

Structure d'inspection : Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Adresse :

Inspecteur(s) : VELY Michel
MOCHHOURY Lardi
CAMEROUN Lise
CLARCKE Wilfrid
FEYT Marion
THOMAS Sandrine
Programmation

Accompagnateur(s) :

Contexte de l'inspection

Établissement inspecté : SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS
Raison sociale/Dénomination : SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS
Enseigne établissement/Dénomination : SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS
N° SIRET / N° NUMAGRIT : 80091080400015
Adresse postale : SEABAT - Maison des Entreprises
10 rue Jean Jacques Faye
97160 ST MARTIN
Interlocuteur(s) : GIMENEZ Emmanuel
N°LU : 97127002
N°EDE : 97127072

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité : Chaîne d'abattage d'animaux bouchère/Gibier ongué élevage
Identifiant de l'unité d'activité : Chaîne abat AnxBeh Ong E/SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS
Site d'intervention : Grille : Inspection du secteur de l'abattage (SSA) Version 2
Méthode : Vademecum : VADMECUM SECTORIEL - Abattoir de volailles et de lagomorphes.
Références(é) réglementaire(s) : Arrêté du 30 mai 2008 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les lots de volailles et de lagomorphes en vue de leur abattage pour la consommation humaine
Arrêté du 20 mars 2008 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'information sur la chaîne alimentaire pour les lots de volailles et de lagomorphes destinés à l'abattage en vue de la consommation humaine

REGLAEMENT (CE) N° 1831/2003 DU CONSEIL du 24 septembre 2003 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

Rapport n° 18-036191 Annule et remplace le rapport précédent. En cas de reproduction, ce rapport doit être publié en entier. Page 1/6

REGLEMENT (CE) N° 1068/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et érogant le Règlement (CE) n° 17

Vademecum : Vademecum sectoriel abattoir d'animaux de boucherie, Version 1

REGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et érogant le Règlement (CE) n° 17

REGLEMENT (CE) N° 582/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2008 relatif aux règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

REGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la production des animaux au moment de leur mise à mort

Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et dérivant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements

Vademecum : Vademecum général dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (inspection des activités), Version 4

REGLEMENT (CE) N° 1782/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Agence européenne de sécurité des aliments et fixant des règles relatives à la sécurité des aliments et à l'étiquetage

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Informations complémentaires :

Locaux inspectés	Hall d'abatage, vestiaires, chambres froides
------------------	--

Points de contrôle :

A		A - Conforme	
Identification de l'établissement			
B		C - Non conforme	
Locaux et équipements		moyenne	
B01	<ul style="list-style-type: none"> - Enseinte non décurée. - Absence de pré-traitement des eaux résiduaires (abattoir de ruminants), des chairs présentant des défauts d'étanchéité en de nombreux endroits du hall d'abatage, des chambres froides et du local du service d'inspection (risque de contamination aéroportée). - Le local du service d'inspection n'est plus raccordé au réseau informatique et électrique. L'étanchéité du local n'est plus assurée (fendres et loi). - La porte du secteur expédition des viandes est condamnée. 	C - Non conforme	moyenne
idem item B (PC000000003)			
B02	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements adaptés à la production et engins de transport - Absence de système fonctionnel de production du froid. - Absence de suivi des températures des chambres froides. - L'équipement d'étourdissage des porcs et des petits ruminants ne dispose pas de dispositif permettant l'enregistrement des paramètres électriques (non-conformité au règlement CE 1099/2009 annexe III point 4). - Équipements mis à disposition pour l'inspection des abats non satisfaisants : l'inspection de la tête du bovin est réalisée au fond d'un bac europ (position non ergonomique de l'inspecteur) et celle des abats blancs sur un table présentant un risque de déversement au sol. 	D - Non conforme	majeure
B03	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les nuisibles 	D - Non conforme	majeure
Les portes et les fenêtres ne sont pas étanchéifiées à l'introduction des nuisibles.			
B04	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance des locaux et équipements - Etat des locaux et des équipements dégradés ayant un impact direct sur les produits. - Absence de local de maintenance, de matériel et de pièces de rechange pour les équipements de production. 	D - Non conforme	majeure

Absence de maintenance préventive.
Maintenance curative insuffisante.
Consists de dysfonctionnement des véhins pneumatiques des passerelles des postes de travail.

C		D - Non conforme	
Maitrise de la chaîne de production		majeure	
B05	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et désinfection des locaux et équipements - Nettoyage du palli matériel en cours d'abatage inefficace. L'eau des stérilisateur est à température ambiante au moment des opérations d'abatage. - Les stérilisateur de la plate-forme d'éviscération thoracique et abdominale ne sont pas fonctionnels. - Les conditions d'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection ne respectent pas les préconisations du fabricant : temps de pause inférieur au mode d'emploi. 	D - Non conforme	majeure
C01	<ul style="list-style-type: none"> - Les viandes produites (carcasses, abats et sang destinés à la consommation humaine) ne sont pas réfrigérées à l'issue de l'abatage en absence de système de production de froid. - Les produits sortent à des températures non réglementaires le jour de l'abatage. 	A - Conforme	
C02	Diagrammes de fabrication et analyse des dangers	A - Conforme	
C03	Contrôle à réception et conformité des matières premières	A - Conforme	
C04	Mesures de maîtrise de la production	D - Non conforme	majeure
Les viandes produites (carcasses, abats et sang destinés à la consommation humaine) ne sont pas réfrigérées à l'issue de l'abatage en absence de système de production de froid.			
C0401	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits sortent à des températures non réglementaires le jour de l'abatage. - Maitrise des conditions et des températures de conservation des denrées alimentaires. 	D - Non conforme	majeure
Absence de chambre froide fonctionnelle pour le ressuage et la conservation des viandes.			
C0402	Gestion des conditionnements et emballages	A - Conforme	
C0403	Autres mesures de maîtrise de la production	D - Non conforme	majeure
Absence de refroidissement rapide immédiatement après les opérations d'abatage.			
C0404	Mesures de maîtrise de la protection animale (abattoir)	D - Non conforme	majeure
- La saignée est réalisée tardivement après l'étourdissement (délai supérieur à 5 mn). La mise en place du poste de saignée (dépôt des grilles, amène des coupeaux au poste et allumage des stérilisateur) est réalisée après l'étourdissement de l'animal.			
- Hébergement d'un bovin pendant plus de 12h sans nourrissage.			
- Absence de mode opératoire normalisés (MCO) pour toutes les étapes le nécessitant.			
- Absence de contrôles internes du poste d'étourdissement.			
C05	Gestion de l'eau propre et de l'eau potable	A - Conforme	
Raccordement au réseau public.			
C06	Conformité des produits finis	C - Non conforme	moyenne
Absence de réalisation d'autocontrôles microbiologiques sur les produits : carcasses, sang et abats.			
C07	Contrôle à expédition et affichage/étiquetage des produits finis	D - Non conforme	majeure
- Absence de contrôle à expédition, dont la vérification de l'autorisation de destination au retrait de la colonne vertébrale des bovins de plus de 30 mois.			
- Expédition des produits le jour de l'abatage à destination d'un boucher détaillant.			
D			
Tracabilité et gestion des non-conformités			
D01	Système de tracabilité et archivage des documents	A - Conforme	
D02	Réactivité	D - Non conforme	majeure
Réactivité très insuffisante au regard des non-conformités signalées dans les précédents rapports d'inspection : les non-conformités sont encore présentes sans action corrective mise en œuvre.			

E		Gestion des déchets et des sous-produits animaux voir sous items E01 et E02	C - Non conformité moyenne
E01		Gestion des déchets - Le cuir des bovins est destiné à des utilisateurs finaux non autorisés (pêcheurs de langoustes). - Le transport des sous-produits animaux est réalisé par le gestionnaire de l'abattoir le jour de l'abatage.	C - Non conformité moyenne
E02		Gestion des sous-produits animaux Les sous-produits sont récoltés dans un bac avec couvercle de la collectivité territoriale (viscères, MRS), stockés au sol dans le local dédié (cuir non sale) et dans un bac europ (Rle et pâtes).	C - Non conformité moyenne
F		Gestion du personnel Les deux agents opérants sur la chaîne d'abatage manquent d'encadrement suite à la démission du responsable de production.	C - Non conformité moyenne
F01		Hygiène et équipements du personnel Constat de non-respect des bonnes pratiques d'hygiène, les stérilisateurs ne sont pas mis en marche pour être à la température requise ni les postes de travail prêts alors que les opérations d'abatage sont démarrées.	C - Non conformité moyenne
F02		Formation et instructions à disposition du personnel Opérateurs non titulaire du certificat de compétence relatif à la production animale, mais formés. Absence d'instruction disponible sur site.	B - Non conformité maigre
Evaluation globale de l'inspection			
Évaluation de l'inspection : Maîtrise des risques insuffisante			
Commentaire : L'abattoir de Saint-Martin a subi des dommages suite au passage de l'ouragan Irma. Des travaux sont à effectuer d'urgence. Une mise en demeure et la suspension de l'agrément seront proposées pour corriger les non-conformités majeures constatées : * Chambres froides non fonctionnelles, * Clôture de sécurité de l'abattoir inexistante, * Travaux de réparation des cloisons, vestiaires, bureaux et du toit pour éviter les fuites d'eau de pluie, * Réaménagement du local de maintenance et du local de stockage du fumier. * Mise à jour de l'ensemble des procédures du plan de maîtrise sanitaire avec un plan de formation du personnel.			
Rappel des non-conformités par gravité décroissante			
B02	Équipements adaptés à la production et engins de transport	D - Non conformité maigre	
- Absence de système fonctionnel de production du froid. - Absence de suivi des températures des chambres froides. - L'équipement d'éclaircissement des porcs et des petits ruminants ne dispose pas de dispositif permettant l'enregistrement des paramètres électriques (non-conformité au règlement CE 1099/2009 annexe III point 4), - Équipements mis à disposition pour l'inspection des abats non satisfaisants : l'inspection de la tête du bovin est réalisée au fond d'un bac europ (position non ergonomique de l'inspecteur) et celle des abats blancs sur un table présentant un risque de déversement au sol.			
B03	Lutte contre les nuisibles	D - Non conformité maigre	
Les portes et les fenêtres ne sont pas étanchéifiées à l'introduction des nuisibles.			
B04	Maintenance des locaux et équipements	D - Non conformité maigre	

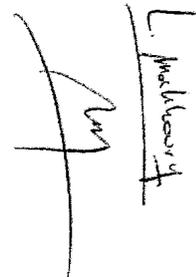
B05		Nettoyage et désinfection des locaux et équipements Nettoyage du petit matériel en cours d'abatage inefficace. L'eau des stérilisateurs est à température ambiante au moment des opérations d'abatage. - Les stérilisateurs de la plate-forme d'éviscération thoracique et abdominale ne sont pas fonctionnels. - Les conditions d'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection ne respectent pas les préconisations du fabricant : temps de pause inférieur au mode d'emploi.	D - Non conformité maigre
C		Maîtrise de la chaîne de production Les viandes produites (carcasses, abats et sang destinés à la consommation humaine) ne sont pas réfrigérés à l'issue de l'abatage en absence de système de production de froid. Les produits sortent à des températures non réglementaires le jour de l'abatage.	D - Non conformité maigre
C04		Mesures de maîtrise de la production Les viandes produites (carcasses, abats et sang destinés à la consommation humaine) ne sont pas réfrigérés à l'issue de l'abatage en absence de système de production de froid. Les produits sortent à des températures non réglementaires le jour de l'abatage. Maîtrise des conditions et des températures de conservation des denrées alimentaires.	D - Non conformité maigre
C0403		Absence de chambre froide fonctionnelle pour le ressuage et la conservation des viandes.	D - Non conformité maigre
C0404		Autres mesures de maîtrise de la production	D - Non conformité maigre
Absence de refroidissement rapide immédiatement après les opérations d'abatage.			
C07		Contrôle à l'expédition et affichage/étiquetage des produits finis	D - Non conformité maigre
- Absence de contrôle à l'expédition, dont la vérification de l'autorisation du destinataire au retrait de la colonne vertebrale des bovins de plus de 30 mois. - Expédition des produits le jour de l'abatage à destination d'un boucher détaillant.			
D02		Réactivité	D - Non conformité maigre
Réactivité très insuffisante au regard des non-conformités signalées dans les précédents rapports d'inspection : les non-conformités sont encore présentes sans action corrective mise en œuvre.			
B		Locaux et équipements	C - Non conformité moyenne
- Encolite non viduée. - Absence de pré-traitement des eaux résiduaires (abattoir de ruminants). - Toiture présentant des défauts d'étanchéité en de nombreux endroits du hall d'abatage, des chambres froides et du local du service d'inspection (risque de contamination déportée). - Le local du service d'inspection n'est plus raccordé au réseau informatique et électrique. L'étanchéité du local n'est plus assurée (fenêtres et toit). - La porte du secteur expédition des viandes est condamnée.			
B01	Conception et circuits de l'établissement	C - Non conformité moyenne	
Idem item B (PC000000003)			

Rapport n° 18-03-131

Annule et remplace le rapport précédent

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Page 6/6

C06	Conformité des produits finis	C - Non conformité moyenne
	Absence de réalisation d'autocontrôles microbiologiques sur les produits : carcasses, sang et abats.	
E	Gestion des déchets et des sous-produits animaux	C - Non conformité moyenne
	voir sous items E01 et E02	
E01	Gestion des déchets	C - Non conformité moyenne
	- Le culr des bovins est destiné à des utilisateurs finaux non autorisés (bouchers de langoustes);	
	- Le transport des sous-produits animaux est réalisé par le gestionnaire de l'abattoir le jour de l'abatage.	
E02	Gestion des sous-produits animaux	C - Non conformité moyenne
	Les sous-produits sont récoltés dans un bac avec couvercle de la collectivité territoriale (viscères, MRS), stockés au sol dans le local dédié (culr non sélé) et dans un bac europ (tête et paties).	
F	Gestion du personnel	C - Non conformité moyenne
	Les deux agents opérants sur la chaîne d'abatage manquent d'encadrement suite à la démission du responsable de production.	
F01	Hygiène et équipements du personnel	C - Non conformité moyenne
	Constat de non-respect des bonnes pratiques d'hygiène, les stérilisateur ne sont pas mis en marche pour être à la température requise ni les postes de travail prêts alors que les opérations d'abatage sont démarrées.	
F02	Formation et instructions à disposition du personnel	B - Non conformité mineure
	Opérateurs non titulaire du certificat de compétence relatif à la protection animale, mais formés.	
	Absence d'instruction disponible sur site.	
Signature		
Inspecteur(s)	VELY Michel	
	MOCHHOURY Lanti	
		
		
	Le Chef du Service Alimentation, Agriculture et Forêt MICHAEL VELY	
		Le 30/04/2018

SEABAT SCIC SARL

RECAP FINANCIER 2016 A 2018 ET PROJECTION 2019 ET 2020

	2016 % N-1		2017 % N-1		2018 % N-1		2019 % N-1		2020 % N-1	
PRODUITS										
Ventes de marchandises										
706100 Redevance usage Bovin	6752,00	709	5334,00	-21,0012	5400,00	1,23735	10800,00	100	12500,00	15,74074
706200 Redevance usage Ovin	12,00	-20	1,00	-91,6667	1,00	0	240,00	23900	240,00	0
706300 Redevance usage Porcin	1067,00	213	760,00	-28,7723	850,00	11,8421	2400,00	182,353	7000,00	191,6667
706400 Redevance usage Caprin	36,00	128	12,00	-66,6667	1,00	-91,6667	280,00	27900	280,00	0
708800 Autres Produits activités annex	284,00	-56	641,00	125,704	700,00	9,20437	2000,00	185,714	2500,00	25
708810 Lavage désinfection véhicules	235,00	100	180,00	-23,4043	320,00	77,7778	580,00	81,25	590,00	1,724138
708820 Traitement déchets	1128,00	100	10,00	-99,1135	20,00	100	30,00	50	30,00	0
Production vendues	9514,00	170	6938,00	-27,0759	7292,00	5,10233	16330,00	123,944	23140,00	41,70239
Production stockée										
722000 Prod. Immobilisée/corporelles										
Production immobilisée										
740001 Subvention Collectivité	136443,00	147	136443,00	0	170000,00	24,5942	140000,00	-17,647	135000,00	-3,57143
740004 POSEI (trtment dechets)	1,00		700,00	69900	700,00	0	1400,00	100	1800,00	28,57143
Subventions d'exploitation	136444,00	147	137143,00	0,5123	170700,00	24,4686	141400,00	-17,165	136800,00	-3,25318
758000 Produits de gestion courante	945,00	100	-20369,00	-2255,45	-35355,00		2074,00		859,00	-58,5824
Autres produits	945,00	100	-20369,00	-2255,45	-35355,00		2074,00		859,00	
Total Produits	146903,00	139	123712,00		142637,00		159804,00		160799,00	

CONSOMMATIONS

- Achats de marchandises
- Variation stock marchandises
 - 601000Matières premières
- Achats de matières premières
- Autres approvisionnements
- Variations de stock (Mat. Premières)

	2016 % N-1		2017 % N-1		2018 % N-1		2019,00 % N-1		2020 % N-1	
CONSOMMATIONS... (SUITE)										
606100 Eau	10881,00	100	4000,00	-63,2387	7000,00	75	12400,00		15500,00	25
606110 Electricité Tx normal	28400,00	314	24344,00	-14,2817	18400,00	-24,4167	24400,00		25000,00	2,459016
606120 Gaz Tx normal										
606150 Carburants - Essence	1642,00	100	650,00	-60,4141	1650,00	153,846	1650,00		1650,00	0
606300 Fourn. Entret. Et Pt Equipment	1439,00	-71	800,00	-44,4058	1800,00	125	1600,00		1400,00	-12,5
606400 Fourn. Administratives	74,00	-82	90,00	21,6216	350,00	288,889	350,00		420,00	20
606800 Vetements de travail	1751,00	100	650,00	-62,8784	1200,00	84,6154	1700,00		1200,00	-29,4118
611000 Sous traitance générale	1377,00	-11	800,00	-41,9027	2000,00	150	6400,00		7500,00	17,1875
613300 Location véhicule	996,00		0,00	-100	340,00		340,00		340,00	0
613800 Location diverses	750,00		450,00	-40	240,00	-46,6667	540,00		540,00	0
615400 Désinfection	1440,00		1000,00	-30,5556	1450,00	45	2100,00		2100,00	0
615500 Entretien Rep. Matériel et out.	1084,00		450,00	-58,4871	1200,00	166,667	1400,00		1200,00	-14,2857
615600 Maintenance	2825,00		10000,00	253,982	2600,00	-74	5800,00		6200,00	6,896552
622600 Autres honoraires	4272,00		7300,00	70,8801	5200,00	-28,7671	5400,00		5400,00	0
622700 Frais d'actes et contentieux									850,00	0
623600 Catalogues et imprimés	350,00		50,00	-85,7143	320,00	540	620,00		620,00	0
624100 Transports sur achats	284,00		0,00	-100	120,00		180,00		180,00	0
624200 Transports sur ventes	180,00		0,00	-100	0,00		0,00		0,00	0
624800 Transports divers (déchets)	1952,00		1000,00	-48,7705	1200,00	20	2400,00		2640,00	10
625100 Voyages et déplacements	962,00		350,00	-63,6175	700,00	100	1800,00		1600,00	-11,1111
625700 Réceptions	131,00		0,00	-100	120,00		850,00		850,00	0
626200 Frais de télécommunication	769,00		650,00	-15,4746	480,00	-26,1538	770,00		770,00	0
627500 Frais sur effets	507,00		450,00	-11,2426	470,00	4,44444	460,00		460,00	0
Autres achats et charges externes	62066,00		53034,00	-14,5523	46840,00	-11,6793	72010,00		76420,00	6,124149
Total Consommations	62066,00		53034,00		46840,00		72010,00		76420,00	
CHARGES										
631200 Taxe d'apprentissage	210,00		210,00	0	170,00	-19,0476	170,00		180,00	5,882353
633300 Partic. Format. Continue	170,00		170,00	0	132,00	-22,3529	132,00		138,00	4,545455
635110 LIPAT	4296,00			-100						
Impôts, taxes et versements Associés	4676,00		380,00	-91,8734	302,00	-20,5263	302,00		318,00	5,298013
641100 Salaires personnel salarié	73237,00		73237,00	0	57600,00	-21,3512	57600,00		58320,00	1,25
641500 Congés Payés	4187,00		4187,00	0	3700,00	-11,6312	3700,00		3747,00	1,27027
Salaires et traitements	77424,00		77424,00	0	61300,00	-20,8256	61300,00		62067,00	1,251223
CHARGES SOCIALES										
645100 Cotisations CGSS	10206,00		10250,00	0,43112	8064,00	-21,3268	8064,00		8165,00	1,25248
645200 Cotisations Mutuelles	319,00		495,00	55,1724	500,00	1,0101	512,00		522,00	1,953125
645300 Cotisations Caisses retraite	4284,00		4284,00	0	3369,00	-21,3585	3369,00		3411,00	1,246661
645400 Cotisations Caisses Chômage	3113,00		3240,00	4,07967	2333,00	-27,9938	2333,00		2362,00	1,243035
645800 Cotisations Autres Organismes (Régul)			5500,00		7000,00	27,2727	3000,00			
645820 Ch. Soc. Sur congés à payer	1255,00		1260,00	0,39841	987,00	-21,6667	987,00		1000,00	1,317123
647500 CIST 2016	468,00		0,00	-100	368,00		368,00		384,00	4,347826
Charges sociales	19645,00		25029,00	27,4065	22621,00	-9,62084	18633,00		15844,00	-14,9681
681120 Dot. Amort. Immo. Corp.	3450,00		3200,00	-7,24638	8500,00	165,625	5500,00		4000,00	-27,2727
Dotations amortissements et prov.	3450,00		3200,00	-7,24638	8500,00	165,625	5500,00		4000,00	-27,2727
658000 Charges diverses gestion cour.	10,00			-100	1000,00		1200,00		1500,00	
Autres charges	10,00			-100	1000,00		1200,00		1500,00	
Total Charges	105205,00		106033,00		93723,00		86935,00		83729,00	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-20368,00		-35355,00		2074,00		859,00		650,00	

Hypothèses: Cuisine centrale programme un jour par semaine de produits locaux (viandes) en 2019. Lancement du projet de porcherie pour une mise en activité fin 2019 et pleine production 2020 avec 350 porcs par an à abattre. Mise en place et démarrage abattoir volaille pour mi-2020.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 66 - 11 - 2019

CONSEIL TERRITORIAL

En date du 27 mars 2019

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption et vote du Compte de gestion 2018 du comptable public de la Collectivité de Saint-Martin.
 - 2- Adoption et vote du Compte Administratif 2018 de la Collectivité de Saint-Martin.
 - 3- Adoption et vote du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin.
 - 4- Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPTDFOP).
 - 5- Signature d'une Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral site de la Baie de l'embouchure et la Collectivité de Saint-Martin.
- Questions diverses.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 67 - 03 - 2019

Programme Territoriale de Formation Professionnelle 2019/2020														
LOT 01	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
1		X		D.E	Découverte de métiers : Métiers du Bâtiment	325 H	175 H	15	1	X	X	01-2019	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	42 543,75 €
<p><i>Objectifs :</i> Permettre aux stagiaires en préformation de découvrir les facettes des métiers du bâtiment avec pour finalité : trouver son parcours dans la formation et son issue professionnelle.</p>														
2		X		D.E	Découverte de métiers : Métiers du Bâtiment spécial "Les femmes dans le BTP"	325 H	175 H	12	1	X	X	02-2019	SAS FORE ILES DU NORD	33 777,00 €
<p><i>Objectifs :</i> Egalité professionnelle Hommes/Femmes. Ainsi, leur faire découvrir des métiers du 2nd œuvre du bâtiment (électricité, carreleur, ouvrier du paysage et plaquiste). Au travers de ce parcours de découverte, ces femmes vont pouvoir approcher différents métiers et ainsi affiner une orientation professionnelle.</p>														
1	X		V	D.E	TP Menuiserie Aluminium	760 H	140 H	12	1	X	X	03-2019	SAS FORE ILES DU NORD	99 360,00 €
<p><i>Objectifs :</i> Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires à la fabrication d'ouvrages en menuiserie aluminium - Installer des menuiseries et des structures en aluminium</p>														
1		X		D.E	Initiation bureautique et internet	150 H	—	15	1	X	X	04-2019	KAIRI FORMATION DEVELOPPEMENT CONSEIL	13 320,00 €
<p><i>Objectifs :</i> Permettre aux stagiaires d'acquérir les bases de l'utilisation d'un PC, des logiciels Word, Excel, Outlook et Internet</p>														

LOT 08	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
2	X			D.E	Initiation bureautique et internet	150 H	—	15	1	X	X	05-2019	KAIRI FORMATION DEVELOPPEMENT CONSEIL	13 320,00 €

Objectifs :
Permettre aux stagiaires d'acquérir les bases de l'utilisation d'un PC, des logiciels Word, Excel, Outlook et Internet

LOT 09	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
3	X			D.E	Initiation Comptabilité informatique	360 H	140 H	15	1	X	X	06-2019	IFACOM FORMATION	40 950,00 €

Objectifs :
Permettre aux stagiaires de se familiariser avec la comptabilité informatique à l'aide de logiciels tels que SEGE, EBP, CIEL, QUICKBOOK, ...

LOT 10	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
4	X			D.E	Initiation Comptabilité informatique	360 H	140 H	15	1	X	X	07-2019	IFACOM FORMATION	40 950,00

Objectifs :
Permettre aux stagiaires de se familiariser avec la comptabilité informatique à l'aide de logiciels tels que SEGE, EBP, CIEL, QUICKBOOK, ...

LOT 11	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
5	X			D.E	Perfectionnement Comptabilité informatique	360 H	140 H	15	1	X	X	08-2019	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	41 145,00 €

Objectifs :
Permettre aux stagiaires d'acquiesce sa maîtrise de l'outil informatique et des logiciels SEGE, EBP, CIEL, QUICKBOOK, ...

LOT 12	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
6	X			D.E	Perfectionnement Comptabilité informatique	360 H	140 H	15	1	X	X	09-2019	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	41 145,00 €

Objectifs :
Permettre aux stagiaires d'acquiesce sa maîtrise de l'outil informatique et des logiciels tels que SEGE, EBP, CIEL, QUICKBOOK, ...

Programme Territorial de Formation Professionnelle 2018/2020 - V1/3

LOT 14	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
1	X		IV	D.E	TP Vendeur conseil	595 H	315 H	15	1	X	X	10-2019	SAS FORE ILES DU NORD	65 340,00 €

Objectifs :
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- de participer à la tenue, à l'animation du rayon et de contribuer aux résultats de son linéaire ou du point de vente en fonction des objectifs fixés par sa hiérarchie.
- d'assurer la vente de produits et de services associés nécessitant l'apport de conseils et de démonstrations dans un environnement omni canal auprès d'une clientèle de particuliers ou parfois de professionnels.
- de contribuer à l'accueil, à la vente afin d'atteindre les résultats économiques du point de vente en appliquant la politique commerciale de l'enseigne.
- de personnaliser la relation et d'accompagner le client engagé dans un parcours d'achat avec l'objectif d'optimiser l'expérience client vis-à-vis de l'enseigne

LOT 15	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
1	X		V	D.E	BAPAAT Animation Socioculturelle	1405	455	15	1	X	X	11-2019	CREPS ANTILLES GUYANE	215 307,00 €

Objectifs :
Permettre l'accès au premier niveau de qualification professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques et socioculturelles.

LOT 16	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
2	X		V	D.E	BAPAAT Animation Sportive	1265 H	455 H	15	1	X	X	12-2019	CREPS ANTILLES GUYANE	150 000,00 €

Objectifs :
Permettre l'accès au premier niveau de qualification professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques et socioculturelles.

LOT 18	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
1	X			D.E	RAN -Formation Générale	334 H	166 H	15	1	X	X	13-2019	SAS FORE ILES DU NORD	28 620,00 €

Objectifs :
Permettre aux stagiaires de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle en validant un choix professionnel, en consolidant son expérience et en obtenant les pré-requis de formation générale et les compétences de base des métiers nécessaires à l'entrée en formation qualifiante tout en se familiarisant avec l'environnement économique et ses exigences.

Programme Territorial de Formation Professionnelle 2018/2020 - V1/3

LOT 19	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

2	X		D.E	RAN - Formation Générale (NEET - Not in Education, Employment or Training)	360 H	140 H	15	1	X	X	14-2019	CFORM COMPETENCES FORMATION	29 954,95 €
---	---	--	-----	---	-------	-------	----	---	---	---	---------	-----------------------------------	-------------

Objectifs :

Permettre aux stagiaires de 16 - 25 ans de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle en validant un choix professionnel, en consolidant son expérience et en obtenant les pré-requis de formation générale et les compétences de base des métiers nécessaires à l'entrée en formation qualifiante tout en se familiarisant avec l'environnement économique et ses exigences.

LOT 20	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

3	X		D.E	RAN - Formation Générale	360 H	140 H	15	1	X	X	15-2019	SAS FORE ILES DU NORD	28 620,00 €
---	---	--	-----	--------------------------	-------	-------	----	---	---	---	---------	--------------------------	-------------

Objectifs :

Permettre aux stagiaires de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle en validant un choix professionnel, en consolidant son expérience, en obtenant les pré-requis de formation générale et les compétences de base des métiers nécessaires à l'entrée en formation qualifiante tout en se familiarisant avec l'environnement économiques et ses exigences.

LOT 21	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

4	X		D.E	RAN - Formation Générale	360 H	140 H	15	1	X	X	16-2019	SAS FORE ILES DU NORD	28 620,00 €
---	---	--	-----	--------------------------	-------	-------	----	---	---	---	---------	--------------------------	-------------

Objectifs :

Permettre aux stagiaires de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle en validant un choix professionnel, en consolidant son expérience, en obtenant les pré-requis de formation générale et les compétences de base des métiers nécessaires à l'entrée en formation qualifiante tout en se familiarisant avec l'environnement économique et ses exigences.

LOT 22	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

5	X		D.E	RAN - Français Langue Etrangère Professionnelle	360 H	140 H	15	1	X	X	17-2019	KAIRI FORMATION DEVELOPPEMENT CONSEIL	30 840,00 €
---	---	--	-----	---	-------	-------	----	---	---	---	---------	---	-------------

Objectifs :

Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences linguistiques, sociolinguistiques, pragmatiques nécessaires aux interactions écrites et orales de la vie quotidienne, professionnelle et citoyenne.

Programme Territorial de Formation Professionnelle 2018/2020 - V1/3

LOT 23	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

6	X		D.E	RAN - Français Langue Etrangère Professionnelle	360 H	140 H	15	1	X	X	18-2019	KAIRI FORMATION DEVELOPPEMENT CONSEIL	30 840,00 €
---	---	--	-----	---	-------	-------	----	---	---	---	---------	---	-------------

Objectifs :

Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences linguistiques, sociolinguistiques, pragmatiques nécessaires aux interactions écrites et orales de la vie quotidienne, professionnelle et citoyenne.

LOT 24	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

7	X		D.E	RAN - Français Langue Etrangère 1er Niveau	360 H	140 H	15	1	X	X	19-2019	SAS FORE ILES DU NORD	28 620,00 €
---	---	--	-----	---	-------	-------	----	---	---	---	---------	--------------------------	-------------

Objectifs :

Maîtriser les compétences du niveau A1.1 du Référentiel pour les Premiers acquis en Français défini par et dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (1er niveau).

LOT 25	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

8	X		D.E	RAN - Français Langue Etrangère 1er Niveau	360 H	140 H	15	1	X	X	20-2019	SAS FORE ILES DU NORD	30 780,00 €
---	---	--	-----	---	-------	-------	----	---	---	---	---------	--------------------------	-------------

Objectifs :

Maîtriser les compétences du niveau A1.1 du Référentiel pour les Premiers acquis en Français défini par et dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (1er niveau).

LOT 26	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

9	X		D.E	RAN - Français Langue Etrangère 2eme Niveau	360 H	140 H	15	1	X	X	21-2019	SAS FORE ILES DU NORD	28 620,00 €
---	---	--	-----	--	-------	-------	----	---	---	---	---------	--------------------------	-------------

Objectifs :

Favoriser l'évolution des compétences générales en communication orale et écrite afin de développer le degré d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et professionnelle.

LOT 27	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							

10	X		D.E	RAN - Français Langue Etrangère 2eme Niveau	360 H	140 H	15	1	X	X	22-2019	SAS FORE ILES DU NORD	30 780,00 €
----	---	--	-----	--	-------	-------	----	---	---	---	---------	--------------------------	-------------

Objectifs :

Favoriser l'évolution des compétences générales en communication orale et écrite afin de développer le degré d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et professionnelle.

Programme Territorial de Formation Professionnelle 2018/2020 - V1/3

LOT 28	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
11	X		D.E		Préparation au concours d'entrée en école d'Aide-soignant	500 H	—	12	1	X	X	23-2019	IFACOM FORMATION	39 000,00 €
Objectifs : Permettre aux stagiaires de réussir la sélection d'entrée en formation organisée par les écoles agréées par le ministère de la santé.														
LOT 29	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
12		X	D.E		Préparation au concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	500 H	—	12	1	X	X	24-2019	IFACOM FORMATION	39 000,00 €
Objectifs : Permettre aux stagiaires de réussir le concours d'entrée en formation organisée par les IFSI														
LOT 30	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
1		X	16-25 ans		Dispositif Individualisé d'Accompagnement vers L'Emploi DIALE	500 H	300 H	15	1	X	X	25-2019	KAIRI FORMATION DEVELOPPEMENT CONSEIL	46 950,00 €
Objectifs : Permettre aux participants de maîtriser les savoirs de base, savoir-faire et savoir-être nécessaire à leur intégration sociale. Accompagner les participants dans la construction de leur autonomie, développer leur réflexibilité, mettre en valeur leurs potentiels. Développer la motivation des participants.														
LOT 30	Validation		Niveau	Type de Public	IDENTIFICATION	ORGANISATION DE LA FORMATION		EFFECTIF CIBLE	Session	Rému	FSE	N° d'Agrément	CENTRE DE FORMATION	COUT DE L'ACTION
	Q. Dipl.	Q. Non Dipl.				Durée maxi en centre	Durée maxi en entrep.							
2		X	16-25 ans		Dispositif Individualisé d'Accompagnement vers L'Emploi DIALE	500 H	300 H	15	1	X	X	26-2019	KAIRI FORMATION DEVELOPPEMENT CONSEIL	46 950,00 €
Objectifs : Permettre aux participants de maîtriser les savoirs de base, savoir-faire et savoir-être nécessaire à leur intégration sociale. Accompagner les participants dans la construction de leur autonomie, développer leur réflexibilité, mettre en valeur leurs potentiels. Développer la motivation des participants.														
TOTAL													1 171 452,70 €	

Programme Territorial de Formation Professionnelle 2018/2020 - V1/3

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 67 - 06 - 2019

POINT DE DEBARQUEMENT PÊCHE




NOTE DE PRESENTATION

Janvier 2019

A- CONTEXTE

L'île de Saint-Martin est devenue une Collectivité d'Outre-Mer (COM) depuis 2007 par la Loi Organique 2007-223 du 21 Février 2007 – complétée par la loi Organique 2007 – 224 du même jour (autonomie régie par l'Article 74 de la Constitution Française) – modifiée par la Loi Organique 2010-92 du 25 Janvier 2010. Saint-Martin demeure au regard de l'Europe une Région Ultrapériphérique.

Depuis cette date, Saint-Martin doit s'organiser de façon autonome, ne dépendant plus de la Région Guadeloupe. Il lui faut donc mettre en place l'exercice de ses différentes compétences, dont celle de gérer l'exploitation des ressources marines (Code Général des Collectivités Territoriales art LO 6314-6 dernier alinéa).

Saint-Martin dispose de moyens insuffisants pour opérer le contrôle maritime – notamment le contrôle des pêches – que ce soit au niveau de la Douane – de la Gendarmerie Maritime – et des moyens spécifiques alloués à la Police de l'Environnement de la Réserve Naturelle Nationale. Ces moyens sont coordonnés par la Direction Interrégionale basée à Fort-de-France.

Globalement, il y a donc peu de contrôle des pêches et peu de demandes en ce sens. Rappelons que le contrôle des pêches concerne les professionnels et les particuliers (plaisanciers, ...).

Ce contrôle est priorisé sur la protection de la Réserve Naturelle Nationale, sur la protection du Lambis (Convention de Washington – 3 Mars 1973 – création du CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), et sur la taille minimale à respecter pour la Langouste.

Les professionnels, les scientifiques et les autorités sont soucieux par rapport à la présence significative de pêche illégale dans les eaux de Saint-Martin.

Un contrôle des pêches complaisant pour les pêcheries locales et les pratiques traditionnelles ouvre la porte à la pêche illégale qui peut exister dans trop de contraintes. C'est une mauvaise pratique pour tout le monde.

ANGUILLA et SINT-MAARTEN partagent le même souci.

Il faut pallier à une certaine absence de réglementation pêche et de contrôle actuel dans les eaux de Saint-Martin, mais également dans les eaux des îles voisines.

Ce projet d'aménagement présenté est celui d'un point de débarquement des produits de la mer.

Il comprend :

- Un linéaire de quai
- Sur ce quai et en droit de celui-ci comprend des bâtiments comprenant notamment une zone technique (machine à glace, chambre froide, vestiaire, zone de rayonnage et vente) et un local pour le futur comité de pêche et la gestion de la structure, et le point pour du pesca-tourisme)
- Une zone consacrée à un restaurant (spécialités produits de la mer)
- Une zone de parking

Ce projet de reconquête urbaine permettra de mettre en valeur une zone peu attrayante et parallèlement des actions seront menées afin de sécuriser le site actuellement connu comme squat de consommateurs de psychotropes.

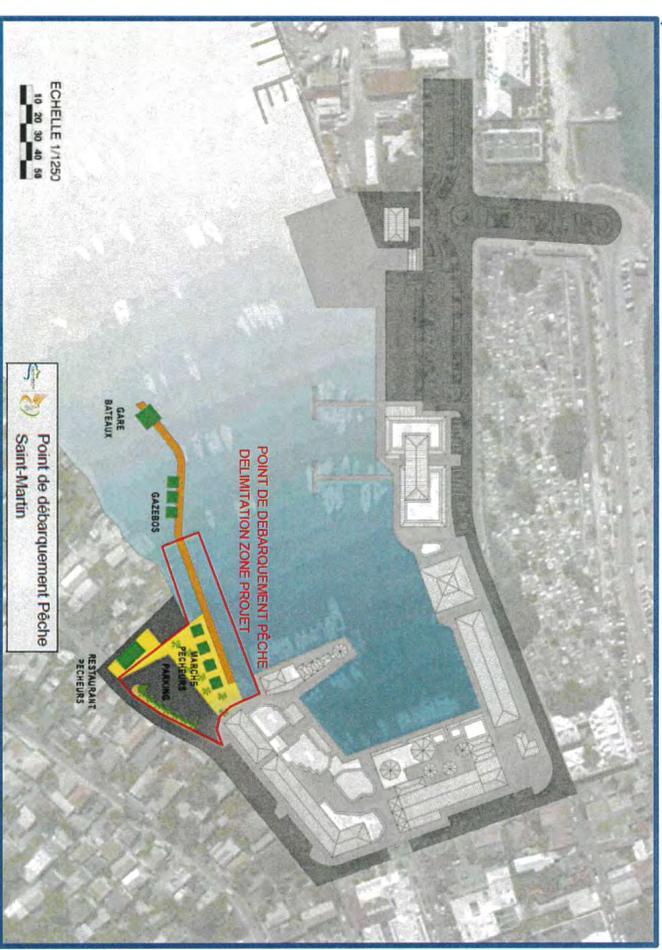
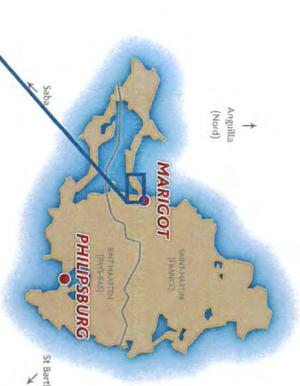
La proposition de cet aménagement a été proposé le 28 Août aux professionnels de la mer et suite aux explications et aux échanges, le projet ainsi que sa validation ont été adoptés à l'unanimité.

D'autre part l'association des commerçants de Marigot, de la marina royale a été consultée et a émis un avis favorable à ce projet.

**B- PROJET DE POINT DE DEBARQUEMENT DE PÊCHE****B1 – Présentation générale**

Le présent projet consiste en l'aménagement d'un point de débarquement pour la pêche, destiné à la filière pêche sur le territoire de Saint-Martin.

Le projet est situé à Marigot sur le site Marina PORT LA ROYALE.



Il ne s'agit pas de réaliser une infrastructure complète de type port de pêche mais de créer une nouvelle infrastructure à vocation portuaire permettant d'héberger dans une phase transitoire sur une durée plus ou moins longue les activités d'embarquement et de débarquement de la filière pêche sur le secteur de Marigot.

B2 – Objectifs

Ce projet a vocation à permettre le début de la structuration de la filière pêche en offrant différents types d'infrastructures :

- Quai de débarquement
- Ponton d'accostage
- Espace de vente des produits de la pêche
- Espace d'accueil et de prise en charge pour le pisciculturisme

Il a également pour vocation :

- De redynamiser l'espace urbain en créant un espace urbain aménagé concourant ainsi à la reconstruction du territoire de Saint-Martin
- Sécuriser l'espace urbain par l'aménagement d'espace à vocation de développement économique et touristique

Compte tenu de la nécessité de relance de la filière pêche dans le contexte POST IRMA, cette infrastructure a pour vocation d'offrir les équipements et moyens matériels à court et moyen terme.

En effet, cette filière a pour vocation à plus long terme de se structurer de manière plus pérenne avec l'objectif de création d'un port de pêche, dont l'emplacement sera à définir en fonction de la stratégie de développement économique local et du projet d'aménagement urbain du grand Marigot.

B3 – Descriptif

Ce projet est, à la base, un projet de création d'infrastructure portuaire et d'aménagement urbain. Sa cohérence à court et moyen terme est garantie par la nécessité pour la filière pêche de disposer d'un espace de débarquement et de présentation de cette filière.



A plus long terme, cet aménagement portuaire contribuera au développement des infrastructures de la Marina Port LA ROYALE, dans un objectif de développement urbain mais également économique et touristique.

Le présent projet prévoit :

- La création d'un quai de débarquement de 40 ml
- La création d'un ponton flottant d'amarrage de 40 ml
- L'aménagement d'espaces de ventes et d'accueil de la pêche et des produits de la pêche
- L'aménagement d'un nouvel espace urbain (parking, esplanade...)



E- Annexes

Détail estimation

Point de Débarquement Pêche		Année: 19	
ESTIMATION			
Engagements	Unités	Quantité	Prix unitaire, Montant
Assistance à Maîtrise d'ouvrage			
AMO Financement	for	1	10 000,00 €
Conduite d'opération	for	7%	30 000,00 €
Total Assistance à Maîtrise d'ouvrage			40 000,00 € 2,83%
Etudes			
Maîtrise d'œuvre	for	10%	73 000,00 €
Etudes diverses (Topo, bathy, géotechnique...)	for	10%	55 000,00 €
Bureau de contrôle	for	7%	40 000,00 €
SYS	for	7%	11 000,00 €
Total Etudes			188 000,00 € 13,23%
Travaux			
Travaux portuaires			
Aménagement et réglé finalisé	for	1,00	50 000,00 €
Dérigages et remblais	m3	1 000,00	20 000,00 €
Bordure de palplanches	for	50 000,00	20 000,00 €
Portage	kg	50 000,00	20 000,00 €
Contre-Bordure de palplanches	for	2 000,00	60 000,00 €
Uvrerie	kg	200 000,00	3 000,00 €
Projection cathodique	kg	200,00	600,00 €
Tirant d'angle	U	1 000,00	8 000,00 €
Poutre de caissonnement	U	180,00	27 000,00 €
Terrassement/remblais	m3	1 500,00	3 000,00 €
Dalle de quai	m3	17,00	22 100,00 €
Equipement de Quai	m2	32,40	19 440,00 €
Ponton pêcheur	m2	1 000,00	60 000,00 €
	m2	120,00	48 000,00 €
	for	1,00	15 000,00 €
	ml	40,00	100 000,00 €
Total Travaux portuaires			67 000,00 € 4,82%
Travaux/Aménagements urbains			
Aménagement Parking			
Démolition et évacuation aménagements existants	for	1,00	20 000,00 €
Structure et chaussée	m2	950,00	110,00 €
Trottoir et esplanade	m2	1 270,00	150,00 €
Eaux pluviales	for	1,00	20 000,00 €
Clochers	ml	50,00	15 000,00 €
Total			390 000,00 €
Espace de vente / accueil 1	m2	25,00	25 000,00 €
Espace de vente / accueil 2	m2	25,00	25 000,00 €
Espace de vente / accueil 3	m2	25,00	25 000,00 €
Espace de vente / accueil 4	m2	25,00	25 000,00 €
Total			100 000,00 €
Equipements urbains	for	1,00	15 000,00 €
Meubliers urbains	u	10,00	40 000,00 €
Eclairage public			55 000,00 €
Total			55 000,00 €
Total Travaux aménagements urbains			50 000,00 € 3,57%
Total Travaux			1 291 700,00 € 92,35%
TOTAL GENERAL HT			1 518 700,00 € 100,00%
TGCA 4%			60 748,00 €
TOTAL GENERAL TTC			1 579 448,00 €
Arrondi à			1 580 000,00 €

- Ne pas renseigner, réservé au service gestionnaire :
- ▶ Dossier reçu le
 - ▶ N° d'enregistrement
 - ▶ N° Présage
 - ▶ Suivi par
 - ▶ Axe / objectif

**DOSSIER DE
DEMANDE DE
SUBVENTION
FEDER**

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ?

Votre dossier de demande de subvention doit réunir l'ensemble des pièces détaillées (dont la liste figure en annexe 1).
Le service instructeur pourra néanmoins demander toutes pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'instruction de votre dossier de demande.

Seuls les dossiers complets pourront être examinés par le comité d'instruction (local) et ensuite par le Comité Régional Unique de Programmation en vue de l'attribution d'une subvention.

OÙ DÉPOSER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ?

A Saint-Martin, le programme FEDER ETAT 2014/2020 est géré par la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Les demandes de subvention FEDER devront parvenir à :

Service de la coopération régionale, des Fonds Européens et des Politiques Contractuelles - SCRFEP
23, rue de Spring
97150 SAINT-MARTIN
Tel : 05 90 52 30 50

QUELLES SONT LES ÉTAPES ENTRE LE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE ET LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION EUROPÉENNE ?

Le porteur de projet définit les moyens et ressources nécessaires à la réalisation du projet, il complète le dossier de demande de subvention et le dépose auprès du SCRFEP qui le transmettra au service instructeur compétent après avoir édité un récépissé de dépôt à l'intention du porteur de projet.

⇓

Le service instructeur instruit le dossier, évalue son adéquation avec l'objectif concerné du Programme Opérationnel et s'assure qu'il est bien complet.

⇓

Le service instructeur désigné émet un accusé de réception de dossier réputé complet.

⇓

Le dossier de demande est présenté au pré-comité puis au Comité Régional Unique de Programmation qui émet un avis sur l'attribution de l'aide. Ce comité rassemble l'autorité de gestion, les principaux partenaires financiers et techniques concernés.

⇓

Après transmission des éléments justificatifs de dépenses au service instructeur, vérification et validation de ceux-ci, il est procédé au paiement de la subvention.

Contenu du dossier

Partie I Identification de l'organisme bénéficiaire

Partie II Descriptif de l'opération

Partie III Plan de financement/Budget prévisionnels de l'opération (dépenses/ressources)

Partie IV Obligations réglementaires européennes

Annexes Documents à fournir et à renseigner

1. Liste des pièces à fournir
2. Indicateurs prévisionnels et réalisés

(A part) Documents d'information :

- :: I. Notice explicative pour le renseignement du dossier
- :: II. Rappel des obligations d'un bénéficiaire d'une aide du FEDER



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Réserve à l'administration :

Date de dépôt de la demande de subvention/...../.....
Date d'Accusé Réception du dossier complet/...../.....
N° de dossier SYNERGIE

<p>▶ Intitulé de l'opération</p>	Construction et aménagement d'un point de débarquement pour la valorisation des produits de la pêche.
<p>▶ Organisme porteur de projet</p>	Collectivité d'Outre-Mer

<p>▶ Personne en charge du dossier (Nom, prénom, fonction) ▶ Coordonnées (adresse, tél., fax, e-mail)</p>	<p>Elie TOUZE Chargé du Développement Rural et de la Mer Pôle de Développement Economique Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin BP 374 – 97054 Saint-Martin Cel : +590 690 88 42 42 Tel : +590 590 29 56 26 etouze@com-saint-martin.fr</p> <p>Maggy GUMBS City Manager Pôle Economique 31 rue JJ Fayel – Concordia 97150 SAINT MARTIN Tél 0690 661096 citymanager@com-saint-martin.fr</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Coût total prévisionnel de l'opération* (TTC) • Montant de l'aide FEDER sollicitée pour l'opération* (TTC) • Montant total des autres aides sollicitées pour l'opération* (TTC) • Montant restant à la charge du bénéficiaire (TTC) 	<p>1 518 700,00 €</p> <p>1 250 000,00 €</p> <p>€</p> <p>268 700,00 €</p>
--	--

▶ Axe/objetif du programme opérationnel	Axe prioritaire : 12 OS : 12.1
--	-----------------------------------

Le dossier est à transmettre sous forme électronique

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

▶ **1 - Bénéficiaire**

▶ **Raison sociale *** (nom complet détaillé : pas de sigle)

▶ **Sigle** (le cas échéant)

▶ **Localisation*** (adresse complète)

▶ **Statut juridique et code INSEE***

▶ **N° SIRET*** ou Numéro d'enregistrement à la Préfecture

▶ **Téléphone**

▶ **Adresse électronique**

▶ **Nature/statut juridique**

▶ **Assujettissement à la TGCA**

Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin	
COM	
BP 374 Hôtel de La Collectivité – Marigot 97150 SAINT MARTIN	
8411 Z – Administration Publique Générale	
219 711 272 000 19	
0590 87 50 04	
<input checked="" type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Etablissement public <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Personne physique Autre :	
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	

2 – Représentant légal/coordonnées

► **Civilité, nom et prénom**
GIBBES DANIEL

► **Fonction dans l'organisme**
 Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

► **Adresse postale complète**
 Hôtel de la Collectivité - BP 374

► **Téléphone**
 Fixe :
 Mobile :

► **Adresse électronique**
 daniel.gibbes@com-saint-martin.fr
 romain.perreau@com-saint-martin.fr
 elie.touze@com-saint-martin.fr
 citymanager@com-saint-martin.fr

► **capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération**
 **Pour les organismes publics et les associations, joindre tout document attestant de cette capacité (délibération de la collectivité, du conseil d'administration,...)**

3 – Présentation de l'organisme bénéficiaire

► **Objet social et activités habituelles *(description succincte)**
 Administration publique Générale

► **Moyens humains (nombre de salariés)**
 Environ 1000 agents

► **Partenariat habituel (structures avec lesquelles vous travaillez, clientèle, réseau...)**
 Préfecture – Deal – Direction de la Mer – service vétérinaire – association des marins-pêcheurs -

4 – Les ressources de l'organisme (structure privée uniquement)

■ **Situation financière sur les trois dernières années**

Années	Bilan (total Actif)	Compte de résultats		Situation de trésorerie à la fin de l'exercice
		Total charges	Résultat (ou provisions) ¹	
N - 1 ²				
N - 2				
N - 3				

¹ Provisions : pour les associations (hors provisions obligatoires)
² Dernier exercice clôturé

■ **Aides obtenues au cours des trois dernières années**

Financier	Type d'aide	Opération aidée	Montant de l'aide par année(€)			Total financier
			Année N-1	Année N-2	Année N-3	

5 – Engagement du porteur de projet

Je soussigné Daniel GIBBES , en qualité de représentant légal de l'organisme bénéficiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention du Fonds européen de développement régional pour un montant de **1 250 000,00 euros** (un million cinq cent cinquante mille euros) sur la base d'un coût total de **1 518 700,00 euros** (un million cinq cent dix-huit mille sept cent euros) et pour la réalisation de l'opération « **Construction et aménagement d'un point de débarquement pour la valorisation des produits de la pêche** » désignée et décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

Je sollicite le FEDER en complément des ressources publiques indiquées au plan de financement de l'opération et prends acte que la participation communautaire sera versée sur production de factures acquittées ou de pièces probantes de valeur équivalente.

Je certifie que l'opération pour laquelle je sollicite une subvention n'est pas achevée, sauf réglementation spécifique issue de l'article 87 du Traité de la Commission Européenne.

Je certifie également ne pas avoir sollicité de crédits communautaires pour cette opération dans le cadre d'autres programmes européens et m'engage à informer le service instructeur qui sera désigné, de toute modification des données figurant dans le présent dossier.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une aide financière du Fonds européen de développement régional, exposées dans la fiche d'information « Rappel des obligations d'un bénéficiaire d'une aide communautaire » annexée au présent dossier, et m'engage à les respecter si l'aide m'est attribuée.

Fait à Saint-Martin le [] [] [] []

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

Daniel GIBBES

II- DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

1 – Présentation de l'opération

▶ **Intitulé de l'opération**

Construction et aménagement d'un point de débarquement pour la valorisation des produits de la pêche.

■ **Localisation de l'opération**

▶ **Localisation de l'opération**

Manigot Marina Royale - 97 150 SAINT MARTIN

■ **Calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération**

▶ **Période prévisionnelle d'exécution de l'opération**

Du **01/04/2019** au **30/09/2020**

2 – Contexte global

▶ **S'agit-il de la reconduction ou de la suite d'une opération déjà financée par le FEDER sur la période 2007/2013 ?**

(répondre : « oui », « non »)

non

Si oui, préciser :

- intitulé de l'opération déjà financée :

- programme / axe / objectif :

- n° de la convention ou de l'arrêté FEDER :

- le bilan final a-t-il été fourni :

(répondre « oui » ou « non »)

▶ **L'opération s'intègre-t-elle dans un projet global ?**

(répondre « oui » ou « non »)

non

Si oui, présentez-le de manière synthétique en précisant notamment son coût et ses modalités de financement.

non

▶ **L'opération a-t-elle ou va-t-elle faire l'objet d'une demande défiscalisation ?**

(répondre : « oui » ou « non »)

si oui, utiliserez-vous les services d'une SNC ? **Oui** / **Non**³

Laquelle ?

³ Rayer la mention inutile

• 3 – Description synthétique de l'opération

▶ Présentation générale de l'opération (résumé)	Le projet d'aménagement correspond à un point de débarquement destiné à la filière pêche. Il comprend un quai linéaire et des bâtiments sont prévus pour une zone technique (machine à glace, chambre froide, vestiaire, zone de rayonnage et de vente), un local pour le futur comité de pêche et une zone de stationnement.								
▶ Objectifs recherchés	Répondre aux contraintes réglementaires en matière de sécuritaire sanitaire des produits de la pêche et dans un deuxième temps une reconquête urbaine.								
▶ Actions présentées	Construction et aménagement de : - Quai de débarquement - Ponton d'accostage - Espace de vente des produits de la pêche - Espace d'accueil et de prise en charge pour le pescatourisme								
▶ Rattachement de l'opération au programme	L'opération se rattache à l'axe prioritaire 12 du PO FEDER et à l'objectif spécifique 12.1.								
▶ En quoi l'opération contribue-t-elle aux objectifs du programme opérationnel	Soutien du développement des infrastructures Structuration de la filière pêche Création d'un comité de pêche.								
▶ Résultats escomptés	- Structurer et organiser les professionnels de la pêche ; - Fournir aux consommateurs un produit de qualité en répondant aux exigences sanitaires ; - Attractivité touristique par le pescatourisme - Redynamiser l'espace urbain en créant un espace aménagé concourant ainsi à la reconstruction du territoire de Saint-Martin ; - Sécuriser l'espace urbain par l'aménagement d'espace à vocation de développement économique et touristique								
▶ Calendrier détaillé de l'opération (les étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération)	±18 mois (Cf. planning prévisionnel joint)								
▶ Moyens mis en œuvre par le porteur de projet (nombre de personnes affectées à l'opération)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonction des personnes affectées à l'opération</th> <th>Temps prévisionnel consacré (part d'affectation à l'opération) (préciser l'unité : ex : jours, heures...)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Romain PERREAU</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2. Elie TOUZE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3. Maggy GUMBS</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Fonction des personnes affectées à l'opération	Temps prévisionnel consacré (part d'affectation à l'opération) (préciser l'unité : ex : jours, heures...)	1. Romain PERREAU		2. Elie TOUZE		3. Maggy GUMBS	
Fonction des personnes affectées à l'opération	Temps prévisionnel consacré (part d'affectation à l'opération) (préciser l'unité : ex : jours, heures...)								
1. Romain PERREAU									
2. Elie TOUZE									
3. Maggy GUMBS									
▶ Autres moyens utilisés pour les besoins de l'opération (matériels, immatériels ...)									
▶ Moyens administratifs de suivi du dossier									

III- PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

• 1 – Tableau récapitulatif des dépenses et des ressources prévisionnelles*

DEPENSES(1) (directement liées au projet)		RESSOURCES			
Nature	Montant	%	Nature	Montant	%
Acquisitions foncières :			Aides publiques		
-			Union européenne (FEDER)	1 250 000,00	82,31%
Acquisitions immobilières :					
-					
Travaux - Matériels – Equipements – Prestations associées					
- Travaux	1 294 700,00	85,25%	Etablissements publics ou autres organismes publics:		
-			Collectivité de Saint-Martin	268 700,00	17,69%
-			Sous-total des aides publiques:		
-			Aides privées:		
-					
Autres coûts directs					
- Prestations externes : AMO	40 000,00	2,63%	Sous-total des aides privées :		
Etudes	184 000,00	12,12%	Autofinancement		
- Déplacements / missions			- Fonds propres		
			- Recettes générées par le projet		
			- Autres		
			Sous-total autofinancement		
Contribution en nature			Contribution en nature		
- travail bénévole / activité de recherche ou professionnelle			-travail bénévole		
			-activité recherche ou prof.		
			Sous-total contributions en nature		
TOTAL DEPENSES (H-TGCA)	1 518 700,00	100%	TOTAL ressources (H-TGCA)	1 518 700,00	100%
TOTAL DEPENSES (TTC)	1 518 700,00		TOTAL RESSOURCES (TTC)	1 518 700,00	

1) Toutes les dépenses figurant dans le tableau ci-dessus constituent des coûts directs. Ils doivent être individualisables et directement imputables à l'action. Ils sont justifiables par la production de factures (ou autres pièces équivalentes) dont les montants correspondent aux montants justifiés par le bénéficiaire. Les dépenses non individualisables (ex : frais généraux) faisant partie des charges de la structure et que le bénéficiaire aurait supportées dans tous les cas, sont inéligibles. **Les postes préinscris ne sont qu'indicatifs.**

• 2 –Dépenses prévisionnelles : décomposition par postes de dépenses

Principaux postes de dépenses éligibles	Année 1		Année 2	
	Montants TTC		Montants TTC	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	26 666,67 €		13 333,33 €	
Etudes	184 000,00 €			
Travaux			1 294 700,00 €	
Total pour l'opération	210 666,67 €		1 308 033,33 €	

12

• 3 – Ressources prévisionnelles
La recevabilité de la présente demande est conditionnée par la fourniture, a minima, des lettres d'intention des cofinanceurs (cf. annexe liste des pièces et notice)

Années	Année 1		Année 2		Total	
	€	%	€	%	€	%
Financiers (a)						
1. FEDER	173 090,74 €	82,31%	1 076 642,23 €	82,31%	1 250 041,97 €	82,31%
2. Autres financements publics						
Collectivité de Saint-Martin	37 206,93 €	17,69%	231 391,10 €	17,69%	268 698,03 €	17,69%
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Receites générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature (c)						
Total des ressources (1+2+3+4+5) (d)	210 666,67 €		1 308 033,33 €	100%	1 518 700,00 €	100%

(a) Détailler une ligne par source de financement, y compris pour les apports privés externes (fondation, mécène, sponsor, ...)
 (b) Ex : droits d'inscription, droits d'entrée, ventes, ... Expliquer l'origine et la base de calcul ci-dessous.
 (c) Le montant des apports en nature doit être identique à celui mentionné à la ligne "Dépenses en nature" du tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles.
 (d) Pour chaque année, le total des ressources doit être identique à celui des dépenses totale prévisionnelles (C1)

13

V-OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES

• 1 – Prise en compte des priorités communautaires

Priorités transversales	Votre opération vise la priorité transversale de manière... *	
	spécifique	secondaire
	(répondre par « oui »)	
	Sans objet (pas de lien particulier)	
- emploi : égalité femmes/hommes	✓	
- emploi : égalité des chances	✓	
- intégration des personnes handicapées	✓	
- innovation		✓
- TIC		✓
- réduction émission carbone		✓
- environnement		✓

Pour l'égalité femmes/ hommes, commentez, justifiez en quelques lignes les modalités de prise en compte : sans objet

• 2 – Publicité

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation.

Mise en place de panneaux de chantier avec tous les intitulés et les informations concernant les divers intervenants sur l'opération, la durée des travaux et la répartition financière.
 Le cofinancement du FEDER sera mentionné lors de toutes les actions de communications autour de cette opération.

• 3 – Autres dispositions réglementaires

- Etes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique ? Oui Non Pas connaissance
- L'opération est-elle concernée par la réglementation des aides d'Etat ? Oui Non Pas connaissance

14

Annexe 1

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les demandeurs

- Dossier de demande de l'aide signé, daté
- Délégation éventuelle de signature
- RIB
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de régularité sociale
- Attestation de situation prêts d'honneur/solidaire (ISMA ...)
- Etat récapitulatif des recettes nettes générées par l'opération le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Bilan comptable ou compte de résultat des trois dernières années
- Justificatif de la libre disposition du foncier
- Autorisations et permis requis (PC, loi sur l'eau, étude d'impact ...)
- Devis ou factures ou avant-projet sommaire et tableau récapitulatif

Entreprises

- Statuts, Extrait Kbis ou attestation d'enregistrement à la préfecture ou au registre du commerce
- Prévisionnel de l'année en cours
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, Chiffre d'Affaire, bilan des entreprises du groupe

Associations

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et Compte-rendu approuvés

Bénéficiaire public

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de

Annexe 2

INDICATEURS PREVISIONNELS ET REALISES

La définition et le suivi des indicateurs permettent d'une part de rendre compte de l'avancement de l'opération et du niveau d'atteinte des objectifs et d'autre part de contribuer aux travaux d'évaluation menés dans le cadre du programme.

DÉNOMINATION DE L'INDICATEUR	VALEUR CIBLE PREVISIONNELLE	COMMENTAIRES

Les indicateurs seront définis et affinés avec le service instructeur.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 68 - 01 - 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
1	PD 971127 1904001	14/01/2019 Madame LAFLAMME Mélanie CANADA BE 1158	4 Rue de Hollande Démolition partielle	UA	1 256 m ²	Favorable	Commerce	Demande exemptée d'autorisation d'urbanisme
2	DP 971127 1902005	25/01/2019 MG2 97150 SAINT-MARTIN AE 359	12 Rue du président KENNEDY Travaux d'aménagement post IRMA	UPa		Octoi tacite depuis le 25/02/19 Possibilité de retrait avant le 25/05/19	Commerce	
3	DP 971127 1902006	28/01/2019 CLUB DE VOILE DE FRIAR'S BAY 97150 SAINT-MARTIN AO 955	Lot A plage de Friar's Bay Construction neuve	NDa	773 m ²	Octoi tacite depuis le 28/02/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 28/05/19		
4	DP 971127 1902006					Retrait de l'octroi		
5	DP 971127 1902007	29/01/2019 SCI JENNIFER 97150 SAINT-MARTIN AP 82	Route nationale 7 La Savane Travaux post IRMA	UG	1 415 m ²	Octoi tacite depuis le 1/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 29/05/19		
6	DP 971127 1902008	01/02/2019 SDC RES LES AMANDIERS 97150 SAINT-MARTIN AE 8	54 Rue Charles TONDU Travaux sur construction existante	UA	1 170 m ²	Octoi tacite Depuis le 01/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 01/06/19	Habit / Com	Réparation post IRMA
7	DP 971127 1902009	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT AR 361	14 RUE ABORIGINES Pose de panneaux solaires	INAx	1 000 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		Bâtiment privé
8	DP 971127 1902010	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BL 3	Rue Léopold MINGAU Pose de panneaux solaires	UB	26 568 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		
9	DP 971127 1902010	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BL 3	Rue Léopold MINGAU Pose de panneaux solaires	UB	26 568 m ²	Retrait de l'octroi tacite		Recours à l'architecte obligatoire
10	DP 971127 1902011	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT AE 269	10 rue Général de GAULLE Pose de panneaux solaires	UA	2 323 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		Bâtiment privé
11	DP 971127 1902012	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BD 430	5 rue Canne à Sucre Pose de panneaux solaires	INAx	1 015 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		Bâtiment privé
12	DP 971127 1902013	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BE 796	82 Rue de Concordia Pose de panneaux solaires	UC	1 051 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		Bâtiment privé
13	DP 971127 1902014	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BW 83 , 84 , 85	Rue Tah Bloudy Pose de panneaux solaires	UC	1 691 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		Bâtiment privé
14	DP 971127 1902015	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT AN 270	1 Impasse des Parcs techniques Pose de panneaux solaires	UP	3 368 m ²	Octoi tacite Depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		
15	DP 971127 1902015	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT AN 270	1 Impasse des Parcs techniques Pose de panneaux solaires	UP	3 368 m ²	Retrait de l'octroi tacite		Recours à l'architecte obligatoire
16	DP 971127 1902016	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BL 3	168 rue de Hollande Pose de panneaux solaires	UB	26 568 m ²	Octoi tacite depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait le 06/05/19		
17	DP 971127	06/02/2019 Monsieur VIAL-COLLET Alain	168 rue de Hollande	UB	26 568 m ²	Retrait de		Recours à l'architecte obligatoire

	1902016		7 Impasse Mirtil BAIE-MAHAULT BL 3	Pose de panneaux solaires			l'octroi tacite		
18	DP 971127 1902017	06/02/2019	Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil BAIE-MAHAULT AN 3	5A Impasse des Parcs techniques Pose de panneaux solaires	UP	7 347 m ²	Octroi tacite depuis le 06/02/19 Possibilité de retrait avant le 06/05/19		
19	DP 971127 1902017	06/02/2019	Monsieur VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil BAIE-MAHAULT AN 3	5A Impasse des Parcs techniques Pose de panneaux solaires	UP	7 347 m ²	Retrait de l'octroi tacite		Recours à l'architecte obligatoire
20	DP 971127 1902018	08/02/2019	Monsieur LAKE Emile 97150 SAINT-MARTIN AR 196	53 RUE Millrum Reconstruction d'une clôture	INA	2000 m ²	Octroi tacite depuis le 08/03/19	Clôture	
21	DP 971127 1902018	08/02/2019	Monsieur LAKE Emile 97150 SAINT-MARTIN AR 196	53 RUE Millrum Reconstruction d'une clôture	INA	2000 m	Retrait de l'octroi tacite du 08/03/19	Clôture	Defaut d'autorisation du gestionnaire du domaine public
22	DP 971127 1902019	08/02/2019	COM 97150 SAINT-MARTIN	5 Bld Dr Hubert PETIT Construction neuve	UP		Octroi tacite Depuis le 08/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 08/06/19	Kiosque 26,50 m ²	
23	PC 971127 1801124	11/12/2018	TIMICADA 97150 SAINT-MARTIN AW 117	55 Rue de la Colline Mont Vernon 1 extension sur construction existante	UGa	1 594 m ²	Octroi tacite depuis le 11/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 11/06/19	Logts : 4 170,51 m ²	
24	PC 971127 1801125	14/12/2018	SNC TOUGERON-DNL et COMPAGNIE Le château 85140 LA MERLATIERE AV 165-167	Rue Belvédère Construction neuve	UTb	1 576 m ²	Octroi tacite depuis le 14/03/19	Habitation	
25	PC 971127 1801125	14/12/2018	SNC TOUGERON-DNL et COMPAGNIE Le château 85140 LA MERLATIERE AV 165-167	Rue Belvédère Construction neuve	UTb	1 576 m ²	Retrait de l'octroi tacite du 14/03/19	Habitation	Non respect art ; 6, 7, 10, 14
			SARL QUESTEL-INVEST	10 Rue Savane Activité					

26	PC 971127 1801126	14/12/2018	97150 SAINT-MARTIN AR 612, 614	Construction neuve	UG	1 498 m ²	Octroi tacite depuis le 14/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 14/06/19	Dépôt 491 m ²	
27	PC 971127 1801127	14/12/2018	CH DE ST MARTIN 97150 SAINT-MARTIN BE 1139	87 Rue de Spring Extension de la pharmacie	UC	24 812 m ²	Octroi tacite depuis le 14/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 14/06/19	Hopital 81,59 m ²	
28	PC 971127 1801128	17/12/2018	Madame LUNION Georgina 97150 SAINT-MARTIN AO 425	44 Rue de la Batterie Surélévation d'un bâtiment	UG	446 m ²	Octroi tacite depuis le 17/03/2019	Logts : 2 55,01 m ²	
29	PC 971127 1801128	17/12/2018	Madame LUNION Georgina 97150 SAINT-MARTIN AO 425	44 Rue de la Batterie Surélévation d'un bâtiment	UG	446 m ²	Retrait de l'octroi tacite du 17/03/19	Logts : 2 55,01 m ²	Non respect art 7, 12
30	PC 971127 1801129	17/12/2018	Monsieur BENJAMIN Rigobert 97150 SAINT-MARTIN AO 746	83 Rue de Friar's Bay Construction neuve :	UGb	1 207 m ²	Octroi tacite depuis le 17/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 17/06/19	Logts : 8 361,91 m ²	
31	PC 971127 1801123	05/12/18	COM AW 34	Plage BO			Octroi tacite depuis le 05/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 05/06/19		
32	PC 971127 1801111	15/11/18	IMMOPAR ANTILLES Représentée par ARBIA BAKI	173 RUE DE LA Baie-Nettié			Rejet tacite		Pièces complémentaires non transmises

Fait le 14 Mars 2019 pour C E du 27 Mars 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS Dpi CE du 27/03/2019

	N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gén.	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION
1.	97112719080 07	10/01/2019	Madame BURNETT Marie Violette	Sandy-Ground AC 258	REPARATION			favorable		
2.	97112719080 10	16/01/2019	Madame DUPONT PIERRE-BOUTIN Natacha	Lot 11 Horizon Pinel Red Rock Cul de Sac AT 416 - 418	REPARATION			favorable		
3.	97112719080 11	16/01/2019	Monsieur, Madame VALIER LAUCHER Lucien et Sophie	Lot 10 Villa 1 Coralita Oyster Pond AY 487	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Favorable		
4.	97112719080 12	28/02/2019	Madame Josiane GIBBES	24 Rue de Friars Bay Cripple Gate AN 32	RECONSTRUCTION CLOTURE			Favorable		Sous réserve du respect des dispositions des règles du POS relatives aux clôtures
5.	97112719080 14	28/02/2019	Madame Denise COCKS	6 rue Boudou Pond Side Quartier d'Orléans BS 107	REPARATION			Favorable		
6.	97112719080 15	28/02/2019	Monsieur Alain JOE	Rue Didi Sandy-Ground	REPARATION			Irrecevable		ERP Dossier soumis à DP+AT
7.	97112719080 16	28/02/2019	Madame Helena VAN PUTTEN	24 rue de Rambaud	REPARATION			Favorable		
8.	97112719080 17	23/02/2019	Monsieur LAALAND Guy	51 Rue Yellow Tail Sandy-Ground BM 462 à 466	REPARATION			Favorable		
9.	97112719081 18	28/02/2019	SCI SAGRI Monsieur Philippe Casaubon	Blue Bay Beach Hôtel Baie orientale AW 525	REPARATION			Irrecevable		ERP Dossier soumis à DP+AT
10.	97112719080 55	30/01/2019	Madame REMUS Pierrette	9 Rue de Low-Town AE 142	REPARATION			Défavorable		Pièces complémentaires non fournies

Page 1 sur 7

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

11.	97112719080 38	01/02/2019	Monsieur O'Neal Edward ARRINDELL	85 Rue Coralita Quartier D'Orléans	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Défavorable		Pièces complémentaires non fournies
12.	97112719080 43	04/02/2019	Madame JERMIN Thérèse	91 Impasse Luca St-Georges Quartier D'Orléans BP 158	REPARATION			Favorable		
13.	97112719080 53	28/01/2019	Monsieur MUSSINGTON Leroy, Edward	24 Rue Low-Town AE 408-409	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Défavorable		Pièces complémentaires non fournies
14.	97112719080 18	22/01/2019	Madame SOLITE veuve DRAGIN Silitana	7 Rue Yellow Tail Sandy-Ground BM 137	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Défavorable		Pièces complémentaires non fournies
15.	97112719080 59	18/02/2019	Madame DORMOY Claire Hermance	19 Impasse Vere RICHARDSON St- Louis AO 1016-478	REPARATION			Favorable		
16.	97112719080 60	15/02/2019	Monsieur JOLY Philippe SCI MOUET-JOLY	73 Avenue Du Lagon Oyster Pond AY 207	REPARATION			Favorable		
17.	97112719080 65	19/02/2019	Madame ROMNEY éps ARRENDELL Laura	16A Route de L'Espérance Grand- Case BK 146	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Favorable		
18.	97112719080 72	22/02/2019	Madame BROOKS Olivia	Impasse BROOKS Odette Colombier BY 51	REPARATION			Favorable		
19.	97112719080 73	22/02/2019	Madame BROOKS Olivia	Impasse BROOKS Odette Colombier BY 51	REPARATION			Favorable		
20.	97112719080 74	25/02/2019	Madame DUZANT Sonia et Edna	3 Impasse Petit Plage Grand-Case BK 46	REPARATION			Tacite depuis le 25/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 25/06/19		
21.	97112719080 75	25/02/2019	SARL SOL HOTEL TROPICANA	28 Rue l'Escale Oyster Pond AY 237	REPARATION			Tacite depuis le 25/03/19		
22.	97112719080 75	25/02/2019	SARL SOL HOTEL TROPICANA	28 Rue l'Escale Oyster Pond AY 237	REPARATION			Retrait de l'octroi tacite		Dossier irrecevable car ERP Soumis à DP+AT

Page 2 sur 7

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

23.	97112719080 76	25/02/2019	Monsieur VIVES Stephane	320 Domaine de Pinel Est Cul De Sac AV 260-261-262-263	REPARATION			Tacite depuis le 25/02/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 25/06/19		
24.	97112719080 77	25/02/2019	Madame JEUKEN Anne Marie	4 Allée des Lambis Grand-Case BK 102-103	REPARATION			Favorable		
25.	97112719080 78	25/02/2019	Madame CORNELY Alexandre et Monsieur CHASNEL Sébastien	16 Paradise Villa Cul de Sac AT 481	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Défavorable		Pièces complémentaires non fournies
26.	97112719080 79	26/02/2019	Madame JERMIN Jocelyne	58 Morne Valois AK 191	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait avant le 26/06/19		
27.	97112719080 80	26/02/2019	Madame FLEMING Gaétane Florise	12 Route du Gloire Quartier d'Orléans BR 132-135	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait avant le 26/06/19		La clôture devra respecter la réglementation en vigueur du POS
28.	97112719080 81	26/02/2019	Madame FLEMING Gaetane Florise	71 Rue Rond the Pond Quartier d'Orléans BR 204	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait avant le 26/06/19		
29.	97112719080 82	26/02/2019	Madame RACHEL Angèle Yvonne	13 Rue de Low-Town AE 547	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait avant le 26/06/19		
30.	97112719080 84	26/02/2019	Monsieur AUBIN Marius	33 Rue de Coralita Quartier d'Orléans BS 111P	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait avant le 26/06/19		

Page 3 sur 7

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

31.	97112719080 85	26/02/2019	GLASGOW éps COCKS Bernadette et Maxime Jean	1 Rue des 2 Frères Quartier d'Orléans BS 94	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 26/06/19		
32.	97112719080 86	26/02/2019	Monsieur COCKS Maxime Rosemond	1A Rue des 2 Frères Quartier d'Orléans AY 578	REPARATION			Octroi du tacite Possibilité de retrait avant le 26/06/19		
33.	97112719080 87	26/02/2019	SUN BREAK LIMITED Monsieur LUSK Jon.D	1 Baie Orientale AW 40-41	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 26/06/19		
34.	97112719080 87	26/02/2019	SUN BREAK LIMITED Monsieur LUSK Jon.D	1 Baie Orientale AW 40-41	REPARATION			Retrait du tacite		Sursis à Statuer Bâtiment très impacté. Suspicion de travaux de reconstruction Zone à risque de submersion marine
35.	97112719080 88	26/02/2019	Monsieur, Madame KELLEHER Raymond et Valerie	1 Baie Orientale n° 78 et 134 AW 12	REPARATION			Tacite depuis le 26/03/19 Possibilité de retrait du tacite avant le 26/06/19		
36.	97112719080 88	26/02/2019	Monsieur, Madame KELLEHER Raymond et Valerie	1 Baie Orientale n° 78 et 134 AW 12	REPARATION			Retrait du tacite		Sursis à Statuer Bâtiment très impacté. Suspicion de travaux de reconstruction Zone à risque de submersion marine
37.	97112719080 89	27/02/2019	Monsieur COCKS Bonnet Gilbert	35 Rue de Coralita Quartier d'Orléans BS 111P	REPARATION			favorable		
38.	97112719080 90	27/02/2019	Madame COCKS Brigitte Néomie	31 Rue de Coralita Quartier d'Orléans BS 111P	REPARATION			favorable		
39.	97112719080 91	27/02/2019	SDC ALIZEA Emotion Property Management	26 Rue de l'Etang de Chevrise Mont Vernon 1	REPARATION			favorable		
40.	97112719080 92	27/02/2019	SDC LA FREGATE France Caraïbes Syndic	Rue Charles TONDU Marigot AE 7	REPARATION			favorable		

Page 4 sur 7

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

41	97112719080 93	27/02/2019	Monsieur COUSIN Marc	Red Rock Grand Cayes Cul de Sac AT 479-537	REPARATION			Favorable	
42	97112719080 94	28/02/2019	Monsieur HANSON Bernard	53b Route du Pic Paradis AM 379	REPARATION			Favorable	
43	97112719080 95	28/02/2019	Monsieur HANSON Bernard	1 Impasse Haye Viotty Pic Paradis AM 375	REPARATION			Favorable	
44	97112719080 96	28/02/2019	Madame HELLIGAR Monique Rolande	97 Boulevard de Grand-Case AS 245	RECONSTRUCTION			Favorable	
45	97112719080 97	28/02/2019	Madame JEUKEN Anne-Marie	7 Allée des Lambis Grand-Case BK 7	REPARATION			Favorable	
46	97112719080 98	28/02/2019	Monsieur Frédéric PEYRONNET	308 Rue Morne Rond Sandy Ground BN2	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Sursis à statuer	Zone à risque Aléa submersion marine
47	97112719080 99	28/02/2019	SARL DP IMMOBILIER SAINT- MARTIN	Lot 401 Baie Rouge Terres Basses BI 203	REPARATION			Favorable	
48	97112719081 00	28/02/2019	AGAPE PIERRE FRANCOIS	Pont Levant Sandy Ground BM 397 et 398	REPARATION			Irrecevable	Dossier irrecevable car ERP Soumis à DP+AT
49	97112719081 01	28/02/2019	Madame Aurelienne BRYAN	11 Morne Valois AK 173	REPARATION			Favorable	
50	97112719081 02	28/02/2019	SAS SXM 412	412 Baie Rouge Terres Basses BI 400	REPARATION			Favorable	
51	97112719081 03	28/02/2019	Mr Maxence DE BLEGIERS	315 Terres Basses Baie Longue BI 190	REPARATION			Favorable	
52	97112719081 04	28/02/2019	Madame Jessica QUELLERY	3 rue des Ecoles Grand-Case AS 141	REPARATION			Irrecevable	Les plans ne correspondent pas au descriptif des travaux (suspicion de surelévation du bâtiment)

Page 5 sur 7

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

53	97112719081 05	28/02/2019	Monsieur Saincillen RICHARDSON	82 Rue Charles TONDU Sandy Ground BN 19 et 20	REPARATION			Irrecevable	Dossier irrecevable car ERP Soumis à DP+AT
54	97112719081 06	28/02/2019	Monsieur Randy WEBSTER	39 Rue de Griselle Cul de Sac AW 29	REPARATION			Favorable	La clôture devra respecter la réglementation en vigueur du POS
55	97112719081 07	28/02/2019	Mr et Mme Melvin BROOKSON	Maison 1A Voie 56 Marigot BO 311	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATIONS			Défavorable	Abs des éléments relatifs aux bâtiments existants
56	97112719081 08	28/02/2019	SCI SELINI Monsieur Christian PAPALIOIOS	96 Boulevard de Grand-Case AS 296	REPARATION			Défavorable	Dossier incomplet
57	97112719081 09	28/02/2019	SCI SELINI Monsieur Christian PAPALIOIOS	96 Boulevard de Grand-Case AS 294	REPARATION			Défavorable	Dossier incomplet
58	97112719081 10	28/02/2019	SCI SELINI Monsieur Christian PAPALIOIOS	96 Boulevard de Grand-Case AS 295	RECONSTRUCTION			Sursis à statuer	Zone à risque Aléa submersion marine
59	97112719081 11	28/02/2019	Monsieur René Théodore ARRONDELL	4 Impasse CE GIBBES Cripple Gate AN 154	REPARATION			Favorable	
60	97112719081 19	01/03/2019	Monsieur BORUCH Jérôme	99 Avenue du lagon Oyster Pond AY 152	REPARATION			Favorable	
61	97112719081 20	01/03/2019	Monsieur Constant Kendrick Russel	18 Rue Chittick Quartier d'orléans	REPARATION			Favorable	
62	97112719081 21	01/03/2019	Monsieur MINGAU Miguel Meddy	10 Impasse Paul Mingau Concordia	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Favorable	
63	97112719081 22	19/03/2019	Monsieur LEBON Serge Hyacinthe	Le Ranche Rue de l'Espérance Grand-Case	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATION			Défavorable	Demande incomplète Absence des éléments relatifs à la construction initiale
64	97112719080 83	26/02/2019	Madame JAVOIS éps HASSINK Jewel, Yolette, Allana	258 Boulevard Bertin Maurice Grand-Case	REPARATION			Défavorable	Déclaration non conforme à la réalité du terrain Travaux d'extension en cours

Page 6 sur 7

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

65	97112719080 46/T01	25/02/2019	Monsieur BERNARD Jean-Paul	56 Rue des Arawaks AY 734	TRANSFERT DE NOM			Favorable	
66	97112719081 13	28/02/2019	SDC ALIZEA EMOTION PROPERTY MANAGEMENT	26 Rue de l'Etang de Chevrise Mont Vernon 1 AW 89,90, 91	REPARATION			Favorable	
67	97112719080 01	07/01/2019	SCI WILLIAM Isabelle HAES	6 allée de Fond'Or La Savane AR 527	RECONSTRUCTION			Octroi du tacite suite à la demande de recours gracieux reçu le 19/03/19	A la date du passage en CE le 13/02/19 la demande était tacite. Reconnaissance de l'octroi tacite au 07/01/19 LEVÉE DU SURSIS A STATUER AFIN DE POUVOIR DELIVRER UN CERTIFICAT DE DPI TACITE
68	97112718084 08	11/12/2018	Helene JOURDIN	15, Les terrasses de Cul de Sac	REPARATION ET NON DE RECONSTRUCTION			Avis favorable suivie à la demande de recours gracieux reçu le 27/03/19	Le pétitionnaire avait mal décrit le projet. Il s'agissait de travaux de réparation et non de reconstruction

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel GIBBES
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019
N° 114 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin